

Questions en attente d'une réponse

(Voir [Questions ayant obtenu une réponse plus bas.](#))

103) Mme Caron (La Pinière) – 17 mars 2026

À la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour les personnes proches aidantes 2021-2026, la mesure 45 prévoit le déploiement et la consolidation des Maisons Gilles-Carle afin d'offrir du répit, du soutien psychosocial et des services adaptés aux personnes proches aidantes, en complémentarité avec le réseau public.

Cette mesure vise à soutenir le développement des services de répit hors domicile avec nuitées afin d'améliorer la qualité de vie de personnes proches aidantes et de prévenir leur épuisement.

La ministre peut-elle indiquer quelles sont les orientations ministérielles actualisées prévues pour 2025-2026 en lien avec la mesure 45, en précisant le nombre de Maisons Gilles-Carle concernées, les enveloppes budgétaires allouées, les modalités de déploiement ou de consolidation prévues, ainsi que l'échéancier de mise en œuvre?

104) Mme Caron (La Pinière) – 17 mars 2026

À la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour les personnes proches aidantes 2021-2026, la mesure 46 prévoit d'élargir l'offre de services de Baluchon Répit long terme pour les personnes proches aidantes.

La ministre peut-elle nous indiquer l'évolution, de 2021 à 2026, du nombre de jours de répit offerts par Baluchon Répit dans le cadre de cette mesure?

105) Mme Dufour (Mille-Îles) – 17 mars 2026

À la ministre responsable de l'Habitation

Lors de l'étude détaillée du projet de loi n° 31, nous avons eu des échanges approfondis avec la ministre de l'époque concernant l'encadrement de l'article 93. Nous avons alors soulevé l'importance d'équilibrer l'octroi de ce pouvoir exceptionnel aux municipalités avec des mécanismes clairs de transparence et de reddition de comptes, afin d'assurer un suivi rigoureux de son application. Ce pouvoir est assorti d'une obligation légale explicite : chaque municipalité qui l'exerce doit produire un rapport annuel détaillant notamment le nombre de résolutions adoptées, les dérogations accordées, le nombre de logements autorisés, ainsi que les demandes refusées. Ce rapport doit être publié et transmis au ministre responsable de l'Habitation au plus tard le 1^{er} avril de chaque année.

Il ne s'agit donc pas d'une simple pratique administrative, mais bien d'une exigence prévue par la loi.

Or, depuis la sanction du projet de loi, aucune reddition de comptes consolidée n'a été rendue publique par le gouvernement.

La ministre peut-elle indiquer :

1. Combien de municipalités ont transmis leur rapport tel qu'exigé par la loi;
2. Combien de logements ont été autorisés en vertu de ce régime d'exception;
3. Combien de dérogations ont été accordées;
4. Combien de demandes ont été refusées;
5. Et pourquoi le ministère n'a pas rendu publiques ces données, alors qu'il en est légalement destinataire?

106) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **17 mars 2026**

Au ministre du Travail

Selon l'Association des camps du Québec, le projet de règlement sur les conditions d'hébergement des travailleurs actuellement à l'étude soulève d'importantes préoccupations pour les camps de vacances du Québec. L'organisme souligne que la mise en conformité des infrastructures exigée par ce règlement pourrait entraîner des investissements majeurs pour les camps, notamment pour la climatisation des bâtiments, l'ajout d'installations sanitaires ou encore le raccordement aux systèmes d'eau potable. Ces travaux pourraient représenter des coûts très importants pour plusieurs camps, dont la majorité sont des organismes à but non lucratif disposant de ressources financières limitées.

L'Association des camps du Québec rappelle également que les infrastructures des camps sont souvent situées en milieu naturel et qu'elles reposent sur un modèle d'hébergement rustique qui fait partie intégrante de l'expérience de camp recherchée par les jeunes, les familles et les animatrices et animateurs qui y travaillent. Selon l'organisme, l'application intégrale du règlement pourrait donc non seulement engendrer des coûts difficilement absorbables pour plusieurs camps, mais aussi dénaturer l'expérience même qui fait la particularité et la valeur éducative des camps de vacances au Québec.

Dans ce contexte, le ministre entend-il modifier le projet de règlement afin d'exclure explicitement les camps de vacances du projet de règlement sur les conditions d'hébergement des travailleurs, comme le demande l'Association des camps du Québec, afin de protéger la pérennité des camps et l'expérience unique qu'ils offrent aux jeunes Québécoises et Québécois?

107) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **24 mars 2026**

À la ministre de l'Éducation

L'Indice de milieu socio-économique (IMSE) est calculé annuellement à partir des données associées aux élèves de l'école. Cette mise à jour annuelle apporte généralement peu de changement, puisque les unités de peuplement, qui servent de base territoriale au calcul de l'indice par école, ne changent pas entre les recensements. Or, la mise à jour pour la prochaine année scolaire (2026-2027) a été faite à partir des données du recensement de 2021 et il est plus que raisonnable de croire que les profonds changements démographiques liés à l'immigration qui ont eu lieu entre 2021 et 2026 rendent déjà caduque la mise à jour proposée.

Cet indice jouant un rôle central dans l'attribution de précieuses ressources auprès des élèves les plus vulnérables, il doit être suivi de près. Or, plusieurs limites émergent depuis de nombreuses années, créant des distorsions dans la mise en œuvre de l'indice sur le terrain :

1. Une dépendance au recensement fédéral. Sous le gouvernement de Stephen Harper, par exemple, dix ans se sont écoulés entre deux recensements, cela nuit grandement à l'autonomie du Québec dans l'administration de ses outils. Pourquoi ne pas avoir accès aux données de Revenu Québec? Le Vérificateur général du Québec y avait pourtant eu accès pour le ministère de la Famille lors de l'émission de son rapport d'octobre 2020 sur l'accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance.
2. Des variables à réévaluer. Notamment le taux d'activité, qui peut cacher des réalités complexes de plus en plus fréquentes (emploi précaire, temps partiel, etc.).
3. Une agrégation géographique qui masque les disparités internes. L'IMSE est attribué à partir de la zone de résidence de l'élève, et non de sa situation familiale réelle. Des élèves vivant dans des conditions très différentes peuvent ainsi se voir attribuer le même indice s'ils habitent la même unité de peuplement.
4. Un effet de seuil aux effets imprévisibles sur les milieux. Une réalité socioéconomique peut être exactement la même dans un milieu, mais celui-ci peut se voir classer différemment et perdre d'importantes ressources parce que la situation se dégrade ailleurs.
5. Une nécessaire autonomie statistique. Rendre les opérations gouvernementales indépendantes, lorsque cela est possible, de Statistique Canada ou de l'OCDE, pour plus d'efficacité et de flexibilité.

Revenu Québec détient pourtant des données fiscales annuelles dénominalisées sur l'ensemble des familles dont les enfants fréquentent les écoles québécoises. Ces données, plus précises et actualisées annuellement, permettraient de calculer l'IMSE à partir de la situation économique réelle de chaque famille plutôt que d'estimations basées sur des modèles statistiques territoriaux. Cette approche garantirait également l'autonomie statistique du Québec face aux aléas du recensement fédéral. Cela fait plus de vingt ans que le ministère lui-même reconnaît les limites au modèle actuel.

En conséquence, j'aimerais demander à la ministre de l'Éducation de répondre aux questions suivantes :

1. Le ministère de l'Éducation (MEQ) a-t-il mené des études ou analyses sur la faisabilité d'utiliser les données fiscales dénominalisées de Revenu Québec pour le calcul de l'IMSE ? Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions?
2. Des échanges ont-ils eu lieu entre le MEQ et Revenu Québec au sujet d'un partage de données fiscales à des fins de calcul de l'IMSE ? Si oui, à quelles dates et avec quels résultats?
3. Quels obstacles légaux, techniques ou administratifs ont été identifiés à l'utilisation des données de Revenu Québec pour le calcul de l'IMSE?
4. Le gouvernement envisage-t-il de modifier le cadre légal applicable afin de permettre un tel partage de données entre Revenu Québec et le MEQ? Dans la négative, pour quelles raisons?

108) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – 24 mars 2026
À la ministre de la Santé

En 2023, le documentaire *Père 100 enfants* faisait état de la situation du don de sperme artisanal au Québec. Dans le documentaire, on découvre que les procédures sont très peu encadrées et que les femmes peuvent être victimes de situations frauduleuses. On constate que, dans certaines situations, les femmes se font mentir quant à la santé du donneur et de son nombre de dons faits auparavant. On découvre notamment qu'un père et son fils reconnaissent avoir fait de multiples dons, pour respectivement 109 et 240 enfants. Les mères qui ont utilisé leurs services ont tenté de savoir leur nombre de dons préalablement, mais se sont fait mentir à plusieurs reprises. Selon certaines mères, ces nombres pourraient même être plus élevés, atteignant respectivement jusqu'à 162 et 400 enfants chacun. Une hypothèse est aussi émise selon laquelle les deux hommes continuent actuellement à faire des dons.

D'un point de vue de santé publique, il nous apparaît inquiétant qu'un père et son fils soient les pères biologiques de plus de 350 enfants au Québec. Selon les experts, les risques de maladies génétiques sont importants lorsqu'une grande quantité d'enfants sont parents. D'ailleurs, nous sommes concernés par l'honnêteté des donneurs dans un tel processus de don artisanal. Dans le documentaire, il est possible d'apprendre que l'un des donneurs est porteur d'un gène défectueux. Or, cette information a été cachée des femmes concernées. Aussi, les experts considèrent la santé psychologique et physique qui peut être négligée lors du processus de don artisanal.

À la suite du visionnement du documentaire *Père 100 enfants*, l'ancien ministre de la Santé a demandé au directeur national de santé publique, le Dr Luc Boileau, de lui fournir des recommandations sur les dons de sperme artisanaux multiples.

Le MSSS a aussi affirmé vouloir appliquer les recommandations du Comité central d'éthique clinique en procréation médicalement assistée. Ce comité a été mandaté par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour établir des recommandations sur les actions à mettre en place pour favoriser l'accès aux dons de gamètes (sperme et ovules) et d'embryons tout en prévenant les situations préjudiciables. Leur avis porte plus spécifiquement sur le nombre maximum de dons d'ovules ou de sperme par personne.

Mes questions à la ministre de la Santé :

- 1- Est-ce que la ministre peut faire l'état des changements qui ont été mis en place pour donner suite aux recommandations de la santé publique sur les dons de sperme artisanaux multiples?
- 2- Est-ce que la ministre peut faire l'état des changements qui ont été mis en place pour donner suite aux recommandations du Comité central d'éthique clinique en procréation médicalement assistée, sur les actions à mettre en place pour favoriser l'accès aux dons de gamètes et d'embryons tout en prévenant les situations préjudiciables, plus spécifiquement sur le nombre maximum de dons d'ovules ou de sperme par personne?
- 3- Est-ce que la ministre a la volonté d'encadrer le don de sperme artisanal? Si oui, quelles sont les solutions qu'elle compte mettre en place?

109) Mme Dufour (Mille-Îles) – **24 mars 2026**

Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Selon un article publié dans *Le Devoir*, plus d'un an après avoir annoncé son intention d'interdire l'installation de systèmes de chauffage au gaz naturel fossile dans les bâtiments, le gouvernement du Québec n'a toujours pas modifié la réglementation pour donner suite à cet engagement. Cette promesse avait pourtant été formulée en marge de la COP29 sur le climat, où Québec avait indiqué que les bâtiments neufs et existants devraient utiliser uniquement des énergies 100 % renouvelables d'ici 2040.

Or, le règlement qui devait notamment interdire l'installation de fournaies au gaz naturel dans les petits bâtiments résidentiels neufs à compter de 2026 n'a toujours pas été adopté. Selon les informations rapportées, les ministères responsables de l'environnement et de l'énergie n'ont pas été en mesure d'expliquer ce retard ni de fournir d'échéancier pour la mise en œuvre de cette mesure.

Pendant ce temps, plusieurs promoteurs immobiliers et experts du secteur du bâtiment affirment vouloir construire des bâtiments chauffés à l'énergie décarbonée, mais soutiennent être désavantagés tant que les règles ne sont pas clarifiées et appliquées de manière uniforme.

Dans ce contexte, est-ce que le ministre peut nous dire pourquoi le règlement visant à interdire l'installation de systèmes de chauffage au gaz naturel fossile dans les bâtiments neufs n'a toujours pas été adopté, et quel est l'échéancier précis que le gouvernement prévoit pour sa mise en œuvre?

110) Mme Dufour (Mille-Îles) – **24 mars 2026**

Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Un reportage récent de l'émission *La semaine verte* révèle que le gouvernement fédéral subventionne depuis 2022 l'utilisation d'engrais enrobés de polymères plastiques, une pratique qui contribue à l'introduction de microplastiques dans l'environnement.

Or, selon les informations rendues publiques, des scientifiques du gouvernement fédéral avaient initialement conclu que l'efficacité de ces produits demeurerait incertaine et que les preuves scientifiques étaient contradictoires pour justifier un tel soutien financier.

Par ailleurs, un nombre croissant d'études scientifiques indiquent que ces enrobages plastiques peuvent se fragmenter en microplastiques persistants dans les sols et les cours d'eau. Malgré ces préoccupations, plusieurs millions de dollars de fonds publics fédéraux ont été distribués au Québec dans le cadre de ce programme, notamment pour les saisons 2024 et 2025.

Pendant ce temps, l'Union européenne prévoit interdire les enrobages d'engrais faits de polymères non biodégradables à partir de 2028, invoquant justement les risques environnementaux associés aux microplastiques.

Dans ce contexte, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement du Québec a évalué les impacts environnementaux de l'utilisation de ces polymères plastiques et s'il compte revoir l'encadrement ou l'utilisation de fonds publics liés à ces pratiques?

111) M. Grandmont (Taschereau) – **26 mars 2026**
Au ministre des Transports et de la Mobilité durable

Le Fonds de la sécurité routière (FSR) est constitué des recettes des radars photo. Lorsqu'il a été mis en place, le gouvernement du Québec s'est engagé, avec les recettes, à soutenir financièrement les projets faisant la promotion de la sécurité routière et de l'aide aux victimes de la route.

Le 1^{er} avril 2025, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a modifié les modalités du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), financé à même les excédents du FSR, pour le volet « sensibilisation, concertation, éducation et formation », en le rendant admissible uniquement pour les projets de sécurité routière et en le retirant pour les victimes de la route.

Le PAFFSR a été renouvelé pour 2025-2028 pour 40 M\$, dont un budget de 14M\$ pour 2025-2026 à la suite de l'appel de projets qui s'est terminé en juillet 2025. La fin de ce financement représente donc une perte de revenu importante pour les organismes représentant les personnes ayant un traumatisme craniocérébral, qui n'ont pas pu présenter de projet en juillet dernier, en vertu des nouvelles modalités.

Ma question au ministre des Transports et de la Mobilité durable :

- 1) Quelles sommes ont été accordées aux projets visant les victimes de la route dans le cadre du dernier appel de projets du PAFFSR, mais aussi en 2023-2024 et 2024-2025?
- 2) Est-ce que le ministre des Transports et de la Mobilité durable s'engage à revoir les modalités du programme afin de corriger l'exclusion en place depuis 2025, qui empêche les organismes communautaires de déposer des projets soutenant des initiatives en faveur des victimes de la route et favorisant l'émergence de projets de sensibilisation, de prévention, d'éducation, de concertation et de formation, tout comme le ministre s'y était engagé auprès de la population et comme c'était le cas depuis le début du programme?

112) M. Fontecilla (Laurier-Dorion) – **26 mars 2026**
Au ministre de la Sécurité publique

Lors du dépôt de son budget, le gouvernement du Québec a déclaré faire de la sécurité publique l'une des grandes missions de l'État. En ce sens, les organismes de réhabilitation sociale jouent un rôle important dans l'accompagnement des personnes judiciairisées, facilitant ainsi leur réinsertion et soutenant directement la sécurité publique du Québec.

Or, depuis plusieurs mois, plusieurs enjeux financiers affectent l'ensemble de ces organismes. Un gel de trois ans s'applique à tous les contrats entre le ministère de la Sécurité publique et les organismes communautaires, ce qui limite leur capacité à maintenir les services au même niveau lorsque les coûts augmentent. Dans certains cas, des « per diem » spécialisés ont été retirés et des places d'hébergement en maison de transition ont été réduites, diminuant leur capacité d'accueil.

À ces difficultés s'ajoutent les mesures d'allégement administratives et les coupures annoncées par le ministère de la Sécurité publique qui fragilisent le travail de ces organismes. On peut notamment citer la fin du financement gouvernemental des programmes spécialisés en réintégration sociale dans les établissements de détention, qui s'élevait à une hauteur de 1,5 million de dollars, ou encore la limitation du nombre de suivis des personnes à risques élevés à un par mois. Dans un contexte d'incertitude financière, ces mesures compliquent la panification des services, fragilisent les équipes et entraînent des réductions d'activités, voire des pertes d'expertise ou, dans certains cas, la fermeture de ressources. Cette situation crée des ruptures de services pour des milliers de personnes judiciairisées et accroît la pression sur l'ensemble du système correctionnel et judiciaire.

L'exemple des organismes spécialisés auprès des personnes ayant commis des délits sexuels illustre bien les impacts de ces changements. Ces organismes constituent un maillon essentiel pour la sécurité publique du Québec. En offrant des services aux auteurs de violence sexuelle, notamment des programmes d'intervention spécialisés, ces organismes et professionnels contribuent à diminuer les risques de récidives, favorisant ainsi la sécurité de l'ensemble de la population. Ces organismes œuvrent toutefois déjà avec peu de ressources, et demeurent fortement dépendants du soutien financier de l'État pour offrir des services de prévention adéquats et efficaces.

La pertinence de ces intervenants est aujourd'hui plus grande que jamais. En effet, le ministère de la Sécurité publique a récemment rapporté que le taux d'infractions sexuelles déclarées par les corps de police du Québec avait augmenté de 109,9 % au cours de la dernière décennie (2013-2022). Cette hausse accentue les besoins et, conséquemment, les coûts des opérations de prévention.

Le 8 décembre 2025, le ministre a accepté de rencontrer des membres du réseau afin d'entendre leurs inquiétudes. Aucun changement n'a toutefois été observé depuis, maintenant ces organismes essentiels à la sécurité publique dans une profonde incertitude quant à la pérennité de leurs activités.

Ma question pour le ministre est la suivante :

Quelles actions le ministre compte-t-il prendre afin de garantir la mise en place d'un financement stable, prévisible et suffisant pour le réseau de réhabilitation sociale, au nom de la sécurité publique?

113) Mme Dufour (Mille-Îles) – **2 avril 2026**

Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Dans un article publié l'an dernier dans La Terre de chez nous, on apprenait que l'utilisation de certains plastiques contribue à l'accumulation de microplastiques dans les sols, lesquels peuvent ensuite se retrouver dans les écosystèmes et, ultimement, dans la chaîne alimentaire.

Ces plastiques, parfois présentés comme « biodégradables », ne se décomposent pas réellement, mais se fragmentent plutôt en fines particules persistantes. Cette situation soulève des préoccupations et appelle à une réflexion sur leur encadrement.

Lors de l'étude détaillée des crédits budgétaires du ministère de l'Environnement l'an dernier, j'ai soulevé cet enjeu auprès du ministre et lui a demandé si ces plastiques seraient interdits. Le ministre avait alors indiqué qu'il prendrait la question en délibéré et qu'il reviendrait avec une réponse.

Or, depuis cet échange, aucune réponse n'a été fournie.

Dans ce contexte, est-ce que le ministre peut nous indiquer s'il entend encadrer davantage l'utilisation de plastiques dits « biodégradables » qui se fragmentent en microplastiques, et préciser les actions que son ministère compte entreprendre afin de mieux protéger les sols et l'environnement?

Questions ayant obtenu une réponse

(Voir [Questions en attente d'une réponse plus haut.](#))

- 1) M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) – **30 septembre 2025**
Au ministre du Travail
Réponse déposée le **4 novembre 2025** (dépôt n° 290-20251104)

Malgré les nombreuses avancées réalisées pour prévenir le harcèlement et la violence à caractère sexuel en milieu de travail ainsi que pour soutenir les victimes, il apparaît que le Tribunal administratif du travail (TAT) ne dispose pas encore de tous les outils pour traiter adéquatement les recours dans ce domaine et accompagner efficacement les victimes.

Le Comité chargé d'analyser les recours en matière de harcèlement sexuel et d'agressions sexuelles au travail, présidé par la professeure Rachel Cox, recommande notamment « qu'une Division en matière de violence à caractère sexuel au TAT soit créée au sein de la LITAT, et que les juges nommé·es pour siéger à cette Division possèdent une expertise en matière de harcèlement sexuel et d'agression à caractère sexuel et soient formé·es sur une base continue dans ces matières. » Cette recommandation a été soutenue par différentes parties prenantes, y compris des centrales syndicales et des groupes de défense des droits.

Il est crucial de doter le Tribunal administratif du travail d'une telle Division spécialisée, en raison des spécificités de la violence sexuelle, tant dans la nature des actes eux-mêmes que dans les impacts qu'ils ont sur les victimes, qui diffèrent des autres formes de harcèlement. De plus, des compétences spécifiques sont nécessaires pour traiter de manière juste et éclairée ce type de recours.

Ma question : le ministre du Travail est-il prêt à reconsidérer sa position et à créer une Division spécialisée en matière de violences sexuelles au Tribunal administratif du travail, tout en veillant à ce que les juges affectés à cette Division possèdent une expertise spécifique en matière de harcèlement sexuel et d'agression à caractère sexuel et bénéficient d'une formation continue dans ces domaines?

- 2) M. Marissal (Rosemont) – **30 septembre 2025**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **21 octobre 2025** (dépôt n° 207-20251021)

Au Québec, les allergies alimentaires touchent jusqu'à trois enfants par classe et près de 25 % des réactions allergiques surviennent à l'école. On le sait, en cas de réaction allergique grave, une intervention trop tardive peut entraîner la mort en quelques minutes à peine.

Pourtant, à l'heure actuelle, le Québec demeure la seule province canadienne à ne pas avoir adopté de réglementation afin d'encadrer la prévention et la gestion des allergies alimentaires en milieu scolaire. Face à cette absence de cadre uniformisé, certaines écoles se sont dotées de leur propre protocole d'intervention en cas de réaction allergique, tandis que d'autres ont tout simplement adopté le bannissement systématique des allergènes, ce qui n'est pourtant pas une approche recommandée par la Santé publique.

L'approche actuelle du gouvernement du Québec semble être de déléguer la responsabilité de ce dossier aux centres de services scolaires, qui n'ont pourtant ni l'expertise en matière de gestion des allergies alimentaires, ni l'autorité nécessaire pour imposer des mesures adéquates aux directions d'écoles sans réglementation provinciale.

Résultat : ce sont les parents d'enfants allergiques qui, bien souvent, doivent pallier le manque d'encadrement des allergies alimentaires dans le système scolaire, par exemple en assurant eux-mêmes la formation du personnel, en multipliant les rappels et en vivant avec la peur constante qu'une erreur évitable soit commise. Pourtant, élaborer une réglementation nationale pour encadrer la gestion des allergies alimentaires dans les écoles, en collaboration avec la Santé publique, permettrait d'alléger le fardeau des parents, tout en représentant une solution facile à implanter dans de brefs délais.

L'Association des allergologues et immunologues du Québec (AAIQ), qui rassemble les spécialistes de référence en allergies alimentaires, a exprimé à maintes reprises sa préoccupation face à l'absence de législation provinciale assurant la gestion adéquate des allergies dans les écoles du Québec. Selon l'AAIQ, seule l'adoption rapide d'une réglementation claire et uniforme permettrait de protéger convenablement les plus de 75 000 élèves allergiques et de soutenir efficacement le personnel scolaire à cette fin.

Ma question pour le ministre est la suivante :

Est-ce que le ministère de la Santé et des Services sociaux peut s'engager à travailler dans les plus brefs délais, en collaboration avec la Direction de la santé publique et le ministère de l'Éducation, à l'élaboration d'une réglementation panquébécoise pour encadrer et standardiser la gestion des allergies alimentaires dans l'ensemble des établissements scolaires du Québec?

3) M. Marissal (Rosemont) – **30 septembre 2025**

À la ministre de l'Éducation

Réponse déposée le **11 novembre 2025** (dépôt n° 310-20251111)

Au Québec, les allergies alimentaires touchent jusqu'à trois enfants par classe et près de 25 % des réactions allergiques surviennent à l'école. On le sait, en cas de réaction allergique grave, une intervention trop tardive peut entraîner la mort en quelques minutes à peine.

Pourtant, à l'heure actuelle, le Québec demeure la seule province canadienne à ne pas avoir adopté de réglementation afin d'encadrer la prévention et la gestion des allergies alimentaires en milieu scolaire. Face à cette absence de cadre uniformisé, certaines écoles se sont dotées de leur propre protocole d'intervention en cas de réaction allergique, tandis que d'autres ont tout simplement adopté le bannissement systématique des allergènes, ce qui n'est pourtant pas une approche recommandée par la Santé publique.

L'approche actuelle du gouvernement du Québec semble être de déléguer la responsabilité de ce dossier aux centres de services scolaires, qui n'ont pourtant ni l'expertise en matière de gestion des allergies alimentaires, ni l'autorité nécessaire pour imposer des mesures adéquates aux directions d'écoles sans réglementation provinciale.

Résultat : ce sont les parents d'enfants allergiques qui, bien souvent, doivent pallier le manque d'encadrement des allergies alimentaires dans le système scolaire, par exemple en assurant eux-mêmes la formation du personnel, en multipliant les rappels et en vivant avec la peur constante qu'une erreur évitable soit commise. Pourtant, élaborer une réglementation nationale pour encadrer la gestion des allergies alimentaires dans les écoles, en collaboration avec la Santé publique, permettrait d'alléger le fardeau des parents, tout en représentant une solution facile à implanter dans de brefs délais.

L'Association des allergologues et immunologues du Québec (AAIQ), qui rassemble les spécialistes de référence en allergies alimentaires, a exprimé à maintes reprises sa préoccupation face à l'absence de législation provinciale assurant la gestion adéquate des allergies dans les écoles du Québec. Selon l'AAIQ, seule l'adoption rapide d'une réglementation claire et uniforme permettrait de protéger convenablement les plus de 75 000 élèves allergiques et de soutenir efficacement le personnel scolaire à cette fin.

Ma question pour la ministre est la suivante :

Est-ce que le ministère de l'Éducation peut s'engager à travailler dans les plus brefs délais, en collaboration avec la Direction de la santé publique et le ministère de la Santé et des Services sociaux, à l'élaboration d'une réglementation panquébécoise pour encadrer et standardiser la gestion des allergies alimentaires dans l'ensemble des établissements scolaires du Québec?

- 4) Mme Prass (D'Arcy-McGee) – 30 septembre 2025
Au ministre responsable des Services sociaux
Réponse déposée le **13 novembre 2025** (dépôt n° 332-20251113)

En mai 2022, le CIUSSS de la Capitale-Nationale annonçait la conversion de l'ancienne maison d'hébergement de l'Armée du Salut sur la côte du Palais en un centre offrant des services d'accueil, de convalescence, de soutien aux dépendances et d'intervention pour les personnes en situation d'itinérance. Le centre devait ouvrir en 2024. Or, selon les informations rapportées par *Le Soleil*, le 3 avril 2025, l'ouverture est maintenant prévue à l'hiver 2026, « si l'avancement des travaux se déroule comme prévu ». Dans le contexte d'une crise persistante de l'itinérance à Québec, ces délais soulèvent des inquiétudes importantes quant à l'accès aux services.

1. Le ministre peut-il expliquer les causes des retards qui ont repoussé l'ouverture du centre de 2024 à 2026, ainsi que les étapes à venir pour respecter le nouvel échéancier?
2. Quelles mesures ont été mises en place pour compenser l'absence de ce centre dans l'offre de services en itinérance à Québec en attendant son ouverture?

- 5) M. Tanguay (LaFontaine) – 30 septembre 2025
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **28 octobre 2025** (dépôt n° 253-20251028)

À l'heure actuelle, la place des chiropraticiens dans le parcours de soins au Québec est limitée. Les compétences et l'expertise de ces professionnels représentent toutefois une offre de services potentielle.

À ce jour, l'expertise des chiropraticiens demeure peu intégrée au sein du réseau de la santé, bien qu'une meilleure collaboration avec cette profession pourrait contribuer à améliorer l'efficacité et l'accessibilité des soins et des services. Une telle reconnaissance serait cohérente avec les orientations annoncées par le ministre de la Santé, concernant l'élargissement des pratiques professionnelles et la participation accrue de divers professionnels de la santé.

Concrètement, en intégrant les chiropraticiens aux trajectoires de soins, ces derniers pourraient être appelés plus rapidement à traiter des usagers souffrant de problèmes neuromusculosquelettiques. De nombreux usagers qui consultent les services de santé publics pour des problèmes tels que des maux de cou ou de dos pourraient bénéficier des services offerts par les chiropraticiens. Une intégration accrue de ces professionnels faciliterait une orientation plus efficace vers le bon professionnel au moment opportun.

Les chiropraticiens s'intéressent au diagnostic, au traitement et à la prévention des troubles neuromusculosquelettiques et de leurs effets sur la santé générale. Leur pratique inclut des traitements manuels, comme les manipulations vertébrales et articulaires, ainsi que des techniques de travail des tissus mous. Ils peuvent recommander des exercices, donner des conseils sur l'ergonomie, la posture et les habitudes de vie. Régis par un ordre professionnel et titulaires d'un doctorat de premier cycle, ils sont autorisés à poser un diagnostic sectoriel, traiter, prescrire certains examens, effectuer et interpréter des radiographies et prescrire d'autres examens d'imagerie médicale, tels que l'IRM, l'échographie ou le scan.

Ces professionnels de la santé sont disposés à jouer un rôle accru au sein du réseau de la santé.

Dans cette perspective, est-ce que le ministre de la Santé peut nous indiquer :

1. s'il envisage de déployer des mesures visant à intégrer davantage les chiropraticiens aux trajectoires de soins et à améliorer l'accessibilité à leurs services?
2. s'il explore la possibilité de mettre en place des mesures visant à développer des corridors de services entre les chiropraticiens et les médecins spécialistes en fonction de leur champ de compétence?

6) Mme Nichols (Vaudreuil) – **30 septembre 2025**

Au ministre de la Langue française

Réponse déposée le **30 octobre 2025** (dépôt n° 278-20251030)

Comme le ministre le sait, le nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes est en construction. Et comme le ministre le sait aussi, les citoyens de la région de Vaudreuil-Soulanges, de nombreux élus municipaux, des représentants des organismes de la région ainsi que des commerçants locaux ont proposé à de nombreuses reprises, notamment par le biais de résolutions, que le nouveau pont porte le nom de Paul Gérin-Lajoie.

La réputation de Paul Gérin-Lajoie n'est plus à faire. Député de Vaudreuil-Soulanges de 1960 à 1969 et premier ministre de l'Éducation au Québec, il a mis en œuvre des transformations majeures à notre système d'éducation. Surnommé le père de l'Éducation au Québec, il a activement participé à la création de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes à Vaudreuil-Dorion.

Grand bâtisseur du Québec moderne, Paul Gérin-Lajoie a contribué au développement économique, social et culturel de la région de Vaudreuil et Soulanges, mais aussi de l'ensemble du Québec et de sa politique internationale. On lui doit d'ailleurs la « doctrine Gérin-Lajoie », reconnaissant au Québec le droit d'établir des relations directes avec d'autres pays; d'ailleurs, cette année souligne le 60^e anniversaire de cette doctrine.

Dès le début des démarches entreprises en 2022, la Commission de la toponymie nous a informés que dans un cas comme celui-ci, la décision relève du domaine politique. Nous nous sommes donc adressés à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, qui nous a référé au cabinet du ministre de la Langue française. Le cabinet de ce dernier nous a redirigés vers la Commission de la toponymie, qui a publiquement informé la députée de Vaudreuil lors de l'étude des crédits du 6 mai dernier qu'il était trop tôt pour se pencher sur ce dossier, étant donné que le pont sera ouvert uniquement en 2030!

Or, selon les documents accessibles sur le site internet du Conseil du Trésor, sur le site internet du ministère des Transports et de la Mobilité durable et dans les cahiers des renseignements particuliers de l'étude des crédits, le pont sera partiellement ouvert dès décembre 2026.

Puisque l'information transmise n'est pas très claire, le ministre pourrait-il nous transmettre les informations suivantes :

- copie du mandat qu'il a donné à la Commission de la toponymie;
- détail du processus et des dates butoirs prévus par la Commission et/ou de son cabinet pour déterminer le nouveau nom du pont de l'Île-aux-Tourtes;
- mandat reçu de la ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- toutes autres communications sur le sujet?

7) Mme Nichols (Vaudreuil) – **30 septembre 2025**
Au ministre des Transports et de la Mobilité durable
Réponse déposée le **30 octobre 2025** (dépôt n° 278-20251030)

Comme le ministre le sait, le nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes est en construction. Et comme le ministre le sait aussi, les citoyens de la région de Vaudreuil-Soulanges, de nombreux élus municipaux, des représentants des organismes de la région ainsi que des commerçants locaux ont proposé à de nombreuses reprises, notamment par le biais de résolution que ce nouveau pont porte le nom de Paul Gérin-Lajoie.

La réputation de Paul Gérin-Lajoie n'est plus à faire. Député de Vaudreuil-Soulanges de 1960 à 1969 et premier ministre de l'Éducation au Québec, il a mis en œuvre des transformations majeures à notre système d'éducation. Surnommé le père de l'Éducation au Québec, il a activement participé à la création de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes à Vaudreuil-Dorion.

Grand bâtisseur du Québec moderne, Paul Gérin-Lajoie a contribué au développement économique, social et culturel de la région de Vaudreuil et Soulanges, mais aussi de l'ensemble du Québec et de sa politique internationale. On lui doit d'ailleurs la « doctrine Gérin-Lajoie », reconnaissant au Québec le droit d'établir des relations directes avec d'autres pays; d'ailleurs, cette année, souligne le 60^e anniversaire de cette doctrine.

Dès le début des démarches entreprises en 2022, la Commission de la toponymie nous a informés que dans un cas comme celui-ci, la décision relève du domaine politique. Nous nous sommes donc adressés au cabinet de la ministre, qui nous a référé au cabinet du ministre de la Langue française. Celui-ci nous a redirigés vers la Commission de la toponymie, qui a publiquement informé la députée de Vaudreuil lors de l'étude des crédits du 6 mai dernier qu'il était trop tôt pour se pencher sur ce dossier, étant donné que le pont sera ouvert uniquement en 2030!

Or, selon les documents accessibles sur le site internet du Conseil du Trésor, sur le site internet du ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que dans les cahiers des renseignements particuliers de l'étude des crédits, le pont sera partiellement ouvert dès décembre 2026.

Donc, puisque l'information transmise n'est pas très claire, le ministre pourrait-il nous transmettre les informations suivantes :

- confirmation écrite qu'il a mandaté le ministère de la Langue française afin de se pencher sur le dossier du nom du nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes;
- confirmation de la date de l'ouverture partielle du nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes;
- confirmation de la date de l'ouverture totale du nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes?

8) M. Tanguay (LaFontaine) – **30 septembre 2025**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **28 octobre 2025** (dépôt n° 254-20251028)

Dans son Plan d'action gouvernemental du système préhospitalier d'urgence 2023-2028, le gouvernement annonçait le déploiement tant attendu d'un service de transport médical hélicopté (TMH), appuyé par un investissement de 125 millions de dollars sur cinq ans. Ce service vise à améliorer l'accès aux soins spécialisés pour les patients vivant entre 75 et 275 kilomètres des centres tertiaires, notamment en cas de traumatismes, d'AVC ou d'infarctus.

En février 2024, le gouvernement a également annoncé la construction de quatre héliports pour soutenir ce service, soit au Centre hospitalier régional de Lanaudière (Joliette), à l'Hôpital de Roberval, à l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal et au Centre universitaire de santé McGill. Or, un an plus tard, aucun de ces héliports n'est encore fonctionnel, et le service de TMH n'est toujours pas déployé, malgré les recommandations de l'INESSS en 2021 qui jugeait le modèle cliniquement pertinent, efficient et sécuritaire.

Le Québec demeure ainsi la seule province canadienne sans service public de TMH, exposant les populations régionales à des délais de transport potentiellement critiques pour leur survie.

En conséquence, le ministre de la Santé peut-il expliquer :

Pourquoi, malgré les annonces budgétaires et les engagements publics, son ministère n'a-t-il toujours pas lancé le service de transport médical hélicopté ni assuré la construction et la mise en service des héliports annoncés en février 2024?

Le ministre reconnaît-il que ces retards privent les Québécois vivant en région d'un accès équitable et sécuritaire aux soins d'urgence, malgré les recommandations claires de l'INESSS et les engagements répétés de son propre gouvernement?

- 9) Mme Nichols (Vaudreuil) – **30 septembre 2025**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **28 octobre 2025** (dépôt n° 255-20251028)

À Vaudreuil, comme partout ailleurs au Québec, nous manquons de médecins pour desservir notre population. Nous avons donc été très heureux à l'été 2024 d'apprendre l'implantation d'un Groupe de médecine familiale en partenariat avec l'université McGill, une clinique qui forme des médecins, mais surtout, qui soigne des patients.

L'implantation du GMF-U est une excellente nouvelle pour les citoyens de toute la région, car avec la construction du nouvel hôpital de Vaudreuil-Soulanges, notre région a un besoin criant de médecins.

La clinique est prête, elle est aménagée et des locaux sont réservés pour recevoir les médecins-résidents de l'université McGill. Tout le monde est d'accord et toutes les parties prenantes auraient donné leur approbation officielle, dont le CISSS de la Montérégie-Ouest, Santé Québec, le ministère de la Santé et le ministère de l'Enseignement supérieur. Pourtant, le projet est toujours bloqué et nous sommes toujours dans l'impossibilité d'avoir l'heure juste.

Pour une raison mystérieuse et inconnue, cela aura pris plus de six mois pour obtenir l'autorisation d'afficher le « U ». Puis, l'ouverture officielle avait été annoncée par la CAQ et annulée à la dernière minute sans explication. Lors de l'étude des crédits du ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministre nous a confirmé qu'il avait apposé sa signature là où c'était requis.

Parce que les fonds ne sont pas confirmés, depuis près d'un an, on prive les citoyens de Vaudreuil et Soulanges de soins de santé et on prive notre futur hôpital de nouveaux médecins. Les étudiants universitaires sont à quelques jours de la fin de leur session. Nos futurs médecins de famille doivent effectuer des stages pour pouvoir terminer leur cheminement. Pour plusieurs étudiants en médecine de McGill, leur stage au GMF-U de Vaudreuil est important.

Il n'est pas normal de mettre à risque le parcours scolaire de nos futurs médecins pour une question administrative. Est-ce que le ministre de la Santé pourrait consulter ses collègues et obtenir une fois pour toutes l'information exacte, à savoir :

- Quel document manque exactement pour que le GMF-U puisse aller de l'avant avec l'accueil des étudiants ?
- Quel ministère est responsable de l'approbation manquante?
- Quel détenteur de charge publique doit signer le document manquant?
- Dans quel délai le ministre peut-il obtenir la signature manquante?

- 10) M. Tanguay (LaFontaine) – **30 septembre 2025**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **28 octobre 2025** (dépôt n° 256-20251028)

Au Québec, le parcours de soins pharmaceutiques représente un enjeu névralgique pour la sécurité des patients et l'efficacité des traitements médicamenteux. Ce parcours comprend toutes les interventions des pharmaciens – en pharmacie communautaire, en GMF, ou en milieu hospitalier, liées à l'optimisation de la pharmacothérapie à chaque étape du cheminement du patient dans le réseau.

Pourtant, un rapport récent publié par un comité intraprofessionnel en pharmacie, réunissant les principales organisations du secteur, met en lumière de graves lacunes structurelles qui nuisent à la continuité des soins. On y dénonce notamment l'absence de coordination entre les différents milieux de pratique, des outils informatiques inadéquats et peu interopérables, ainsi que le manque de soutien institutionnel pour structurer l'organisation régionale des services pharmaceutiques.

Les données scientifiques sont alarmantes :

- Plus de 60 % des patients hospitalisés voient au moins trois de leurs médicaments modifiés.
- 20 % des patients subissent des événements indésirables liés aux médicaments post-hospitalisation.
- Jusqu'à 21 % des réadmissions seraient dues à des problèmes pharmacologiques, dont 69 % évitables.
- La non-adhésion au traitement augmente de près de 20 % le risque de réhospitalisation chez les 55 ans et plus.

Ces constats soulèvent des préoccupations majeures en matière de sécurité des soins, mais aussi de performance du système, notamment en ce qui concerne les hospitalisations évitables. Or, les comités territoriaux sur les services pharmaceutiques, créés dans le cadre de la récente réforme, devraient permettre de corriger ces failles. Mandatés pour recommander une organisation cohérente des soins pharmaceutiques à l'échelle régionale, ces comités peinent toutefois à remplir leur mission, faute de financement, d'encadrement et de soutien opérationnel de la part du ministère et de Santé Québec.

Parallèlement, le virage numérique en santé se poursuit, mais sans que les pharmacies communautaires soient systématiquement intégrées aux plateformes de communication clinique. Cette situation compromet la fluidité de l'information entre les milieux de soins, en particulier lors des congés hospitaliers ou des transitions complexes, et empêche les pharmaciens de jouer pleinement leur rôle dans la prévention des erreurs et la surveillance thérapeutique.

Dans un réseau de santé qui aspire à la cohérence et à l'efficacité, il est préoccupant de constater que le parcours de soins pharmaceutiques, pourtant reconnu comme essentiel, demeure aussi peu soutenu par des mesures structurantes.

Le ministre de la Santé peut-il expliquer pourquoi, malgré les risques bien documentés associés aux transitions médicamenteuses et les recommandations claires du comité intraprofessionnel en pharmacie, aucun financement dédié ni mesure technologique concrète n'a été prévue pour permettre aux comités territoriaux d'encadrer efficacement le parcours de soins pharmaceutiques ni pour intégrer pleinement les pharmacies communautaires aux outils numériques cliniques du réseau?

- 11) M. Tanguay (LaFontaine) – **30 septembre 2025**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **4 novembre 2025** (dépôt n° 291-20251104)

Le cancer du sein est la forme de cancer la plus fréquente chez les femmes québécoises. Pourtant, malgré les avancées scientifiques majeures dans le domaine du dépistage, le Programme québécois de dépistage du cancer du sein continue de reposer uniquement sur un critère d'âge (50 à 74 ans), comme si toutes les femmes de cette tranche présentaient un risque équivalent – ce qui est contredit par la littérature scientifique. Pendant ce temps, près de 16 % des cancers du sein sont diagnostiqués chez des femmes de moins de 50 ans, une proportion qui tend à augmenter. Selon une étude récente de l'Université d'Ottawa, l'incidence du cancer du sein a bondi de 45,5 % chez les femmes dans la vingtaine en trois décennies.

Le Québec reste sourd à cette évolution alors que d'autres juridictions mettent déjà en place des approches de dépistage personnalisé fondées sur le profil de risque réel des patientes. Le projet PERSPECTIVE, qui combine test salivaire et questionnaire, permet une stratification du risque efficace et accessible, ouvrant la voie à une véritable révolution du dépistage. Maintenir une approche unique fondée sur l'âge revient à nier la science, à manquer une occasion de sauver des vies, et à continuer de faire du Québec une juridiction à la traîne.

Comment le ministre justifie-t-il le maintien, en 2025, d'un programme de dépistage du cancer du sein fondé uniquement sur l'âge, une approche dépassée scientifiquement alors que des outils éprouvés comme le projet PERSPECTIVE permettent désormais un dépistage fondé sur le risque réel de chaque femme? Le ministre peut-il expliquer pourquoi le Québec tarde à moderniser son approche malgré une hausse inquiétante de l'incidence chez les femmes de moins de 50 ans, et s'il entend corriger ce retard, selon quel échéancier?

- 12) M. Tanguay (LaFontaine) – **30 septembre 2025**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **28 octobre 2025** (dépôt n° 257-20251028)

Considérant que le ministère de la Santé et des Services sociaux conclut chaque année des ententes d'inscription avec les fabricants pharmaceutiques, lesquelles ont généré plus de 1 milliard de dollars au 31 mars 2024, dont 496,6 millions pour les médicaments utilisés en établissement, le ministre peut-il expliquer pourquoi l'accès à ces traitements demeure inégal d'une région à l'autre?

Des informations préoccupantes laissent croire que certains établissements hospitaliers continuent de prendre leurs décisions d'achat de médicaments onéreux – notamment en oncologie – sur la base du prix catalogue, sans tenir compte des prix négociés par le gouvernement. Cette situation compromet les économies prévues, crée des iniquités géographiques et contraint certains patients à se déplacer vers d'autres établissements pour obtenir les traitements recommandés, pourtant inscrits sur la Liste des médicaments fournis en établissement.

Par ailleurs, malgré l'évaluation scientifique de l'INESSS, la négociation pancanadienne par l'APP et l'inscription officielle de ces médicaments par le ministre, plusieurs établissements procèdent à leur propre évaluation interne, ce qui entraîne un dédoublement inutile du travail des pharmaciens hospitaliers dans un contexte déjà marqué par la pénurie de main-d'œuvre.

Le ministre peut-il donc indiquer :

1. Quelles mesures concrètes seront mises en place pour assurer une application uniforme des ententes d'inscription dans tous les établissements du réseau de la santé?
2. Quelles actions sont envisagées pour harmoniser les règles budgétaires afin d'éviter que les établissements freinent l'accès à des traitements déjà autorisés?
3. Si une directive ministérielle sera émise pour mettre fin à la pratique de réévaluation locale des médicaments déjà approuvés, afin de libérer les pharmaciens de tâches administratives redondantes et leur permettre de se concentrer sur leur rôle clinique?

13) M. Tanguay (LaFontaine) – **30 septembre 2025**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **28 octobre 2025** (dépôt n° 258-20251028)

Le Canada s'est engagé en 2016 à éliminer l'hépatite C comme menace à la santé publique d'ici 2030, conformément à la stratégie de l'Organisation mondiale de la santé. Pourtant, le Québec accuse un retard préoccupant : selon un article publié dans le *Canadian Liver Journal* et confirmé très récemment dans un rapport d'Action hépatites Canada, il fait partie des trois provinces canadiennes les plus en retard, aux côtés de l'Ontario et du Manitoba, et ne serait en mesure d'atteindre les cibles qu'en 2037, soit sept ans après l'échéance nationale.

Plusieurs facteurs expliquent ce retard : une trajectoire de soins fragmentée, un accès inégal au dépistage selon les régions, une absence d'intégration des tests de dépistage rapide homologués par Santé Canada, et surtout, aucune stratégie provinciale d'élimination formelle et financée. Résultat : des milliers de Québécois porteurs du virus ignorent leur statut ou ne complètent jamais leur parcours de soins. À ce jour, moins d'un tiers des personnes diagnostiquées au Québec ont complété leur traitement avec succès. Cette situation représente non seulement un échec de santé publique, mais engendre également des coûts évitables liés aux complications hépatiques avancées.

Par contraste, des provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador sont en voie d'atteindre leurs cibles dès 2025, grâce à des plans clairs, à l'accessibilité des tests rapides et à un soutien accru aux organismes communautaires.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux peut-il expliquer pourquoi le Québec accuse un tel retard dans l'atteinte des cibles d'élimination de l'hépatite C fixées par l'OMS et endossées par le Canada, et peut-il indiquer s'il entend :

1. Déposer un plan provincial structuré, assorti de cibles mesurables et d'une reddition de comptes annuelle;
2. Inscrire sans délai les tests rapides de dépistage du VHC au Répertoire québécois des procédures de biologie médicale;
3. Bonifier de façon prévisible le soutien aux groupes communautaires œuvrant auprès des populations les plus à risque?

- 14) M. Tanguay (LaFontaine) – **30 septembre 2025**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **28 octobre 2025** (dépôt n° 259-20251028)

Malgré le fait que le cancer colorectal soit la deuxième cause de décès par cancer au Québec, le taux de participation au dépistage demeure nettement sous la cible. En 2021, seulement 31,6 % des personnes admissibles ont effectué le test RSOSi, comparativement à 38,2 % en 2019. Cette performance est inférieure aux cibles internationales (souvent fixées à 60 % ou plus), ainsi qu'à la moyenne canadienne. Le MSSS s'est engagé à atteindre 44 % d'ici 2027, sans toutefois détailler les leviers concrets qui seront déployés pour y parvenir.

De plus, malgré plusieurs années de mise en œuvre du Programme québécois de dépistage du cancer colorectal (PQDCCR), celui-ci repose toujours essentiellement sur un dépistage opportuniste, c'est-à-dire initié lors d'un contact avec un professionnel de la santé. Or, l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) recommande déjà depuis plusieurs années la mise en place d'un programme structuré avec invitation systématique des personnes à risque moyen, comme cela se fait dans plusieurs autres juridictions.

Le ministre de la Santé peut-il préciser quelles sont les mesures concrètes que son ministère entend mettre en œuvre d'ici 2027 pour atteindre la cible de 44 % de participation au dépistage du cancer colorectal chez les personnes âgées de 50 à 74 ans, et expliquer pourquoi le Québec accuse encore un retard important par rapport aux autres provinces canadiennes et aux cibles internationales, malgré les recommandations répétées de l'INESSS?

Peut-il également expliquer pourquoi, après plusieurs années de mise en œuvre du PQDCCR, le programme repose toujours essentiellement sur un dépistage opportuniste plutôt que sur un programme structuré avec envoi d'invitations systématiques à la population cible?

- 15) M. Tanguay (LaFontaine) – **30 septembre 2025**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **28 octobre 2025** (dépôt n° 260-20251028)

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle reconnu comme la deuxième cause de cancer du poumon au Québec, après le tabac. Il est inodore, incolore et peut s'accumuler dans les bâtiments, notamment les sous-sols, exposant ainsi des milliers de Québécois à un risque sanitaire important. Malgré cela, la surveillance de sa présence dans les bâtiments résidentiels et publics demeure partielle, tout comme les campagnes de sensibilisation auprès de la population.

Le Plan d'action 2024-2026 du Programme québécois de cancérologie identifie pourtant le radon comme un facteur de risque sur lequel agir. Il prévoit notamment deux cibles précises à cet égard : 1) la révision de la page Québec.ca sur le radon en lien avec celle sur le cancer, et 2) l'élaboration de stratégies conjointes de sensibilisation destinées aux personnes atteintes de cancer du poumon et à leurs proches. Or, aucune subvention n'a été versée en 2024-2025 à l'Association pulmonaire du Québec, qui œuvre activement à la cartographie du radon et à la sensibilisation des citoyens. De plus, aucune prévision budgétaire ne semble prévue pour 2025-2026, alors même que les actions du Plan doivent se poursuivre jusqu'en 2026.

Le ministre de la Santé peut-il indiquer les sommes versées en 2024-2025, et celles prévues en 2025-2026, pour soutenir la mise en œuvre des actions liées au radon dans le cadre du Plan d'action 2024-2026 du Programme québécois de cancérologie? Plus précisément, peut-il préciser :

1. Les sommes accordées aux organismes partenaires, dont l'Association pulmonaire du Québec, pour des activités de sensibilisation, de formation ou de cartographie?
2. Les initiatives prévues pour favoriser la détection du radon dans les résidences à risque, notamment dans les régions où la concentration est historiquement élevée?
3. Les mesures concrètes envisagées pour soutenir la mitigation du radon dans les bâtiments touchés, notamment pour les ménages à faible revenu ou les milieux communautaires?

16) M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys) – **30 septembre 2025**
À la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Réponse déposée le **11 novembre 2025** (dépôt n° 311-20251111)

Le contexte commercial mondial exerce une pression croissante sur plusieurs ressources critiques. Ainsi, les tarifs douaniers imposés par l'administration du président Donald Trump affectent directement des secteurs clés comme l'acier, l'aluminium et la foresterie, générant une incertitude économique notable.

L'industrie sidérurgique canadienne, notamment, doit composer avec la concurrence de pays comme la Chine, qui pratiquent fréquemment le dumping et contournent les mesures protectionnistes en faisant transiter leur acier par des pays tiers, où il est transformé avant d'être exporté au Canada.

En 2022, le gouvernement a présenté, et l'Assemblée nationale a adopté, le projet de loi n° 12, qui visait à renforcer l'achat local et responsable dans les marchés publics, notamment en dotant les organismes publics d'outils favorisant les entreprises québécoises et canadiennes lors des appels d'offres.

Dans ce contexte, serait-il possible de connaître, pour les cinq dernières années, le volume total d'acier utilisé dans les projets d'infrastructure financés par l'État québécois, ainsi que la proportion de cet acier provenant de producteurs canadiens?

17) Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) – **30 septembre 2025**
À la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire
Réponse déposée le **21 octobre 2025** (dépôt n° 208-20251021)

Dans le cadre d'une demande d'accès à l'information, j'ai constaté que le nombre de prestataires d'assistance sociale engagés dans une démarche vers l'emploi ou une autre forme de participation sociale est passé de 58 047 en 2018 à 48 728 en 2023.

Est-ce que la ministre peut nous éclairer sur les causes de cette diminution?

- 18) Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) – **30 septembre 2025**
À la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire
Réponse déposée le **21 octobre 2025** (dépôt n° 209-20251021)

Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 avait pour ambition de réduire significativement la pauvreté au Québec. L'une des mesures clés de ce plan consistait à sortir 100 000 personnes de la pauvreté, en mobilisant diverses initiatives et ressources visant à améliorer les conditions de vie des plus vulnérables.

Alors que la période couverte par ce plan touche à sa fin, il est essentiel de dresser un bilan des résultats concrets obtenus pour s'assurer de l'efficacité des actions entreprises.

À cet égard, est-ce la ministre pourrait nous partager combien de personnes ont réellement été sorties de la pauvreté au Québec depuis le début de ce plan?

- 19) Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) – **30 septembre 2025**
À la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire
Réponse déposée le **21 octobre 2025** (dépôt n° 210-20251021)

Considérant que le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2024-2029 prévoit des actions sous la responsabilité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, et que certaines d'entre elles sont dites « autofinancées »;

Considérant que le ministère invoque les articles 20 et 22 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics pour refuser de préciser la provenance des crédits autofinancés de ces actions;

La ministre peut-elle indiquer pourquoi l'information relative à la provenance des crédits autofinancés dans le cadre du Plan d'action 2024-2029 est considérée confidentielle, et comment elle entend assurer la transparence sur le financement réel des mesures relevant de son ministère?

- 20) Mme Dufour (Mille-Îles) – **30 septembre 2025**
Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Réponse déposée le **21 octobre 2025** (dépôt n° 211-20251021)

Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), une entité relevant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, a récemment indiqué aux laboratoires œuvrant dans le secteur de la microbiologie de l'air qu'il cessera de produire des accréditations pour des domaines d'activité comme le dénombrement et l'identification des bactéries, des moisissures et des spores. Ces domaines d'accréditations seront retirés du Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse à compter du 30 juin 2025.

Les laboratoires pourront poursuivre leurs activités, mais personne ne sera chargé de s'assurer qu'ils respectent les plus hauts standards de pratique et que les résultats qu'ils produisent sont fiables, traçables et conformes aux exigences réglementaires. Cette décision du CEAEQ complexifiera la tâche des citoyens qui voudront s'assurer que les professionnels de la microbiologie de l'air qu'ils consultent possèdent les compétences nécessaires pour effectuer des analyses – en plus de compliquer les défenses en cas de litige.

Dans les faits, n'importe qui pourra désormais se prétendre spécialiste en microbiologie de l'air. De mauvaises pratiques risquent de mener à l'accroissement de la fréquence des infections respiratoires, des allergies, et des maladies pulmonaires liées à une mauvaise qualité de l'air. La décision du CEAEQ risque de faire courir un risque inutile pour la santé et à la sécurité du public. Par conséquent, c'est toute la confiance que voue le public envers la rigueur des analyses et des rapports d'expertise en qualité de l'air dans les bâtiments qui s'en retrouvera diminuée.

Le CEAEQ écrit pourtant sur son site web que « les activités d'accréditation [en microbiologie de l'air] s'inscrivent à l'intérieur d'une amélioration de la qualité des résultats d'analyse. L'accréditation permet de mieux gérer les situations de contamination microbiologique de l'air en offrant une information analytique crédible ». Or, cette décision va à l'encontre même de ses objectifs, puisqu'elle fragilisera la crédibilité de l'information analytique produite par les laboratoires.

Dans cette perspective, mes questions sont les suivantes :

1. Que compte faire le ministre pour s'assurer que les laboratoires en microbiologie de l'air aient les compétences techniques pour produire des résultats fiables, traçables et conformes aux exigences réglementaires?
2. Quelles mesures seront mises en place pour assurer l'uniformité des méthodes de pratiques dans les analyses en microbiologie de l'air, en l'absence d'un centre d'accréditation reconnu par l'État?
3. Considérant le rôle essentiel des analyses en microbiologie de l'air pour prévenir des risques liés à la santé publique (moisissure, agents pathogènes, qualité de l'air, etc.), comment le ministre justifie-t-il l'arrêt d'octroi d'accréditation sans alternative immédiate?

21) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **1^{er} octobre 2025**
Au ministre responsable des Infrastructures
Réponse déposée le **28 octobre 2025** (dépôt n° 263-20251028)

J'interpelle le ministre responsable des Infrastructures concernant le mode actuel de gestion d'octroi de contrats d'infrastructure par le gouvernement, plus particulièrement en lien avec l'application de la réglementation du camionnage en vrac.

Mes questions sont les suivantes :

- Lors de la période de questions du 28 mai dernier, le ministre a mentionné que les clauses pour l'accès au courtage pour les camionneurs vont à l'encontre des ententes internationales. Y a-t-il déjà eu des plaintes déposées par l'une des dix provinces ou territoires signataires des ententes internationales (ALEC et ACI) relativement aux clauses régissant l'encadrement sur le courtage réglementé économiquement au Québec? Si oui, combien de plaintes ont été déposées à cet égard depuis le 1er janvier 2000?
- Lors de la période de questions du 28 mai dernier, le ministre a mentionné que l'Autorité des marchés publics l'avait avisé que les clauses favorisant l'utilisation des camionneurs locaux inscrits au Registre étaient irrégulières. Le ministre peut-il indiquer quel rapport ou avis de l'Autorité des marchés publics aborde ces pratiques irrégulières et nous transmettre ces documents?

- Lors de la période de questions du 28 mai dernier, le ministre a défendu l'idée que l'utilisation des services des camionneurs régis économiquement par la Commission des transports du Québec augmente les coûts. Le ministre peut-il déposer les données soutenant cette affirmation?

22) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **1^{er} octobre 2025**
Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Réponse déposée le **30 octobre 2025** (dépôt n° 279-20251030)

L'industrie de la fourrure, et particulièrement de l'élevage des animaux pour leur fourrure, est en déclin, et ce, à l'échelle mondiale. Le Québec ne fait pas exception : alors qu'en 1982 Statistique Canada recensait 226 fermes d'élevage en sol québécois, en 2022, l'agence n'en comptait plus que trois.

Plus d'une quinzaine de pays à travers le monde ont déjà interdit les fermes à fourrure. Au Canada, la Colombie-Britannique est devenue la première province à interdire l'élevage de visons pour leur fourrure en 2021. La majorité des Québécois et Québécoises souhaitent la fermeture de ces installations au Québec.

Cette semaine, la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux de Montréal a rendu publics des documents, obtenus via une demande d'accès à l'information, qui révèlent que le personnel du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) signale, depuis 2022, que les conditions dans lesquelles sont élevés les renards et les visons pour la fourrure au Québec « ne répondent pas aux impératifs biologiques des animaux ». Dans un courriel datant d'octobre 2023, une conseillère en réglementation du ministère affirme que « l'industrie est en déclin, présente une acceptabilité sociale très faible et n'assure pas le bien-être de ces animaux ». S'adressant à la directrice de la salubrité alimentaire et du bien-être des animaux, elle lui demande sa collaboration en vue de « trouver une solution la plus rapide et efficace possible » pour interdire cette industrie au Québec.

Un rapport faisant état de la situation produit en 2022 par le MAPAQ se conclut avec la recommandation suivante : « Le moment serait tout à fait indiqué pour interdire cette pratique avec des conséquences économiques nulles pour l'industrie. » Les documents précisent qu'« [a]ucune mesure [d'atténuation] n'est possible en fonction des impératifs biologiques des animaux » et que « [c]es animaux ne peuvent pas être gardés dans un contexte d'élevage intensif en respectant leur bien-être. »

Mes questions sont donc les suivantes :

- Le ministre reconnaît-il, tout comme son personnel, que l'élevage d'animaux pour leur fourrure compromet le bien-être animal?
- Considérant que le personnel du MAPAQ lui-même estime que l'élevage d'animaux pour leur fourrure est incompatible avec le bien-être animal et devrait être interdit, quelles mesures concrètes le ministre compte-t-il mettre en place pour interdire cette pratique au Québec, et selon quel échéancier?

23) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **1^{er} octobre 2025**
Au ministre responsable des Services sociaux
Réponse déposée le **13 novembre 2025** (dépôt n° 333-20251113)

Le droit à un chien d'assistance est maintenant reconnu au Québec, notamment pour les victimes d'acte criminel et les personnes souffrant d'un handicap.

Les frais pour l'acquisition et l'entraînement d'un tel chien sont par ailleurs admissibles à un remboursement pour les victimes d'acte criminel.

Or, l'absence de processus formel pour reconnaître la certification des chiens d'assistance et des écoles et entraîneurs canins compétents ouvre la porte à plusieurs situations d'abus par des personnes mal intentionnées, laissant parfois les victimes seules avec un chien mal entraîné et incapable d'accomplir la mission de soutien pour laquelle il a été acquis.

Or, en juin 2024, le gouvernement a produit le rapport intitulé « Reconnaître les chiens d'assistance au Québec : Recommandations déposées au ministre responsable des Services sociaux ».

Le rapport identifie plusieurs enjeux relatifs aux chiens d'assistance, notamment au niveau de la qualité de la formation et de l'entraînement des chiens d'assistance, et la multiplication des écoles de dressage sans garanties de qualité et de compétence quant aux entraîneurs, ce qui peut compromettre la sécurité des personnes handicapées et du public, sans oublier la possibilité de fraude et d'usurpation de titre de chien d'assistance.

En conséquence, le rapport recommande de :

- Développer une norme québécoise en matière de chiens d'assistance ainsi qu'un programme d'évaluation de la conformité;
- Adopter une loi spécifique aux chiens d'assistance (si aucune loi habilitante ne peut être modifiée) et prévoir un règlement d'application.

Dans ses conclusions, le rapport affirme qu'il « apparaît clair que le statu quo n'est pas souhaitable », mais aucun suivi n'a été fait concernant ces recommandations.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Le ministre reconnaît-il que la sécurité des personnes handicapées et du public est compromise par la multiplication des écoles de dressages sans encadrement relatif à la qualité et la compétence des chiens d'assistance?
- Le ministre reconnaît-il les risques de fraudes et abus relatifs aux chiens d'assistance, notamment auprès des programmes d'indemnisation du gouvernement, comme le programme d'indemnisation des victimes d'acte criminel, qui remboursent des frais d'acquisition de chien d'assistance sans qu'il n'existe de normes ou de qualifications québécoises reconnues?
- Est-ce que le ministre responsable des Services sociaux va élaborer ou présenter une nouvelle norme québécoise en matière de chiens d'assistance ainsi qu'un programme d'évaluation de la conformité des écoles de dressage canin, et si oui, selon quel échéancier?

24) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **1^{er} octobre 2025**
Au ministre de la Culture et des Communications
Réponse déposée le **30 octobre 2025** (dépôt n° 280-20251030)

Il est essentiel de protéger la culture québécoise : elle est un des fondements de notre identité, elle enrichit notre vie collective, elle nous raconte des histoires pour nous permettre de mieux rêver la nôtre, elle fait rayonner la langue française et explore d'autres formes de langage, elle nous rassemble et crée des liens entre les gens, chez nous et à l'international. Soutenir notre culture demande, entre autres, une reconnaissance et une valorisation de l'expertise des créateurs d'ici, de l'argent investi judicieusement et des prises de risque, qui requièrent du courage politique.

En ce moment, le milieu culturel et artistique se mobilise. Le 12 septembre 2025, la salle du Théâtre du Nouveau Monde était remplie de gens venus écouter une conférence de Mme Martine d'Amours sur le filet social des artistes. Le 20 septembre 2025, une grande journée de mobilisation a été organisée par la Grande manifestation pour les arts partout à travers le Québec pour « filer le social ». Aussi, une table de concertation, coordonnée par Compétence Culture, sera mise en place imminemment.

Pour assurer la vitalité de la communauté culturelle et artistique, il faut mettre en place un filet social complexe : CNESST, assurances collectives, fonds de pension, assurance-emploi ou revenu minimum garanti, etc. Ces questions délicates ne peuvent être réfléchies que par le milieu culturel et artistique lui-même, puisque les réponses doivent tenir compte de la diversité des pratiques et des différents besoins qui y sont associés.

Mes questions pour le ministre sont les suivantes :

1. Le ministre reconnaît-il l'importance de tout mettre en œuvre pour que les artistes et les travailleurs culturels aient enfin un filet social solide et complet, réfléchi par et pour eux-mêmes?
2. Le ministre s'engage-t-il à s'assurer que la communauté artistique reçoive le soutien financier nécessaire pour la mise en place d'une table de concertation sur le filet social, et ce, le plus tôt possible?

25) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **1^{er} octobre 2025**
Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Réponse déposée le **30 octobre 2025** (dépôt n° 281-20251030)

En 2021, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a revu ses lignes directrices relatives à la qualité de l'air pour certains polluants atmosphériques majeurs : particules fines (PM 2.5 et PM 10), ozone, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre et monoxyde de carbone.

En 2025, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a établi de nouvelles normes de qualité de l'air, plus strictes, notamment pour les particules fines. La concentration quotidienne entérinée pour les PM 2.5 d'ici 2030 est 23 µg/m³, soit une diminution de 4 µg/m³ par rapport à la norme de 2020, qui s'élevait à 27 µg/m³.

À ce jour, le Québec n'a aucune norme annuelle pour les PM 2.5 et sa norme quotidienne monte à 30 µg/m³, soit une limite deux fois plus élevée que la recommandation de 15 µg/m³ de l'OMS.

Nous sommes dans un contexte où les feux de forêt continueront de se multiplier en raison des changements climatiques et nous savons que ces feux génèrent des particules fines particulièrement nocives pour la santé humaine. Conséquemment, la fumée entraîne des coûts et une pression sur notre réseau de la santé : décès prématurés, augmentation des visites à l'urgence, etc.

Mes questions pour le ministre sont les suivantes :

1. Le ministre compte-t-il suivre l'exemple de l'OMS et du CCME, c'est-à-dire revoir les normes québécoises à la baisse afin d'assurer une meilleure qualité de l'air au Québec?
2. Sinon, comment le ministre planifie-t-il de protéger la santé des citoyennes et des citoyens contre l'augmentation des particules fines?

26) Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey) – **1^{er} octobre 2025**

À la ministre du Tourisme

Réponse déposée le **30 octobre 2025** (dépôt n° 282-20251030)

Dans un reportage diffusé sur ICI Radio-Canada Info le 8 avril 2025 au sujet de la réouverture du Stade olympique, la ministre précédente a affirmé avoir demandé aux équipes du Parc olympique de prévoir un « wow factor » pour la cérémonie de réouverture.

Or, malgré des demandes d'accès à l'information adressées au ministère du Tourisme et au Parc olympique, aucun document n'a été retracé confirmant l'existence d'une telle directive ministérielle. Cette contradiction soulève des questions quant à la transparence et à la rigueur de la gestion d'un événement d'une telle envergure.

La ministre du Tourisme peut-elle préciser où en est cette initiative visant à assurer un « wow factor » lors de la cérémonie de réouverture du Stade olympique et combien elle coûtera aux contribuables québécois?

27) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **1^{er} octobre 2025**

À la ministre de l'Emploi

Réponse déposée le **28 octobre 2025** (dépôt n° 261-20251028)

De plus en plus de travailleurs autonomes québécois, particulièrement dans les secteurs langagiers, du graphisme et du montage numérique, voient leurs revenus et leurs contrats diminuer considérablement en raison du recours croissant à des outils d'intelligence artificielle comme ChatGPT. Or, ces travailleurs, pourtant qualifiés et souvent expérimentés, n'ont accès à aucun filet social adapté à leur réalité : ils ne sont admissibles ni à l'assurance-emploi, ni à l'aide sociale, ni à des mesures de réorientation professionnelle qui tiennent compte de leur situation particulière.

En l'absence de programmes spécifiques, plusieurs de ces professionnels formés au Québec se retrouvent sans soutien et sans solution réaliste pour se réorienter. Cette précarité croissante soulève des inquiétudes quant à la protection et à la valorisation de l'expertise québécoise dans un contexte de transformation rapide du marché du travail.

La ministre de l'Emploi peut-elle expliquer de quelle manière son gouvernement compte adapter ses politiques pour tenir compte des bouleversements liés à l'intelligence artificielle et assurer aux travailleurs autonomes un accompagnement à la hauteur des défis actuels et futurs?

- 28) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **2 octobre 2025**
Au ministre du Travail
Réponse déposée le **4 novembre 2025** (dépôt n° 292-20251104)

Selon les prévisions de l'industrie, le Québec aura besoin d'environ 16 000 nouveaux travailleurs par année d'ici 2029 pour répondre aux besoins de la construction, particulièrement en main-d'œuvre qualifiée. Or, la difficulté à recruter du personnel qualifié demeure l'obstacle principal auquel se heurtent les entrepreneurs.

À l'heure actuelle, 70 % des nouveaux travailleurs intègrent l'industrie sans formation préalable, une situation qui pose des défis importants en matière de productivité et de rétention de la main-d'œuvre. De plus, près de 40 % de ces travailleurs quittent le secteur après cinq ans, ce qui aggrave la pénurie déjà existante.

Le ministre peut-il préciser quelles mesures concrètes il entend mettre en place, en collaboration avec les partenaires de l'industrie, afin d'assurer que le Québec dispose de la main-d'œuvre qualifiée nécessaire pour soutenir le développement de ce secteur vital de notre économie?

- 29) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **2 octobre 2025**
Au ministre du Travail
Réponse déposée le **4 novembre 2025** (dépôt n° 293-20251104)

La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles distingue les accidents soudains des maladies qui se développent graduellement. Or, dans la pratique, les formulaires de la CNESST sont souvent trop techniques et mal adaptés à cette distinction. Des cas de lésions liées à des gestes répétitifs sont fréquemment classés comme « accidents » plutôt que comme « maladies professionnelles », faute d'outils adéquats pour documenter correctement les risques.

Cette mauvaise classification entraîne des erreurs de diagnostic, prive certains travailleurs de la pleine protection à laquelle ils auraient droit et fragilise la prévention. Plusieurs intervenants soulignent aussi que la complexité des formulaires empêche les travailleurs d'y avoir un accès simple et compréhensible.

Le ministre du Travail peut-il indiquer quelles mesures son gouvernement entend mettre en place pour simplifier et adapter les formulaires de la CNESST, afin qu'ils reflètent correctement la réalité des milieux de travail et permettent aux travailleurs de faire valoir leurs droits de manière équitable et efficace?

- 30) M. Ciccone (Marquette) – **2 octobre 2025**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **28 octobre 2025** (dépôt n° 262-20251028)

Dans un article publié par Radio-Canada le 27 août 2025, on apprend que les sachets de caféine connaissent une forte popularité sur les réseaux sociaux, particulièrement chez les jeunes, et qu'ils peuvent être vendus même à des mineurs. Or, ces produits, qui s'apparentent aux sachets de nicotine, peuvent contenir jusqu'à 200 mg de caféine par unité, soit l'équivalent de deux tasses de café, et sont absorbés très rapidement par l'organisme.

Des pédiatres, dont le Dr Nicholas Chadi du CHU Sainte-Justine, mettent en garde contre les risques pour les adolescents : palpitations cardiaques, surdoses, dépendance, troubles du sommeil, sans oublier l'impact sur les dents et les gencives. Des experts estiment que la consommation de plusieurs sachets par jour pourrait facilement dépasser les limites sécuritaires recommandées pour les jeunes.

Santé Canada a indiqué enquêter sur la conformité de ces produits avec la réglementation fédérale, mais la situation demeure préoccupante sur le plan de la santé publique et de la protection des mineurs.

Est-ce que le ministre de la Santé peut indiquer quelles actions son ministère entend poser, en collaboration avec Santé Canada et les autorités de santé publique du Québec, afin d'encadrer la vente et la consommation des sachets de caféine, notamment pour protéger les mineurs contre les risques d'abus, de dépendance et de complications médicales?

- 31) M. Ciccone (Marquette) – **2 octobre 2025**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **21 octobre 2025** (dépôt n° 212-20251021)

Dans un article publié par le Journal de Montréal le 10 juillet 2025, intitulé « Interdiction des saveurs de vapotage : le marché illégal gagne du terrain, selon un sondage », on apprend que, selon un sondage Léger réalisé en avril 2025, 76 % des vapoteurs québécois affirment avoir acheté au moins un produit de vapotage aromatisé dont la vente est interdite au Québec. Ce chiffre représente une hausse de 8 points de pourcentage par rapport à l'automne 2024. Les données révèlent aussi que plus de la moitié de ces achats sont effectués dans des boutiques spécialisées, et que 14 des 15 établissements visités par l'industrie vendent encore ces produits illégaux.

Nous sommes à l'aube de célébrer le deuxième anniversaire de l'interdiction des saveurs de vapotage au Québec; force est de constater que ces produits demeurent facilement accessibles et que le marché illicite est en forte croissance. En juin 2024, seulement 42 avertissements avaient été émis et 45 constats d'infraction étaient en traitement. Des experts dénoncent un manque de volonté gouvernementale à faire respecter la réglementation et craignent les impacts sur la santé publique.

Considérant que les ventes de produits de vapotage aromatisés interdits sont en forte hausse au Québec, que ces produits demeurent facilement accessibles dans les commerces et que le nombre d'interventions et de sanctions demeure faible, le ministre peut-il nous informer des mesures spécifiques et additionnelles que son ministère envisage de mettre en place pour garantir le respect des règlements actuels et pour lutter contre la banalisation et la croissance du marché illégal de ces produits? Enfin, pourrait-il nous indiquer s'il envisage d'adopter un nouveau modèle de contrôle ou d'encadrement afin de mieux protéger la santé publique?

- 32) M. Ciccone (Marquette) – **2 octobre 2025**
À la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air
Réponse déposée le **11 novembre 2025** (dépôt n° 312-20251111)

Le 5 mai 2022, le Comité québécois sur le développement du hockey déposait neuf recommandations pour assurer l'avenir de notre sport national et préserver l'accessibilité aux infrastructures de proximité. Trois ans plus tard, selon un reportage de Radio-Canada publié le 8 septembre 2025, certaines patinoires extérieures de Trois-Rivières risquent de ne pas ouvrir cet hiver, faute de main-d'œuvre et en raison des effets croissants des changements climatiques sur leur entretien.

Pire encore, le comité consultatif citoyen Animer et Soutenir la Communauté a recommandé la fermeture de deux patinoires, une décision qui suscite une vive déception chez de nombreux résidents, lesquels rappellent que ces espaces sont bien plus que de simples surfaces glacées : ce sont des lieux de rencontre, d'initiation au sport, de cohésion sociale et de promotion des saines habitudes de vie.

Dans ce contexte, il est difficile de ne pas constater l'écart entre les recommandations formulées il y a plus de trois ans par le Comité québécois sur le développement du hockey et la situation actuelle vécue dans nos quartiers. Les patinoires extérieures représentent l'un des premiers contacts des jeunes avec le hockey et avec l'activité physique. Leur fermeture affaiblit non seulement le tissu social, mais elle compromet également la mission même de développement du sport que le gouvernement dit vouloir encourager.

La ministre responsable du Sport du Loisir et du Plein air peut-elle expliquer comment son gouvernement entend appuyer concrètement les municipalités qui, comme Trois-Rivières, font face à des défis croissants liés au manque de ressources et aux effets du climat, afin d'éviter que les recommandations du Comité québécois sur le développement du hockey ne demeurent lettre morte et que l'accès au sport de proximité, particulièrement au hockey, ne soit de plus en plus compromis au Québec?

33) M. Ciccone (Marquette) – **2 octobre 2025**

À la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air

Réponse déposée le **11 novembre 2025** (dépôt n° 313-20251111)

Un sondage mené auprès de 857 pédiatres spécialistes dans le cadre du Programme canadien de surveillance pédiatrique de la Société canadienne de pédiatrie révèle que près de 17 % d'entre eux ont dû traiter des adolescents ayant subi des complications de santé après avoir consommé des suppléments ou des substances visant à améliorer leur performance sportive. Des jeunes de seulement 10 à 12 ans sont concernés, et plus de la moitié des cas touchent des garçons de 13 à 15 ans. Ces produits, pourtant facilement accessibles en ligne, à l'épicerie ou en pharmacie, peuvent avoir des effets néfastes importants, notamment sur les reins et la santé gastro-intestinale.

Or, plus de la moitié des pédiatres sondés disent ne pas faire de dépistage de ces substances et une proportion significative admet ne pas en connaître suffisamment les risques. Les chercheurs estiment qu'il est urgent d'outiller les médecins, les parents et les jeunes pour prévenir de graves problèmes de santé.

Est-ce que la ministre peut nous dire si elle a pris connaissance de ces données inquiétantes révélées par Radio-Canada le 27 août 2025 et quelles mesures son gouvernement a mises en place pour sensibiliser les jeunes sportifs et leurs parents? Surtout, peut-elle confirmer si elle a interpellé son collègue, le ministre de la Santé, afin qu'une action concertée et immédiate soit entreprise pour encadrer la vente libre de ces substances et éviter de nouveaux cas de complications médicales chez nos adolescents?

34) Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey) – **2 octobre 2025**

À la ministre du Tourisme

Réponse déposée le **30 octobre 2025** (dépôt n° 283-20251030)

Depuis plusieurs mois, des vagues de menaces, d'extorsions, de fusillades et d'incendies criminels visent des bars et restaurants bien connus de Montréal, particulièrement dans les quartiers touristiques comme le Vieux-Montréal et le centre-ville. L'Union des tenanciers de bars du Québec a d'ailleurs dénoncé une escalade de violence qui fragilise l'industrie et contribue à créer un climat d'insécurité pour la clientèle locale comme pour les visiteurs.

Ces événements portent atteinte à la réputation de Montréal comme métropole festive et accueillante et risquent d'affecter son attractivité touristique, alors même que l'industrie mise sur la relance et la croissance.

La ministre du Tourisme peut-elle préciser quelles actions son gouvernement entend prendre, en collaboration avec les autorités concernées, pour soutenir les établissements touchés et garantir que Montréal demeure une ville touristique sécuritaire et attrayante?

35) Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey) – **2 octobre 2025**

À la ministre du Tourisme

Réponse déposée le **30 octobre 2025** (dépôt n° 284-20251030)

À la suite d'une demande d'accès à l'information visant à connaître les achats effectués par le ministère du Tourisme sur la plateforme Amazon, il a été répondu que la divulgation de ces informations pourrait porter atteinte à la sécurité de l'État.

Or, des demandes similaires adressées à d'autres ministères et organismes publics ont mené à des réponses complètes, sans qu'un tel motif soit invoqué. Cette situation soulève donc des interrogations sur la nature particulière des achats effectués par le ministère du Tourisme.

La ministre peut-elle préciser quels types d'achats effectués sur Amazon par son ministère sont considérés comme ayant un lien avec la sécurité de l'État et justifient, à ce titre, un refus de divulgation?

36) Mme McGraw (Notre-Dame-de-Grâce) – **2 octobre 2025**

Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Réponse déposée le **30 octobre 2025** (dépôt n° 284-20251030)

Les experts sonnent l'alarme sur l'accélération du réchauffement climatique et sur ses conséquences directes pour le Québec, où l'on constate déjà une multiplication d'événements météorologiques extrêmes et une hausse importante des coûts d'assurance pour les municipalités, les ménages et les entreprises. Même le conseiller spécial du premier ministre en matière de climat a reconnu publiquement la gravité de la crise et l'urgence d'agir.

Le Québec est reconnu à l'échelle mondiale comme un leader en matière de lutte contre les changements climatiques et a pris des engagements clairs dans le cadre de l'Accord de Paris. Or, le secrétaire général de l'ONU lui-même a récemment averti que nous nous éloignons dangereusement de la trajectoire nécessaire pour atteindre ces cibles mondiales. Dans ce contexte, l'intention du gouvernement de revoir à la baisse ses propres objectifs de réduction des gaz à effet de serre est particulièrement préoccupante.

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut-il expliquer comment il justifie un recul sur les cibles climatiques alors que la science, les experts et la communauté internationale rappellent l'urgence d'agir, et préciser comment son gouvernement entend assurer que le Québec demeure à la hauteur de sa réputation de chef de file en matière de lutte contre les changements climatiques?

37) M. Tanguay (LaFontaine) – **2 octobre 2025**
Au ministre responsable de la région de l’Abitibi-Témiscamingue
Réponse déposée le **13 novembre 2025** (dépôt n° 334-20251113)

Dans un article publié par Le Devoir le 20 septembre 2025, on apprenait que trois infirmières praticiennes spécialisées (IPS) nouvellement diplômées en santé mentale en Abitibi-Témiscamingue se sont vu refuser un poste dans leur région, à la suite de nouvelles « cibles » imposées par Santé Québec.

Ces IPS avaient pourtant complété leur formation avec l’objectif de répondre aux besoins criants en santé mentale, notamment en pédopsychiatrie, où les listes d’attente sont longues et où des jeunes de La Sarre avaient déjà été informés qu’ils pourraient enfin bénéficier d’un suivi spécialisé. Ces patients souffrent pour plusieurs d’anxiété, de TDAH ou encore d’un trouble du spectre de l’autisme, et l’arrivée d’une IPS devait marquer un tournant dans leur prise en charge.

De plus, ces IPS avaient obtenu du gouvernement une bourse d’études de 60 000 \$ conditionnelle à un engagement minimal de 6 000 heures dans le réseau public. Faute de postes disponibles, elles craignent maintenant d’être contraintes de rembourser cette somme, alors même qu’elles sont prêtes à servir dans leur communauté d’origine. Cette situation est d’autant plus incohérente que le gouvernement dit vouloir renforcer la première ligne et miser sur la prévention.

Le ministre responsable de la région de l’Abitibi-Témiscamingue peut-il indiquer :

Comment explique-t-il que, malgré les orientations du gouvernement en faveur d’un meilleur accès à la première ligne, trois IPS en santé mentale formées dans sa région se voient aujourd’hui refuser un poste?

Combien de postes d’IPS en santé mentale ont été attribués à l’Abitibi-Témiscamingue pour l’année en cours en vertu des nouvelles cibles de Santé Québec?

Quelles mesures entend-il prendre pour permettre aux IPS formées en Abitibi-Témiscamingue d’y pratiquer, et répondre aux besoins locaux, plutôt que de les forcer à déménager vers d’autres régions?

Quelles directives son gouvernement donnera-t-il concernant le remboursement des subventions de 60 000 \$ aux IPS diplômées qui, en raison du manque de postes disponibles dans leur région, ne peuvent pas honorer leur engagement de service prévu?

38) M. Kelley (Jacques-Cartier) – **2 octobre 2025**
Au ministre des Ressources naturelles et des Forêts
Réponse déposée le **11 novembre 2025** (dépôt n° 314-20251111)

Considérant que la Loi modifiant la Loi sur les mines (2024, chapitre 36) introduit de nouvelles obligations pour les titulaires de droits exclusifs d’exploration, mais que plusieurs mesures ne sont toujours pas en vigueur faute de règlement d’application;

Considérant que plusieurs acteurs du secteur minier, dont l’Association minière du Québec et des élus municipaux, ont exprimé leurs préoccupations face à l’incertitude, aux délais et à la complexité croissante du cadre réglementaire;

Le ministre peut-il indiquer si des analyses ont été réalisées afin d'évaluer les effets de cette réforme sur les investissements miniers au Québec?

- 39) M. Kelley (Jacques-Cartier) – **2 octobre 2025**
Au ministre des Ressources naturelles et des Forêts
Réponse déposée le **11 novembre 2025** (dépôt n° 314-20251111)

Considérant que l'accès à l'énergie constitue un obstacle au développement de plusieurs projets miniers, notamment dans le Nord-du-Québec et en Abitibi-Témiscamingue, et que l'électrification des opérations minières est essentielle à la réduction des émissions du secteur;

Le ministre peut-il nous dire si des projets miniers ont été ralentis ou bloqués en 2024-2025 en raison d'un accès insuffisant à l'énergie, et quelles actions ont été entreprises pour appuyer l'électrification des activités minières dans les régions concernées?

- 40) M. Kelley (Jacques-Cartier) – **2 octobre 2025**
Au ministre des Ressources naturelles et des Forêts
Réponse déposée le **11 novembre 2025** (dépôt n° 314-20251111)

Considérant que le Québec a adopté en 2020 une Stratégie sur les minéraux critiques et stratégiques (MCS) afin de tirer parti de la transition énergétique mondiale;

Considérant que cette stratégie doit faire l'objet d'une mise à jour régulière, notamment en fonction des ententes internationales et des besoins des filières industrielles;

Considérant que plusieurs projets d'exploitation de lithium et de graphite sont en développement au Québec;

Le ministre peut-il préciser :

Le nombre de projets liés aux minéraux critiques et stratégiques actuellement en phase d'exploration ou de production;

Les investissements publics consentis à ces projets depuis 2020;

La date prévue pour le dépôt d'une mise à jour de la Stratégie sur les MCS?

- 41) M. Kelley (Jacques-Cartier) – **2 octobre 2025**
Au ministre des Ressources naturelles et des Forêts
Réponse déposée le **11 novembre 2025** (dépôt n° 314-20251111)

Considérant que le premier ministre, lors d'une déclaration en Allemagne, a reconnu l'urgence d'agir pour saisir les opportunités offertes par le secteur minier, en s'engageant à raccourcir les délais et à réduire la bureaucratie;

Considérant que le gouvernement multiplie les annonces publiques et les ententes internationales, qu'il vante le potentiel minier du Québec à l'étranger, mais que sur le terrain, les entreprises minières sont confrontées à une lourdeur administrative croissante, à des soustractions de territoire répétées et à des contraintes réglementaires de plus en plus complexes;

Considérant que, selon les plus récentes données, c'est désormais 45,7 % du territoire québécois qui est soit inaccessible à l'exploration minière (38,3 %), soit fortement contraint (7,4 %), ce qui représente une superficie excédant celle de l'Alberta ou de la Saskatchewan;

Le ministre peut-il expliquer comment il concilie le discours de promotion internationale du potentiel minier du Québec avec les entraves réglementaires croissantes sur le terrain, et préciser les engagements concrets qu'il entend prendre pour :

Réduire les délais d'octroi des autorisations dans le secteur minier;
Mettre fin aux soustractions de territoire systématiques et récurrentes;
Harmoniser les processus administratifs entre les différents ministères impliqués;
Fixer des délais maximums pour le traitement des demandes, afin de garantir la prévisibilité nécessaire aux investisseurs?

- 42) M. Kelley (Jacques-Cartier) – **2 octobre 2025**
Au ministre des Ressources naturelles et des Forêts
Réponse déposée le **11 novembre 2025** (dépôt n° 314-20251111)

Considérant que le développement minier implique de multiples ministères et organismes, touchant l'environnement, les affaires municipales et l'énergie;

Considérant que cette multiplicité d'intervenants crée une lourdeur administrative qui nuit à la prévisibilité des projets;

Considérant que les investisseurs étrangers exigent une meilleure coordination des instances gouvernementales;

Le ministre peut-il indiquer :

Quelles mesures concrètes sont actuellement en place pour coordonner les processus entre les différents ministères concernés;

Le calendrier prévu pour la mise en œuvre de cette harmonisation?

- 43) M. Tanguay (LaFontaine) – **7 octobre 2025**
Au ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue
Réponse déposée le **13 novembre 2025** (dépôt n° 335-20251113)

Dans un article publié le 21 septembre par Radio-Canada, on apprenait que le recours massif à la main-d'œuvre indépendante en navettage dans le réseau de la santé en Abitibi-Témiscamingue prive directement l'économie régionale de retombées majeures. Selon l'étude de la firme MCE Conseils, pour chaque tranche de 100 \$ dépensée par le CISSS-AT, seulement 5,60 \$ retournent dans l'économie locale lorsque la main-d'œuvre vient de l'extérieur, contre 40,60 \$ lorsqu'il s'agit de travailleuses et travailleurs de la région.

Alors que le premier ministre affirme qu'aucun autre gouvernement n'a autant fait pour les régions, rappelons que plus de 225 M\$ ont été engloutis en deux ans dans du personnel en navettage. Ce geste a accentué la dévitalisation économique et aggravé les pressions sociales, notamment sur le logement.

Comment le ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue explique-t-il que les choix de son gouvernement en matière de main-d'œuvre en santé alimentent l'exode économique et fragilisent les communautés locales? Quelles mesures concrètes entend-il mettre en place, dès maintenant, pour attirer et retenir une main-d'œuvre locale et faire en sorte que chaque dollar investi en santé profite réellement à l'économie régionale?

44) M. Morin (Acadie) – **7 octobre 2025**

Au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit
Réponse déposée le **11 novembre 2025** (dépôt n° 315-20251111)

Dans une lettre ouverte dans Le Devoir, le pneumologue Faiz Ahmad Khan reproche que le risque de tomber malade de la tuberculose soit 1000 fois plus élevé pour les Inuit du Nunavik que pour les autres Québécois nés au Canada. Les chiffres se sont particulièrement aggravés au cours des 10 dernières années. 2025 est la troisième année de suite lors de laquelle un nombre record de personnes ont développé la tuberculose active au Nunavik.

Face à cette montée, il propose le dépistage communautaire à grande échelle afin de trouver les personnes atteintes de la forme contagieuse de la tuberculose et de leur offrir rapidement un traitement. L'un des aspects insidieux de cette maladie est que même les personnes contagieuses peuvent demeurer asymptomatiques pendant des mois. L'objectif du dépistage est donc de trouver au plus tôt ces personnes, qui n'ont aucune idée qu'elles sont infectées, et de les traiter bien plus tôt que si l'on attendait qu'elles tombent malades. Il s'agit même d'une recommandation de l'Organisation mondiale de la santé dans les populations qui connaissent des taux élevés de tuberculose.

Le ministre a-t-il discuté avec le ministre de la Santé afin de fournir le financement et le soutien logistique nécessaires aux centres de santé et aux communautés du Nunavik afin de réaliser cette intervention à grande échelle sur le territoire?

45) Mme Prass (D'Arcy-McGee) – **9 octobre 2025**

Au ministre responsable des Services sociaux
Réponse déposée le **13 novembre 2025** (dépôt n° 336-20251113)

Avec l'arrivée du temps froid, plusieurs organismes communautaires et municipalités ont exprimé des préoccupations quant à la capacité du réseau à répondre aux besoins croissants des personnes en situation d'itinérance. Les périodes de froid accentuent les risques pour leur santé et leur sécurité, et exigent une planification spécifique de la part du gouvernement et de ses partenaires.

Le ministre peut-il indiquer quelles mesures précises ont été mises en place en prévision de l'hiver 2025-2026 pour assurer un nombre suffisant de places d'hébergement d'urgence, de ressources de répit et de services adaptés aux personnes en situation d'itinérance à travers le Québec?

Peut-il également préciser à quel moment les confirmations pour les places d'hébergement hivernal ont été envoyées aux organismes concernés?

Enfin, peut-il expliquer comment son ministère coordonne ses actions avec les organismes communautaires, les municipalités et les CIUSSS/CISSS afin d'assurer une réponse adéquate pendant la période hivernale?

46) M. Derraji (Nelligan) – **9 octobre 2025**
Au ministre des Transports et de la Mobilité durable
Réponse déposée le **11 novembre 2025** (dépôt n° 316-20251111)

Depuis le déploiement partiel de la plateforme SAAQclac et la diffusion des constats de la Vérificatrice générale du Québec, le dossier a pris une ampleur financière et opérationnelle considérable : la VGQ a documenté des retards et des surcoûts majeurs liés au programme CASA/SAAQclac, et des documents publics indiquent que le coût total du projet pourrait atteindre environ 1,1 G\$ (estimation projetée) tandis que la SAAQ déclarait un déficit cumulé de 492 M\$ au 31 décembre 2024; des auditions publiques récentes laissent entendre que ce déficit cumulé s'approche désormais du milliard de dollars.

Ma question est simple et porte sur l'état précis et les conséquences de ce dossier. Le ministre pourrait-il, au nom du gouvernement, fournir les réponses chiffrées et datées aux points suivants, au 30 septembre 2025 :

Quel est le montant exact du déficit cumulé de la SAAQ en date du 30 septembre 2025 (en précisant la méthodologie : comptabilité d'exercice, les provisions relatives à CASA/SAAQclac sont-elles incluses, etc.)?

Quels sont les impacts financiers directs (montants déjà engagés + coûts additionnels prévus) et l'impact budgétaire (révision des prévisions, reports d'investissements) résultant de l'annulation ou du non-respect du calendrier de livraison du projet SAAQclac (L3)?

Quels services seront touchés à court et moyen terme par cette annulation/ce retard (de la L3)?

Quels sont les coûts additionnels attribuables au retard (heure-personne supplémentaire, contrats de maintien en mode dégradé, gestion de crise), ventilés au minimum en : a) coûts déjà comptabilisés à ce jour; b) coûts estimés d'ici la fin de l'année 2025; c) coûts récurrents annuels anticipés si la plateforme n'atteint pas ses objectifs de productivité?

Enfin, le ministre peut-il préciser le coût (estimé) du système antérieur à SAAQclac (L0, L1, L2) — c'est-à-dire plus précisément, les dépenses de maintien, contractuelles et opérationnelles associées au système remplacé — afin de comparer le coût total net (anciennes dépenses + surcoûts SAAQclac) et d'évaluer le rendement économique du virage numérique entrepris?

47) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **21 octobre 2025**
À la ministre de l'Emploi
Réponse déposée le **13 novembre 2025** (dépôt n° 337-20251113)

Dans plusieurs juridictions, dont l'Ontario, des mesures ont récemment été adoptées pour encadrer la publication de fausses offres d'emploi, communément appelées « ghost jobs ». Ces annonces sont publiées par des entreprises qui n'ont pas l'intention réelle d'embaucher, mais qui souhaitent plutôt donner une impression de vitalité économique ou maintenir un bassin de candidatures.

Selon le rapport Greenhouse 2024 State of Job Hunting, entre 18 % et 22 % des offres publiées sur certaines plateformes seraient des « ghost jobs », et près de trois chercheurs d'emploi sur cinq disent croire avoir été confrontés à ce phénomène.

Ces pratiques nuisent à la confiance du public, faussent les statistiques de postes vacants, gaspillent le temps et les ressources des personnes en recherche d'emploi — notamment dans le secteur des technologies — et contribuent à brouiller la lecture réelle de la pénurie de main-d'œuvre au Québec.

La ministre de l'Emploi peut-elle indiquer si son ministère a évalué l'ampleur du phénomène des fausses offres d'emploi au Québec, et si elle entend s'inspirer de l'initiative ontarienne afin d'interdire la publication d'offres qui ne correspondent pas à des postes réellement disponibles?

48) Mme Prass (D'Arcy-McGee) – **21 octobre 2025**

À la ministre des Affaires municipales

Réponse déposée le **25 novembre 2025** (dépôt n° 356-20251125)

Dans un article du *Soleil* publié le 1^{er} octobre 2025 et intitulé « “Seules au batte” en itinérance : Guilbault réplique à Marchand », la ministre des Affaires municipales a déclaré : « On a une table permanente Québec–municipalités en itinérance. [...] C'est un sujet et un forum en continu. »

Considérant l'ampleur de la crise de l'itinérance et le rôle central que la ministre attribue à cette table de concertation, la ministre peut-elle indiquer :

1. Quel est le mandat officiel de la table permanente Québec–municipalités en itinérance, tel qu'adopté ou validé par le ministère?
2. Quelles actions ou recommandations concrètes issues des travaux de cette table ont permis de faire avancer la coordination gouvernementale ou municipale en matière d'itinérance depuis sa création?
3. Quelles mesures tangibles ou décisions ont découlé de ces recommandations (ex. assouplissements réglementaires, programmes ou investissements ciblés)?
4. Comment le ministère évalue-t-il l'efficacité de cette table à ce jour — notamment quant à sa capacité à répondre aux besoins exprimés par les municipalités dans la lutte contre l'itinérance?
5. Quelle est la composition actuelle de cette table permanente?
6. À quelle fréquence cette table s'est-elle réunie depuis sa création?

49) Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) – **21 octobre 2025**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **26 novembre 2025** (dépôt n° 371-20251126)

Des jeunes de la communauté LGBTQ+ nous ont récemment interpellés concernant les obstacles auxquels ils font face pour obtenir la prophylaxie préexposition (PrEP), un traitement reconnu pour sa grande efficacité dans la prévention du VIH.

Au Québec, la PrEP est offerte gratuitement aux personnes de moins de 25 ans couvertes par le régime public d'assurance médicaments. Toutefois, plusieurs jeunes de moins de 25 ans sont automatiquement inscrits comme personnes à charge sur le régime privé de leurs parents. Ce régime ne leur permet pas d'accéder à la gratuité prévue dans le public, et soulève en plus des enjeux importants de confidentialité, puisque les renseignements liés à la consommation de médicaments peuvent être visibles par le titulaire du régime, c'est-à-dire un parent.

Cette situation crée donc une double barrière : financière, puisque ces jeunes doivent assumer le coût de leur traitement; et personnelle, puisque leur vie sexuelle peut être involontairement dévoilée à leurs parents ou à d'autres tiers. Dans un contexte où les infections au VIH sont à la hausse au Québec, ces barrières compromettent l'adoption de comportements responsables en matière de santé sexuelle.

Ma question est donc la suivante :

Le ministre de la Santé entend-il modifier les règles d'accès à la PrEP afin de garantir la gratuité et la confidentialité à l'ensemble des jeunes de moins de 25 ans, peu importe leur type de couverture d'assurance médicaments?

50) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **21 octobre 2025**

À la ministre de l'Enseignement supérieur

Réponse déposée le **12 novembre 2025** (dépôt n° 322-20251112)

Le Réseau des Centres collégiaux de transfert de technologies (CCTT), composé de 59 centres rattachés à des établissements collégiaux partout au Québec, est un dispositif qui regroupe 2 400 spécialistes. Il génère d'importantes retombées économiques tant pour les entreprises que pour les communautés. À titre d'exemples, lors de la dernière année financière, le réseau a engendré 175 millions en chiffre d'affaires, a accompagné 5 679 entreprises et organismes et a aidé à réaliser 13 349 projets.

Les CCTT jouent particulièrement un rôle clé en accompagnant les PME québécoises, en leur offrant un accès à une expertise de pointe souvent inaccessible en interne, notamment pour celles qui ne disposent pas de service de recherche et développement. En ce sens, il est indéniable que ces centres soutiennent la croissance durable de l'économie québécoise et favorisent le développement de la recherche et de l'innovation. Également, par le biais d'activités de recherche appliquée, les CCTT contribuent à la mission collégiale, qui consiste notamment à préparer les étudiantes et les étudiants au marché de travail afin que les PME québécoises, particulièrement celles en région, puissent avoir de la main-d'œuvre qualifiée.

Le 18 avril dernier, le Réseau des CCTT a appris le retrait de son financement de base de la part du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. Le désengagement du ministère équivaut à une suppression de 86 000 \$ du budget annuel de chacun des CCTT. Or, le financement gouvernemental contribue au maintien des structures économiques régionales et des emplois au sein des centres à la grandeur du Québec : cette coupure compromet donc la structure même du Réseau.

Or, dans un article du journal *Le Devoir* daté du 16 avril 2024, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) évoque l'ébauche d'un plan d'action sur la recherche au collégial qui prendrait en compte un meilleur financement des CCTT. De plus, le MES a annoncé la possibilité de réviser le modèle de financement des CCTT durant l'exercice financier 2024-2025.

Mes questions pour la ministre sont les suivantes :

1. Le plan d'action a-t-il finalement été élaboré? Si oui, quelles actions concrètes visent les CCTT? Sinon, l'élaboration d'un plan d'action est-elle toujours prévue?

2. Concernant la révision du modèle de financement : Est-ce que le MES entend s'adjoindre du Réseau des CCTT – Synchronex pour déterminer les critères de financement, notamment sur la base des travaux que le Réseau mène actuellement avec d'autres organisations québécoises et internationales, pour établir des indicateurs comparables et structurants en matière de recherche appliquée et d'innovation?
3. Comment la ministre compte-t-elle optimiser l'utilisation des CCTT pour soutenir les PME dans leur pénurie de main-d'œuvre?

51) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **21 octobre 2025**

À la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Réponse déposée le **11 novembre 2025** (dépôt n° 317-20251111)

Le Réseau des Centres collégiaux de transfert de technologies (CCTT), composé de 59 Centres rattachés à des établissements collégiaux partout au Québec, est un dispositif qui regroupe 2 400 spécialistes. Il génère d'importantes retombées économiques tant pour les entreprises que pour les communautés. À titre d'exemples, lors de la dernière année financière, le réseau a engendré 175 millions en chiffre d'affaires, a accompagné 5 679 entreprises et organismes et a aidé à réaliser 13 349 projets.

Les CCTT jouent particulièrement un rôle clé en accompagnant les PME québécoises, en leur offrant un accès à une expertise de pointe souvent inaccessible en interne, notamment pour celles qui ne disposent pas de service de recherche et développement. En ce sens, il est indéniable que ces Centres soutiennent la croissance durable de l'économie québécoise et favorisent le développement de la recherche et de l'innovation.

Le 18 avril dernier, le Réseau des CCTT a appris le retrait de son financement de base de la part du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. Le désengagement du ministère équivaut à une suppression de 86 000 \$ du budget annuel de chacun des CCTT. Or, le financement gouvernemental contribue au maintien des structures économiques régionales et des emplois au sein des centres à la grandeur du Québec : cette coupure compromet donc la structure même du Réseau.

Dans la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation, vision 2022-2027, les CCTT sont décrits comme « des acteurs clés de la recherche appliquée institutionnelle régionale grâce à leur proximité avec les besoins des milieux preneurs. Les CCTT sont près des PME locales, des moteurs économiques importants des régions, et contribuent à faire croître leur compétitivité par l'adaptation et le transfert de solutions innovantes. » (p.33) Il est aussi écrit que « le gouvernement souhaite maximiser la performance des centres ». (p.33)

Mes questions pour la ministre sont les suivantes :

1. La ministre trouve-t-elle cohérent de couper dans le Réseau des CCTT alors que sa mission est alignée avec les grandes orientations de la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation et que le gouvernement souhaite en maximiser la performance?
2. La ministre reconnaît-elle que les CCTT jouent un rôle important dans le développement régional et que d'affaiblir le réseau en coupant son financement gouvernemental pourrait compromettre la vitalité dans différentes régions au Québec?
3. La ministre compte-t-elle rétablir le financement des CCTT? Sinon, que compte-t-elle faire pour assurer le maintien des activités et la solidité de tout le réseau, étendu partout au Québec?

- 52) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **21 octobre 2025**
Au ministre du Travail
Réponse déposée le **25 novembre 2025** (dépôt n° 357-20251125)

Selon un article du *Journal de Montréal* publié le 25 septembre 2025, la grande transformation numérique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), appelée Plan Monarque, est pilotée par M. Michel Dumas, ancien vice-président de la firme LGS (IBM). Cette même firme a participé au projet SAAQclic, qui a connu d'importants problèmes de fonctionnement et des dépassements de coûts.

Le ministre du Travail peut-il confirmer la nature du rôle confié à M. Dumas au sein de la CNESST et préciser les mesures prévues par son ministère afin d'assurer la saine gestion, la transparence et la réussite de cette transformation numérique majeure?

- 53) Mme Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) – **22 octobre 2025**
Au ministre de la Cybersécurité et du Numérique
Réponse déposée le **25 novembre 2025** (dépôt n° 358-20251125)

Dans son plan stratégique 2024-2028, le ministère de la Cybersécurité et du Numérique identifie l'enjeu de la littératie numérique comme une priorité. Le ministre a la responsabilité de « favoriser l'accès aux services publics pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens afin qu'ils puissent bénéficier des avantages de leur utilisation dans un mode numérique ».

On y apprend aussi qu'une réflexion est présentement menée à l'échelle gouvernementale « dans le but de dégager les meilleures pistes d'actions pour atténuer les effets de la fracture numérique ». Or, il est difficile de trouver des actions concrètes du gouvernement en ce sens.

Le ministre de la Cybersécurité et du Numérique peut-il nous expliquer quelles mesures concrètes il entend déployer pour favoriser la littératie numérique au sein de la population, notamment chez les personnes âgées?

- 54) M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) – **23 octobre 2025**
Au ministre du Travail
Réponse déposée le **25 novembre 2025** (dépôt n° 359-20251125)

Les employés et employées d'entretien ménager travaillant dans les édifices publics au Québec, syndiqués ou non, sont assujettis par deux décrets couvrant leur secteur. Il s'agit d'environ 16 000 travailleurs et travailleuses pour la région de Montréal et de 10 000 pour Québec et ses environs. À la suite de négociations, le syndicat et l'Association des entrepreneurs de services d'édifices Québec inc. en sont venus à une entente pour la nouvelle convention collective maîtresse de Montréal. Les bonifications et mesures à l'entente sont donc en démarche afin d'être ratifiées pour que les travailleuses et travailleurs concernés puissent avoir droit à leur augmentation salariale et aux bonifications de leurs avantages sociaux. Ces mesures représentent une amélioration concrète et essentielle dans leur vie quotidienne dans un contexte de hausse des loyers et d'inflation. Chaque semaine de retard, pour une augmentation moyenne de 1,70 \$/heure, représente une perte pouvant aller jusqu'à 69 \$ par semaine.

Étant donné que le processus de renouvellement du Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal, c. D-2 r.15, est en cours; qu'une convention collective a été conclue en décembre 2024 et qu'une requête en modification du décret a été signifiée au ministère du Travail en février 2025, la prochaine étape serait une prépublication à la Gazette officielle pour une éventuelle entrée en vigueur du décret.

En somme, l'attente d'une prépublication comme prochaine étape vers la ratification du décret par le ministère du Travail est attendue afin que des milliers de personnes puissent bénéficier des conditions déjà convenues.

Considérant ce qui précède, mes questions pour le ministre sont les suivantes :

1. Comment le ministre explique-t-il qu'une prépublication à la Gazette officielle ne soit pas encore faite?
2. Quelles sont les raisons qui empêchent le ministre du Travail d'aller de l'avant avec le règlement de ce dossier?

55) M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) – **24 octobre 2025**
À la ministre de la Famille
Réponse déposée le **25 novembre 2025** (dépôt n° 360-20251125)

En avril 2023, un reportage de Radio-Canada nous apprenait l'inaccessibilité des locaux des garderies pour de nombreux parents avec handicap physique (RDI, *Garderies inaccessibles*, 22 avril 2023). Les organismes de défense des droits des personnes handicapées ont alors fait la demande que l'information sur l'accessibilité des locaux des SGEE soit visible pour tous sur le nouveau portail d'inscription aux services de garde. La ministre de la Famille de l'époque s'était alors engagée à inclure cette information dans le nouveau portail.

Pour les parents en situation de handicap, trouver un SGEE accessible relève du parcours du combattant. L'actuelle Place 0-5 ne contient presque aucune information concernant l'accessibilité des locaux des garderies et des CPE, et les employés n'ont généralement pas de connaissance en matière d'accessibilité. Les parents doivent donc se résoudre à visiter les SGEE un par un en espérant tomber sur des locaux accessibles un jour. Pour l'autonomie et l'inclusion de tous les parents, visibiliser l'accessibilité physique des installations serait une mesure qui marquerait un premier pas vers l'accessibilité universelle dans le réseau de SGEE. D'autant plus, le ministère a subventionné l'organisme AlterGo afin qu'il développe des outils pour soutenir les SGEE dans l'évaluation de leur accessibilité, notamment une grille d'auto-évaluation (AlterGo, L'Accessibilité universelle des services de garde; Grille d'auto-évaluation).

Mes questions pour la ministre sont les suivantes :

- Est-ce que son ministère a informé tous les SGEE de l'existence de l'outil d'auto-évaluation créé par AlterGo et a-t-il sensibilisé les SGEE à remplir et détailler ces informations sur le Portail?
- Dans le déploiement du Portail d'inscription aux services de garde, la ministre tiendra-t-elle l'engagement public de sa prédécesseure en exigeant à tous les SGEE d'afficher sur le portail web le niveau d'accessibilité physique de leurs installations?

56) M. Chassin (Saint-Jérôme) – **28 octobre 2025**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **2 décembre 2025** (dépôt n° 403-20251202)

Dans le cadre du projet de loi n° 106, Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective et l'imputabilité des médecins quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux, des analyses ont été produites à la demande ou à l'intérieur du MSSS. Il est notamment question d'un tel document dans une chronique de Tommy Chouinard. Selon l'article, il s'agit d'un document préparé par « quelques médecins leaders du réseau » et Dre Emmanuelle Britton, qui agissait à titre de conseillère dans la direction générale de la gestion des effectifs médicaux, de l'accès à la première ligne et de l'accès à la médecine spécialisée au MSSS. Ledit document soulignerait « les incohérences, les angles morts, la non-possibilité d'opérationnaliser le projet de loi 106 ». Toujours selon les propos rapportés de la Dre Britton, ce document aurait été présenté lors d'une rencontre au sein du MSSS, notamment le sous-ministre en titre, Daniel Paré, et/ou son équipe.

- Est-ce que le ministre a été mis au courant de l'existence de cet avis défavorable?
- Sait-il de quel document il s'agit?
- Peut-il fournir ce document aux parlementaires, ou encore le rendre public et nous en informer?

57) Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) – **29 octobre 2025**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **25 novembre 2025** (dépôt n° 361-20251125)

Dans leurs fonctions, les députés peuvent être amenés à intervenir auprès des différents ministres afin de leur soumettre des situations exceptionnelles vécues par leurs concitoyens, lesquelles appellent des interventions tout aussi exceptionnelles — en l'occurrence, l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire.

S'il est légitime de s'inquiéter des dérives potentielles liées à l'usage du pouvoir discrétionnaire ministériel, il demeure néanmoins que, dans certaines circonstances critiques — par exemple en cas de risque de dénuement total et/ou d'atteinte grave à la santé — que ce pouvoir constitue un instrument essentiel de flexibilité et de responsabilité ministérielle.

Le ministre de la Santé peut exercer son pouvoir discrétionnaire de plusieurs manières, notamment par l'administration de son budget discrétionnaire ou encore par son pouvoir de dérogation, lequel lui permet d'accorder l'accès à la RAMQ à des personnes qui ne sont pas résidentes du Québec selon les conditions prévues à l'article 10.1 du chapitre M-19.2.

Toutefois, pour ce qui est des personnes lourdement handicapées — et pour lesquelles aucune directive claire n'a été transmise aux établissements — un risque d'iniquité de traitement subsiste. Le ministre de la Santé s'en remet alors aux mécanismes mis en œuvre par Santé Québec à travers ses établissements. Certes, chaque établissement sous la responsabilité de Santé Québec conserve une autonomie dans la gestion de ses services et de ses soins en fonction de ses ressources. Cependant, il est arrivé à diverses reprises que le ministre exerce son pouvoir discrétionnaire dans des cas exceptionnels, notamment celui, hautement médiatisé, de M. Jonathan Marchand.

Je lui ai récemment soumis un cas similaire, ayant déjà cheminé par les processus du Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services ainsi que du Protecteur du citoyen, et qui s'est retrouvé, en dernier recours, à mon bureau. Plusieurs semaines après la transmission du dossier au ministre de la Santé — et après avoir reçu une confirmation de traitement assortie d'un numéro de référence — le conseiller du ministre nous a informés que ce dernier ne se penchait pas sur ce type de demandes discrétionnaires et nous a invités à communiquer avec Santé Québec. Or, Santé Québec n'était pas au fait du dossier ni du numéro de référence. Bref, aucune instance n'a donné suite à cette demande discrétionnaire.

Mes questions au ministre de la Santé :

1. Pourquoi offrir l'inscription d'un numéro de requête aux demandes discrétionnaires reçues si celles-ci ne sont pas traitées?
2. Comment, où et par qui cheminent les demandes discrétionnaires relatives aux personnes lourdement handicapées sont transmises au cabinet du ministre de la Santé?
3. L'article 669 de la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux stipule que le ministre peut, de sa propre initiative à l'égard d'un prestataire de services du domaine de la santé et des services sociaux ou à la demande d'un tel prestataire, accorder une autorisation permettant à ce prestataire de recourir, pour la période qu'il détermine, aux services d'une agence de placement de personnel ou à de la main-d'œuvre indépendante, et ce, dans des circonstances exceptionnelles. Quelles sont ces circonstances exceptionnelles et comment est-il possible de soumettre une telle demande?
4. Le ministre prend-il l'engagement d'envoyer des clarifications sur le processus des demandes discrétionnaires relatives aux personnes lourdement handicapées, ainsi que sur ces circonstances exceptionnelles à l'ensemble des bureaux de circonscription, afin d'éviter non seulement une perte de temps pour les équipes des députés, mais aussi pour les siennes, tout en cessant de créer de fausses attentes pour les citoyens concernés?
5. Le ministre prend-il l'engagement d'émettre des orientations claires à Santé Québec et à ses établissements concernant les personnes lourdement handicapées, afin de minimiser les risques d'iniquité de traitement?

58) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **29 octobre 2025**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **2 décembre 2025** (dépôt n° 404-20251202)

Le 1^{er} novembre 2023, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité une motion soulignant l'importance de sensibiliser davantage la population aux enjeux vécus par les personnes en situation d'immunosuppression. Par ce fait, les législateurs ont reconnu le « i » rouge incliné comme symbole officiel de prévention des personnes immunosupprimées. La motion évoque également l'instauration d'une « Journée nationale des personnes immunosupprimées ».

Depuis ce temps, le symbole du « i » rouge incliné commence à prendre place dans l'espace public et des efforts sont faits pour en augmenter la portée. L'ancien directeur national de la Santé publique, le Dr Luc Boileau, a même arboré publiquement ce symbole et soutient son utilisation.

Mes questions sont les suivantes :

- Le ministère de la Santé et des Services sociaux déploie-t-il des efforts pour appuyer l'initiative?
- Le ministre de la Santé entend-il appuyer l'adoption d'une loi officialisant la Journée nationale des personnes immunosupprimées?
- Quel est le calendrier en vue de l'adoption d'une telle loi?

59) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **30 octobre 2025**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **25 novembre 2025** (dépôt n° 362-20251125)

En avril 2021, après deux années de représentations soutenues, le ministre de la Santé annonçait un réajustement financier des frais de déplacement médicaux pour les patients des régions. Le gouvernement n'avait pas indexé les barèmes de ce programme depuis 10 ans.

Depuis 2023, bien qu'une indexation annuelle soit appliquée, ce programme ne couvre encore qu'une partie des coûts réels engendrés. Il en résulte que les patients eux-mêmes doivent déboursier personnellement des sommes importantes pour obtenir un accès aux soins de santé spécialisés et surspécialisés, constituant une iniquité flagrante dans le système public de santé dont l'accès doit pourtant être universel et gratuit. J'ai déposé une pétition de 2 500 signataires à l'Assemblée nationale en septembre 2024, réclamant de revoir la Politique de déplacement des usagers (PDU) afin de rembourser le coût réel des déplacements médicaux. À l'étude des crédits, en mai dernier, les équipes du ministre ont confirmé que la révision complète de la PDU était à l'échéancier pour l'automne 2025.

Mes questions sont les suivantes :

- À deux mois de la fin de l'année 2025, le ministère de la Santé a-t-il amorcé son exercice de révision de la Politique de déplacement des usagers?
- Pour mener cet exercice, a-t-il consulté les établissements et les patients pour nous présenter des barèmes actualisés qui reflèteront les coûts réels engendrés?
- Quand le ministre prévoit-il présenter sa nouvelle Politique de déplacements des usagers et quel est le calendrier de sa mise en œuvre?

60) M. Nadeau-Dubois (Gouin) – **4 novembre 2025**

À la ministre de l'Éducation

Réponse déposée le **2 décembre 2025** (dépôt n° 405-20251202)

Selon les données préliminaires révélées par le ministre de l'Éducation lors de l'étude des crédits, le taux de sortie sans diplôme et sans qualification des élèves du secondaire du réseau public lors de l'année scolaire 2023-2024 s'élève à 16,9 %. C'est une hausse par rapport aux années précédentes : 15,1 % pour 2022-2023 et 16,3 % pour 2021-2022.

Le taux de décrochage dans les écoles secondaires varie beaucoup selon les programmes : projet pédagogique particulier (PPP) avec ou sans sélection et le programme régulier.

Les questions suivantes ont été élaborées à partir du tableau concernant les taux de décrochage annuels (taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification parmi l'ensemble des sorties en formation des jeunes au secondaire), pour la cohorte 2022-2023 suivis jusqu'en 2023-2024, selon la déclaration dans un PPP. Ce tableau (numéro 2RP_EDUC-14) se retrouve à la page 37 du document intitulé *Réponses aux demandes de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition* présenté dans le cadre de l'étude des crédits 2025-2026.

Mes questions pour la ministre sont les suivantes :

- 1) Afin d'avoir un portrait plus complet, la ministre pourrait-elle créer trois tableaux distincts pour obtenir les taux de sorties sur 5, 6 et 7 ans, chacun distinguant avec trois colonnes différentes les taux de sorties sans qualification, sans diplôme et l'amalgame de ces deux types de taux de sortie? Serait-il possible de fournir, pour chacun de ces tableaux, en plus des pourcentages, le nombre d'élèves concernés (n) et d'ajouter aussi aux tableaux les n totaux provinciaux pour chaque catégorie (public/privé et féminin/masculin)? Pour chaque tableau, serait-il possible d'ajouter trois lignes : une pour le taux de sortie des élèves qui n'ont pas de PPP (n et %), une pour le taux de sortie des élèves qui ont un PPP non sélectif (n et %) et une ligne pour le taux de sortie des élèves qui ont un PPP sélectif (n et %)?
 - 2) La ministre entend-elle élargir le calcul de l'indice de milieu socio-économique aux écoles privées? Si oui, quand ? Et si non, pourquoi?
 - 3) Comment la ministre définit-elle un PPP sélectif et un PPP non sélectif? Peut-elle nous préciser si la sélection des élèves par les frais est incluse dans sa définition et si elle tient compte dans celle-ci des frais couverts par la mesure budgétaire du 300 \$?
 - 4) Serait-il possible d'obtenir un tableau supplémentaire qui présente, au secondaire en 2024-25, le nombre et le pourcentage d'élèves fréquentant une école privée pour chaque territoire de centre de services scolaire et que ce tableau inclue le n et le % total pour le Québec d'élèves au privé ainsi que le n et le % total d'élèves au Québec?
 - 5) La ministre pourrait-elle produire un tableau supplémentaire qui présente, au primaire en 2024-25, le nombre et le pourcentage d'élèves fréquentant une école privée pour chaque territoire de centre de services scolaire et que ce tableau inclue le n et le % total pour le Québec d'élèves au privé ainsi que le n et le % total d'élèves au Québec? Pourrait-elle faire de même pour le préscolaire 2024-25?
- 61) Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey) – **4 novembre 2025**
À la ministre du Tourisme
Réponse déposée le **3 décembre 2025** (dépôt n° 413-20251203)

Le parc d'attractions La Ronde, situé sur l'île Sainte-Hélène, occupe une place particulière dans l'imaginaire collectif québécois. Héritage de l'Expo 67, il fait partie du paysage montréalais depuis plus d'un demi-siècle et demeure un site touristique emblématique qui a marqué plusieurs générations de Québécoises et de Québécois.

Or, selon un article publié le 21 octobre 2025 dans le Journal de Montréal, le propriétaire américain de La Ronde, Six Flags, traverserait actuellement une grave crise financière. Son plan de redressement, nommé Project Accelerate, envisagerait la vente ou la fermeture de certains parcs jugés non essentiels, dont La Ronde pourrait faire partie. L'entreprise fait face à une baisse de fréquentation, à une dette de plus de cinq milliards de dollars et à une rentabilité limitée pour ses sites exploités en location, comme celui de Montréal.

Considérant l'importance historique, culturelle et touristique de La Ronde pour Montréal et pour le Québec, la ministre du Tourisme peut-elle indiquer quelles actions son ministère entend poser afin d'assurer la pérennité de ce site emblématique et de préserver son rôle au cœur de l'offre touristique et du patrimoine collectif québécois?

- 62) Mme McGraw (Notre-Dame-de-Grâce) – **4 novembre 2025**
Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Réponse déposée le **2 décembre 2025** (dépôt n° 406-20251202)

Selon un document interne du ministère de l'Environnement obtenu par Radio-Canada, le gouvernement du Québec prévoit réorienter une partie du financement du Plan pour une économie verte 2030 afin de réduire les investissements en prévention et en réduction des gaz à effet de serre, au profit de mesures d'adaptation aux impacts des changements climatiques.

Bien que l'adaptation soit essentielle, elle ne peut toutefois se substituer à la prévention. Ce rééquilibrage des priorités soulève donc une question de fond : est-ce un choix de stratégie environnementale ou la conséquence directe d'une mauvaise gestion des finances publiques qui prive le Québec de la capacité de faire les deux — prévenir et s'adapter?

Le ministre peut-il confirmer si son gouvernement réoriente les fonds du Plan pour une économie verte par manque de moyens financiers ou s'il assume pleinement avoir fait le choix politique de délaissier la réduction des émissions pour se concentrer sur la gestion des conséquences?

- 63) M. Grandmont (Taschereau) – **5 novembre 2025**
Au ministre des Transports et de la Mobilité durable
Réponse déposée le **4 décembre 2025** (dépôt n° 419-20251204)

En novembre 2024, le gouvernement fédéral a écarté la proposition du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec de réaliser le nouveau tablier du pont de Québec en béton, puisque cette proposition a été jugée trop lourde pour la capacité portante du pont de Québec.

Plusieurs options de matériaux pour le tablier du pont de Québec sont possibles et permettraient une structure plus légère et plus durable, en prenant en compte que la durée de vie souhaitée d'un tablier est d'au moins 75 ans.

L'acier orthotrope, qui peut être acheté et installé par des entreprises québécoises, est une option plus légère et durable. Bien qu'un peu plus chère, l'augmentation de la durée de vie estimée assure une rentabilité rapidement.

L'aluminium est encore plus léger que l'acier orthotrope, et davantage durable. La durée de vie du pont de Québec avec ce matériau serait significativement augmentée, ce qui permettrait de compenser le coût plus élevé lors de la construction. Sa résistance est excellente et son impact écologique moindre, selon des experts.

De plus, une étude a été réalisée en 2015 par le ministère concernant la possibilité d'abaisser le tablier du pont de Québec. Les résultats de cette étude n'ont pas été rendus publics.

Mes questions pour le ministre sont les suivantes :

- 1) Est-ce que l'acier orthotrope et l'aluminium sont envisagés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le nouveau tablier du pont de Québec?
- 2) Est-ce que le ministère entend profiter de la fenêtre d'opportunité offerte par le remplacement du tablier du pont de Québec pour l'abaisser, afin de faciliter la cohabitation entre les cyclistes, les automobiles et les camions sur le pont?
- 3) Quel est l'échéancier pour le dépôt d'une nouvelle proposition du ministère au gouvernement fédéral concernant le tablier du pont de Québec?

64) M. Grandmont (Taschereau) – **5 novembre 2025**
Au ministre des Transports et de la Mobilité durable
Réponse déposée le **4 décembre 2025** (dépôt n° 420-20251204)

Le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit a déposé, à la fin de la dernière législature, le *Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027*.

Plusieurs enjeux y sont couverts, comme un meilleur accès aux services de santé et de services sociaux ou encore la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cependant, rien dans ce plan ne concerne les infrastructures routières reliant des communautés des Premières Nations isolées, infrastructures qui permettraient aux communautés visées de se réaliser pleinement, tant du point de vue social qu'économique.

Plusieurs communautés sont ainsi dépendantes d'infrastructures routières en piètre état, situation rendant difficile l'accès aux villes et villages environnants. Il s'agit pourtant d'un déterminant important des inégalités sociales et économiques que rencontrent les Premières Nations par rapport aux autres groupes composant la population du Québec.

Vous conviendrez avec moi que l'absence d'infrastructures de transport efficaces et fiables limite considérablement le développement économique de ces communautés et ajoute des délais dans l'accès à des soins d'urgence, ce qui représente des risques réels pour la sécurité et la vie des gens.

Mes questions pour le ministre sont les suivantes :

- 1) Existe-t-il une directive, une politique ou une stratégie du ministère des Transports et de la Mobilité durable visant spécifiquement à assurer la mobilité dans les communautés autochtones isolées du Québec?
- 2) Si non, quels sont les engagements concrets du ministère pour désenclaver ces communautés?

65) Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) – **6 novembre 2025**
À la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire
Réponse déposée le **12 décembre 2025** (dépôt n° 449-20251212)

La mission du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vise la participation de la population, des entreprises, des organismes et des communautés au développement et à la prospérité du Québec. Pour ce faire, le ministère possède plusieurs programmes de soutiens financiers essentiels qui, regroupés, constituent ce qui me rend si fière de mon Québec, le filet social. En d'autres mots, la ministre est responsable d'orienter les fonds financiers pour le soutien, notamment aux organismes communautaires, qui à leur tour offrent des services inestimables à nos communautés et contribuent au développement et à la prospérité du Québec. Or, ces mêmes organismes communautaires doivent élire domicile dans un marché locatif hautement spéculatif, créant de ce fait un obstacle financier majeur pour l'accès à des locaux abordables. Malgré cela, plusieurs organisations mènent des projets concertés pour y trouver des solutions :

- Le projet du Carrefour de la maison Saint-Pierre consiste à rénover plus de 40 000 pieds carrés (pc) d'un bâtiment classé patrimonial et à relouer à près de 15 organismes communautaires;
- L'îlot Sainte-Brigide vise à rénover l'église pour offrir un milieu de vie et 74 studios, soit près de 64 701 pc, pour des personnes en situation d'itinérance;
- L'Espace LGBTQ+ rénove un bâtiment de plus de 30 000 pc et offrira des espaces locatifs en plein cœur du village pour au moins 10 organismes communautaires, ainsi qu'un milieu de vie;
- Le Comité social Centre-Sud réside dans un bâtiment patrimonial de près de 109 620 pc et offre des locaux abordables à 11 organismes communautaires;
- Le projet Astérisik est en développement et à terme, il offrira des espaces abordables pour trois organismes jeunesse.

Ces exemples proposent des solutions collectives afin de loger près de 40 organismes tout en offrant des services communautaires à des populations variées, dont les personnes en situation d'itinérance. La ministre comprendra que dans ma circonscription, l'esprit entrepreneurial communautaire regorge et il offre une solution pragmatique pour l'accès à des locaux abordables. Offrir le soutien financier à ces projets en créant des programmes sur mesure nous fait agir sur trois aspects importants : contribuer à une offre de locaux communautaires abordables, offrir des services communautaires pour la population et protéger le patrimoine bâti.

En matière de programmes de soutien financiers existants, le programme d'aide aux organismes communautaires (PAOC) et le programme d'immobilisation en entrepreneuriat communautaire (PIEC) sont fermés jusqu'à nouvel ordre. Tout dernièrement, la présidente du Conseil du trésor a donné comme consigne de geler toutes les subventions futures. Par ailleurs, l'étude menée par Maxim Fortin de l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques en 2025 démontre que d'un côté, l'État québécois reconnaît et finance l'action communautaire et d'un autre, l'État a limité le soutien aux missions des organismes communautaires, laissant ainsi plus de place à la philanthropie.

Dans ce contexte, mes questions à la ministre sont les suivantes :

1. Quelles sont les actions prévues par le ministère pour le soutien aux initiatives communautaires visant l'accès aux locaux abordables? Est-ce possible d'avoir une copie de ce plan?
2. Quelle est la date du retour des programmes de subvention mentionnés ci-haut (PIEC et PAOC)? Est-ce possible d'avoir la liste des projets soutenus par ces deux programmes ainsi que les montants octroyés depuis 2022?

3. Quels seront les prochaines enveloppes financières prévues et leur montant pour le soutien aux organismes communautaires et l'accès à des locaux abordables?
4. Dans l'éventualité de la création de nouveaux programmes de financement, est-ce que le ministère a la volonté de coconstruire un programme structurant et innovant pour le soutien des organismes qui vise à rénover des bâtiments afin d'offrir des locaux abordables au milieu communautaire?

Il est essentiel que le ministère affirme son engagement à des solutions qui répondent au besoin d'accès à des locaux abordables. Ainsi, notre milieu communautaire pourra se dédier à réaliser ses nombreuses missions et ultimement soutenir nos populations en situation de vulnérabilité.

66) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **11 novembre 2025**

À la ministre de l'Emploi

Réponse déposée le **2 décembre 2025** (dépôt n° 407-20251202)

Les carrefours jeunesse-emploi (CJE) sont des organismes présents dans toutes les régions du Québec dont la mission est d'accompagner les jeunes de 15 à 35 ans dans leurs parcours scolaires, professionnels et personnels. Ils soutiennent la diplomation, la recherche d'emploi, l'entrepreneuriat et la réinsertion sociale de milliers de jeunes chaque année.

Une étude indépendante réalisée par la firme KPMG pour le Réseau des carrefours jeunesse-emploi du Québec conclut que les CJE constituent l'un des investissements les plus rentables que le gouvernement puisse faire. Selon cette étude, chaque dollar public investi dans les CJE génère plusieurs fois sa valeur, à la fois pour les jeunes – par des revenus additionnels et une meilleure stabilité d'emploi – et pour l'État, par des recettes fiscales accrues.

Or, malgré ces résultats, le financement gouvernemental accordé aux CJE aurait diminué de 34 % en dollars constants entre 2021 et 2024. Le Réseau indique aussi qu'en raison de critères d'admissibilité trop restrictifs, environ 25 000 jeunes auraient été exclus de leurs services depuis 2023.

Compte tenu de ces constats, la ministre de l'Emploi peut-elle indiquer :

1. Pourquoi les crédits budgétaires destinés aux CJE ont-ils diminué au cours des dernières années;
2. Si elle entend revoir la structure de financement afin d'assurer un soutien stable, pluriannuel et indexé pour ces organismes;
3. Quelles mesures son ministère compte-t-il prendre pour garantir à tous les jeunes un accès équitable aux services des CJE, peu importe leur profil ou leur région?

67) Mme Caron (La Pinière) – **11 novembre 2025**

À la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, ministre responsable des Services sociaux et ministre déléguée à la Santé

Réponse déposée le **3 février 2026** (dépôt n° 468-20260203)

Le 16 octobre dernier, l'Association des établissements privés conventionnés (AEPC) émettait un communiqué de presse intitulé : « Des CHSLD privés conventionnés à nouveau à risque de fermeture ».

Bien que le premier ministre annonçait dans le dernier discours inaugural que le gouvernement a l'intention de consolider le modèle privé conventionné pour l'hébergement des aînés, l'association déplore notamment l'absence de discussions sérieuses avec le ministère afin d'assurer le financement des établissements offrant des services de soins de longue durée.

De plus, elle s'est dite déçue par les quatre dernières années, qui mettent en lumière l'absence de mesures structurelles visant à rebâtir la situation financière des établissements privés conventionnés au Québec. Elle souligne qu'un risque élevé de bris de services plane désormais sur la prochaine année. À cela s'ajoute l'imposition d'un financement annuel assorti de nombreuses conditions, désormais appliquées sans discussion préalable avec le ministère.

Dans les semaines précédant le dépôt du budget 2025-2026, l'AEPC demandait une aide d'urgence de 25 M\$ pour éviter des fermetures. La ministre a répondu avec une aide ponctuelle de 10 M\$, qui a permis d'éviter le pire, mais sans régler le problème de fond.

La ministre peut-elle nous indiquer à quel moment elle entend débiter les discussions avec l'AEPC afin d'éviter une rupture de services et d'assurer la pérennité des CHSLD privés conventionnés?

68) Mme Nichols (Vaudreuil) – **11 novembre 2025**

À la ministre des Affaires municipales

Réponse déposée le **5 décembre 2025** (dépôt n° 426-20251205)

Via le directeur général des élections, Élections Québec s'était engagée à réaliser des projets pilotes de vote électronique et/ou par Internet avant les élections du 2 novembre dernier, afin d'en évaluer la faisabilité, la sécurité et l'acceptabilité sociale. Or, ces projets n'ont finalement pas été réalisés, sans qu'aucune justification claire ni échéancier alternatif n'aient été rendus publics.

Dans un contexte où les taux de participation aux scrutins, qu'ils soient municipaux ou provinciaux, demeurent historiquement faibles, il est légitime de se questionner sur les raisons ayant mené à l'abandon de cette avenue moderne, pourtant susceptible de faciliter la participation citoyenne et de renforcer la vitalité démocratique du Québec.

La ministre peut-elle expliquer pourquoi cette initiative a été laissée de côté?

Peut-elle préciser quelles analyses techniques ou juridiques ont motivé cette décision, quelles sommes avaient été prévues pour la mise en œuvre des essais, et si un nouveau calendrier de déploiement est envisagé?

À l'heure où la confiance démocratique et la participation électorale sont en déclin, le Québec ne devrait-il pas faire preuve de leadership en testant des solutions innovantes plutôt que de les reporter indéfiniment?

69) Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) – **13 novembre 2025**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **3 février 2026** (dépôt n° 469-20260203)

Depuis plusieurs années, la qualité et le financement de l'alimentation dans les CHSLD soulèvent de vives inquiétudes parmi la population québécoise. Déjà en 2016, le rapport issu du mandat d'initiative sur les conditions de vie en CHSLD recommandait que les repas servis soient diversifiés et adaptés aux besoins des résidentes et résidents. Malgré des annonces successives, la situation demeure préoccupante.

En 2022, le ministère de la Santé a commandé un rapport inédit rédigé par une équipe de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ), portant sur la gestion alimentaire dans 57 des 348 CHSLD publics du Québec. Ce rapport n'a été rendu public qu'en septembre 2025, à la suite d'une demande d'accès à l'information déposée par l'émission *L'Épicerie* de Radio-Canada. Ce rapport révèle que dans plusieurs établissements, les repas sont souvent servis froids, mal adaptés aux besoins des résidents et parfois distribués trop tôt ou trop tard. Ces problèmes sont attribuables à plusieurs facteurs, notamment les resserrements budgétaires imposés par le ministère de la Santé, un manque de personnel qualifié, une formation insuffisante et des équipements de cuisine inadaptés. Ces lacunes compromettent la qualité nutritionnelle et la salubrité des repas et mettent en évidence un risque sérieux pour la sécurité alimentaire des personnes âgées.

En octobre 2024, un reportage de la même émission avait révélé que le coût moyen d'un repas en CHSLD n'avait été rehaussé que de 0,57 \$ en vingt ans, atteignant 2,48 \$ par repas, alors que l'Ordre des diététistes estimait déjà en 2016 qu'un minimum de 3,05 \$ par repas était nécessaire pour un repas équilibré (équivalant aujourd'hui à 3,81 \$). Malgré l'inflation, les établissements doivent composer avec un plafond de 3 \$ par repas, sans possibilité de dépassement, ce qui contribue à la simplification excessive des menus et à la dégradation de la qualité.

Dans ce contexte, mes questions sont les suivantes :

1. Le ministère de la Santé et des Services sociaux peut-il confirmer quel est actuellement le coût moyen alloué par repas dans les CHSLD du Québec, ventilé selon les régions, les CIUSSS / CISSS et par établissement?
2. Le gouvernement entend-il rehausser ce financement afin de garantir une alimentation adéquate, nutritive et sécuritaire pour les personnes hébergées en CHSLD, et si oui, selon quel échéancier?
3. Considérant que le rapport de l'ITHQ rendu public en septembre 2025 ne présente que des constats généraux, quand le ministère rendra-t-il accessible l'intégralité du rapport, incluant l'ensemble des audits, analyses détaillées et recommandations formulées par l'ITHQ? Comment le ministère entend-il en assurer la diffusion et la mise en valeur auprès de la population, notamment auprès des personnes âgées et de leurs proches?

- 70) M. Grandmont (Taschereau) – **13 novembre 2025**
À la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire
Réponse déposée le **10 décembre 2025** (dépôt n° 438-20251210)

Le Plan d'action gouvernemental en action communautaire (PAGAC) prendra fin en 2027. Déposé en 2022 par le gouvernement de la CAQ, ce plan faisait suite au précédent du même nom, déposé en 2004, soit 18 ans plus tôt.

Entre ces deux PAGAC, 15 années se sont écoulées pendant lesquelles aucun plan d'action n'a orienté les décisions gouvernementales prises en matière d'action communautaire au Québec.

Considérant l'importance de l'action des organismes communautaires pour le bien-être de nos communautés, considérant leur besoin de prévisibilité financière, et considérant leur manque flagrant de financement public récurrent, il est absolument primordial de ne pas attendre 15 autres années avant de déposer le prochain Plan d'action gouvernemental en action communautaire.

Ma question pour la ministre est la suivante :

J'aimerais savoir si le gouvernement du Québec et la ministre comptent déposer un Plan d'action gouvernemental en action communautaire en 2027, et si les travaux nécessaires à l'élaboration d'un tel plan ont débuté au sein de l'appareil gouvernemental?

- 71) Mme Dufour (Mille-Îles) – **25 novembre 2025**
Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Réponse déposée le **4 février 2026** (dépôt n° 502-20260204)

La Stratégie d'intervention pour l'avenir du lac Saint-Pierre (2017-2024) visait à mobiliser les acteurs du milieu afin d'assurer la restauration et la protection de cet écosystème d'une valeur écologique exceptionnelle, reconnu comme réserve de la biosphère par l'UNESCO.

Cette stratégie comportait notamment le Programme pour la conservation du lac Saint-Pierre, administré par la Fondation de la faune du Québec, qui a permis de soutenir plus d'une cinquantaine de projets de restauration et de conservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau. Ce programme, doté d'une enveloppe de 9,5 millions de dollars entre 2017 et 2022, s'est achevé en mars 2024.

Selon les informations publiées par le ministère, le programme ne sera pas reconduit dans sa forme actuelle et aucun appel de projets n'est prévu depuis 2024-2025, bien que le lac Saint-Pierre demeure soumis à de fortes pressions agricoles, industrielles et hydriques.

Dans ce contexte, nous souhaitons obtenir des précisions quant à la suite que le gouvernement entend donner à la Stratégie et aux efforts de conservation entrepris au cours des dernières années.

Dans cette perspective, mes questions sont les suivantes :

1. Le ministre peut-il indiquer les raisons pour lesquelles le Programme pour la conservation du lac Saint-Pierre n'a pas été reconduit à la suite de son échéance en mars 2024?
2. Le ministre peut-il préciser si son ministère prévoit la mise en œuvre d'un nouveau programme ou d'autres mécanismes de soutien financier afin d'assurer la continuité des actions de conservation et de restauration au lac Saint-Pierre?
3. Le ministre peut-il indiquer les sommes prévues au budget 2025-2026 pour des interventions ciblées dans le bassin versant du lac Saint-Pierre?

72) M. Chassin (Saint-Jérôme) – **25 novembre 2025**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **3 février 2026** (dépôt n° 470-20260203)

Depuis le 31 octobre 2023, une nouvelle réglementation des produits de vapotage est en vigueur et interdit la vente de produit de vapotage comportant une saveur ou un arôme autres que ceux du tabac. Un an après l'arrivée en vigueur de cette nouvelle réglementation, un sondage populationnel de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) en septembre 2024 soulevait d'importantes lacunes. En effet, parmi les répondants qui avaient vapoté au cours des 30 jours précédents le sondage, 66,9 % d'entre eux ont utilisé des saveurs ou un arôme autres que ceux du tabac. (Voir la figure 9 de INSPQ, Santé mentale, consommation de cannabis, tabagisme, vapotage et jeux d'argent en ligne, Sondage populationnel auprès d'adultes 8 au 14 septembre 2024, article paru le 22 janvier 2025 ici : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sondage-prevention-habitudes-de-vie/consommation-14sept2024>)

En août dernier, l'INSPQ publiait les résultats d'un sondage similaire, conduit en juin 2025. Cette fois, ce ne sont pas les deux tiers des vapoteurs qui avaient utilisé des saveurs ou un arôme autre que le tabac, mais bien 80,3 %! En l'espace de 9 mois, les gens ont compris comment s'approvisionner et contourner la loi, semble-t-il. (Voir la figure 9 de INSPQ, Santé mentale, consommation de cannabis, tabagisme, vapotage et jeux d'argent en ligne, Sondage populationnel auprès d'adultes du 15 au 21 juin 2025, article paru le 13 août 2025 ici : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sondage-prevention-habitudes-de-vie/consommation-21juin2025>)

Dans l'application de la réglementation, si l'interdiction des saveurs est claire, la vente de flacons, de saveurs ou d'autres manières de changer le goût au vapotage est néanmoins répandue. Le ministre a déjà déclaré que cela était inacceptable, qu'il n'allait pas le tolérer. (Propos attribués au ministre de la Santé dans l'article de Simon Carmichael, « Vapotage : Québec ne tolérera plus les rehausseurs de saveur », Le Soleil, 8 mars 2024 :

<https://www.lesoleil.com/actualites/politique/2024/03/08/vapotage-quebec-ne-tolerera-plus-les-rehausseurs-de-saveur-FDN244DZ7RA4TGANMHJLRA5ZNE/>)

Or, ces déclarations remontent au début de mars 2024. On ne peut plus feindre de l'ignorer et l'INSPQ doit bien savoir que les saveurs ou les arômes autres que ceux du tabac sont disponibles et largement répandus sur le territoire québécois ou en ligne, que leur utilisation est en croissance et que la vente de ces produits permet de contourner, si ce n'est la lettre, à tout le moins l'esprit de la nouvelle réglementation. L'unique moyen de contrôler l'application et d'assurer le respect de cette nouvelle réglementation repose, semble-t-il, sur les inspections.

Mes questions au ministre de la Santé :

1. Combien de visites d'inspection auprès de vapoteries ont été effectuées par les inspecteurs du MSSS / Santé Québec depuis le 31 octobre 2023? Prière d'indiquer le nombre de visites d'inspection ayant généré un rapport de conformité à l'article 29.2 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme.
2. Sur les centaines de vapoteries québécoises, combien ont été visitées à ce jour pour vérifier leur conformité sur la vente de flacons de saveurs?
3. Combien de vapoteries font des affaires au Québec avec pignon sur rue, selon les plus récentes données?
4. Combien ont reçu des constats d'infraction?
5. Combien ont été condamnées et pour quel montant total d'amendes jusqu'à présent?
6. Depuis deux ans, combien d'enquêtes ont été formellement ouvertes sur les sites qui vendent illégalement des produits de vapotage aux Québécois (prière d'indiquer combien ont donné lieu à un rapport)?
7. Combien de constats d'infraction ont été donnés par suite de ces enquêtes? Pour quel montant total?
8. Combien de condamnations ont été obtenues par le service d'inspection du MSSS / Santé Québec à la suite de l'émission de ces constats d'infraction?
9. Le ministre peut-il nous faire part de son évaluation de la nouvelle réglementation, après deux années complètes d'application? Entre autres : comment qualifierait-il sa mise en œuvre, l'atteinte des objectifs visés, sa simplicité et sa capacité à la faire respecter?
10. Enfin, le ministre compte-t-il revoir la réglementation, l'abolir ou la modifier prochainement (moins d'un an)?

73) Mme Prass (D'Arcy-McGee) – **25 novembre 2025**
À la ministre responsable des Services sociaux
Réponse déposée le **3 février 2026** (dépôt n° 471-20260203)

Lors de la période de questions du 4 novembre 2025, en réponse à une question posée, le premier ministre a dit : « Donc, Mme la présidente, il y a une explosion des besoins en santé mentale. Donc, on a eu... on a été capables d'augmenter de 50 % les services qu'on donne, mais ce n'est pas suffisant. »

Est-ce que la ministre peut nous indiquer sur quelles données, sources ou analyses, le premier ministre s'est appuyé pour affirmer que les services en santé mentale ont été augmentés de 50 %?

Est-ce que la ministre peut également nous indiquer la période de référence utilisée pour établir cette augmentation, ainsi que le nombre de personnes supplémentaires ayant eu accès à des services en santé mentale depuis cette hausse?

74) Mme Prass (D'Arcy-McGee) – **25 novembre 2025**
À la ministre responsable des Services sociaux
Réponse déposée le **3 février 2026** (dépôt n° 472-20260203)

Lors de la période de questions du 13 novembre 2025, le premier ministre a affirmé : « Et, depuis qu'on est au pouvoir, on a doublé le nombre de places pour les itinérants à Montréal. »

Est-ce que la ministre peut nous indiquer, en date d'octobre 2018 et en date d'octobre 2025, le nombre total de places destinées aux personnes en situation d'itinérance à Montréal, en distinguant :

1. le nombre de places en refuges (incluant les refuges réguliers, les lits d'urgence et les haltes-chaud);
2. le nombre de places en logements, incluant les logements supervisés, accompagnés ou dédiés à des clientèles en situation d'itinérance?

Est-ce que la ministre peut également nous indiquer sur quelles données, sources ou analyses, le premier ministre s'est appuyé pour affirmer que ce nombre de places a doublé depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement?

75) M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) – **25 novembre 2025**
Au ministre du Travail
Réponse déposée le **3 février 2026** (dépôt n° 473-20260203)

Le gouvernement négocie actuellement avec les paramédics d'un peu partout au Québec. Plus de 3000 d'entre eux et elles sont sans convention collective depuis plus de deux ans et demi. Aux dernières négociations, le salaire des paramédics n'a pas été évalué. De plus, la demande d'accepter une baisse de rémunération immédiate équivalant à jusqu'à 10 % pour certains, et d'en faire la base sur laquelle le gouvernement entend négocier les augmentations de salaire des années suivantes, n'est pas respectueuse des travailleurs et travailleuses.

Nous savons que les entreprises peinent à garder leurs paramédics. Ils quittent la profession après cinq ans en moyenne. En conséquence, on voit de plus en plus de paramédics travaillant pour des agences de personnel. Pourtant, on le sait, les recours à des agences de personnel coûtent cher et constituent une des pires solutions à long terme.

Considérant ce qui précède, mes questions pour le ministre sont les suivantes :

1. Comment le gouvernement entend-il renverser la situation?
2. Le Conseil du trésor est-il prêt à renoncer à une baisse de rémunération des paramédics?
3. Peut-il convenir avec eux d'un juste salaire pour leur travail indispensable?

76) Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) – **25 novembre 2025**
À la ministre responsable de l'Habitation
Réponse déposée le **3 février 2026** (dépôt n° 474-20260203)

En 1966, le gouvernement obtient le site connu aujourd'hui comme le quadrilatère des miséricordes pour la modique somme de 1 \$, en échange d'un engagement moral d'y conserver une vocation caritative. Au fil des décennies et à la suite du transfert des opérations du centre hospitalier de soin de longue durée Jacques-Viger en 2012, l'OBNL le Quadrilatère de la Miséricorde (QM) est né afin de réaménager le site dans une perspective de respect de cette vocation et des besoins du quartier.

En 2023, après plusieurs années de démarches populaires, de consultations et de lettre d'appuis, le QM publie un rapport de dossier; les résultats souhaités : un musée pour honorer la mémoire des mères-filles, une coopérative d'habitation, du logement transitoire pour des personnes en situation d'itinérance, des logements pour étudiants et un parc, bref un milieu de vie tant recherché. Par la suite, nous apprenons que le gouvernement du Québec a l'intention de se départir de l'ensemble du site sans aucune exigence d'inclure une partie du travail réalisé par le QM comme condition à la vente. Ce processus de vente culmine en juin 2025 lorsque le promoteur privé Alta Canada acquiert le site pour la somme de 8,5 millions de dollars à Santé Québec. En août 2025, les médias nous apprennent qu'Hydro-Québec achète à 15 millions de dollars le site du promoteur dans l'objectif d'y construire deux postes électriques. Si l'on se réjouit de voir une société d'État reprendre le site, plusieurs questions demeurent sur le prix payé pour son acquisition.

Étant donné qu'il y a déjà eu une démarche collective pour déterminer les besoins populationnels et qu'un rapport de projet a été publié, mes questions sont les suivantes :

1. Comment la ministre peut-elle expliquer que l'État ait vendu cet actif au rabais pour ensuite le racheter quelques mois plus tard au double du prix de vente? Comment compte-t-elle soutenir et accélérer la transaction de vente afin que les projets d'habitation et de poste électrique ne soient pas retardés?
2. Le travail concerté des membres du Quadrilatère de la Miséricorde est exemplaire; compte-t-elle exiger d'Hydro-Québec d'intégrer un membre issu du QM dans le plan directeur du site afin de coconstruire le site et ainsi assurer une acceptabilité sociale rapide?
3. Certains projets de logement proposés par le Quadrilatère de la Miséricorde ne s'inscrivent pas dans la programmation PHAQ; comment compte-t-elle être la cheffe de file pour favoriser la collaboration interministérielle et accélérer l'atterrissage de ces nouveaux logements dont nous avons tant besoin?
4. Si l'aspect technique implique des ajustements au code du bâtiment, est-ce que la ministre pourra offrir un soutien législatif afin de permettre l'arrivée des deux postes ainsi que les projets de logement?

77) Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) – **25 novembre 2025**

Au ministre de la Culture et des Communications

Réponse déposée le **3 février 2026** (dépôt n° 475-20260203)

La mission du ministère de la Culture et des Communications vise notamment à contribuer au rayonnement de la culture québécoise et à protéger le patrimoine bâti. La ville de Montréal a tout récemment fêté son 383^e anniversaire et pour preuve de cette longue occupation du territoire, nous avons de nombreux édifices patrimoniaux. Dans la circonscription de Sainte-Marie–Saint-Jacques, nous retrouvons plusieurs complexes en pierre grise construits dans les années 1800 et qui sont associés à des projets collectifs porteurs de solutions pour les besoins des populations.

- Le projet du Carrefour de la maison Saint-Pierre vise à rénover un édifice néoclassique construit en 1856 afin d'offrir en location des locaux à près de 15 organismes communautaires.
- L'îlot Sainte-Brigide construit en 1880 vise à rénover l'église pour offrir un milieu de vie et 74 studios pour des personnes âgées en situation d'itinérance.

- Le Monastère Bon-Pasteur a été construit en 1893 et il accueille une RPA, une coop, une salle de spectacle et des locaux d'organismes communautaires. Malheureusement, à la suite du sinistre de l'été 2023, nous attendons toujours une reconstruction.
- Le projet de poste pivot d'Hydro-Québec se retrouve sur un ensemble d'édifices datant de 1876. Après une inoccupation de plus de 10 ans, la communauté a pris le temps de réfléchir à un réaménagement pour répondre aux besoins des populations.

L'exemple du Monastère Bon-Pasteur démontre très bien que nous pouvons reconvertir des bâtiments patrimoniaux afin d'intégrer divers projets de type culture, habitation, services sociaux, communautaires et autres. En ce qui concerne les autres projets mentionnés, ils visent le même résultat, c'est-à-dire de répondre à des besoins collectifs tout en préservant notre héritage bâti.

Malgré la récente reprogrammation du fonds d'aide aux immobilisations, le respect rigide de certaines exigences patrimoniales nous mène droit vers un échec collectif pour le maintien de nos immeubles. Surtout, lorsque ce sont des familles ou des organisations sans but lucratif qui occupent lesdits immeubles patrimoniaux.

Dans ce contexte, mes questions au ministre de la Culture et des Communications sont les suivantes :

1. À la suite du sinistre du Monastère Bon-Pasteur, il a fallu sécuriser le site et les experts mandatés ont indiqué que la toiture pouvait être permanente si un assouplissement des normes du ministère était accordé. Ce dernier a exigé une toiture temporaire au coût de 9 millions. Dans cette même perspective de soutien, comment le ministre compte-t-il soutenir le retour de la RPA et de la coopérative si la SHQ estime à près d'un million de dollars la rénovation de chaque appartement?
2. En janvier 2022, le Conseil du patrimoine religieux du Québec et le porteur du projet de l'îlot Sainte-Brigide ont conclu une entente de près de 2 millions, le ministère a mis en pause cette subvention et, malgré nos multiples relances, nous attendons toujours les fonds. Comment le ministre compte-t-il agir pour assurer le transfert des sommes déjà promises, afin de ne pas compromettre un projet qui permettrait de loger 70 personnes en situation d'itinérance?
3. Comment entend-il modifier la Loi sur le patrimoine culturel et autres corpus législatifs touchant l'immobilier afin d'assouplir les normes pour faciliter l'atterrissage des projets collectifs qui résident à l'intérieur des bâtiments patrimoniaux?
4. Comment compte-t-il prendre le leadership pour arrimer l'arrivée des projets cités ci-haut avec ses autres collègues ministres, notamment la ministre de l'Habitation?

Il est essentiel que le ministère affirme son engagement à assouplir certains critères pour la reconversion ou la rénovation des bâtiments patrimoniaux, car sinon nous serons collectivement incapables de soutenir les organisations sans but lucratif qui tiennent à bout de bras notre patrimoine.

78) Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) – **25 novembre 2025**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **3 février 2026** (dépôt n° 476-20260203)

Cela fait déjà plusieurs années que je presse le ministre de la Santé de rendre accessible le traitement de la lipodystrophie faciale, pourtant annoncé comme devenant assuré par la Régie de l'assurance maladie du Québec en 2019, et devant être opérationnel en 2020, mais toujours non accessible en 2025.

En ce sens, le tout premier rapport du Bureau de la Commissaire nationale aux plaintes et à la qualité des services sur l'inaccessibilité est fort éclairant sur l'ensemble des obstacles à l'accessibilité dudit traitement. Enjeux qui par ailleurs dépassent largement l'absence de financement. En effet, il y est question de délais structurels, de manque de coordination interinstitutionnelle, d'absence de suivi adéquat, d'absence de cadre clair du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et, bien évidemment, d'atteintes aux droits fondamentaux des usagers.

En décembre 2024, le MSSS a officiellement reconnu ne pas avoir accordé le budget requis permettant la mise en œuvre du programme, reportant ainsi son déploiement à l'exercice 2025-2026, sans garantie de mise en œuvre. Puis, en mai 2025, lors de l'étude des crédits, le MSSS confirmait que la responsabilité du dossier avait été transférée à Santé Québec. La logique va dans le sens de confier cette responsabilité en offrant évidemment tous les leviers nécessaires à Santé Québec pour permettre la mise en œuvre du programme. Toutefois, l'analyse du bureau de la Commissaire nationale démontre que ce transfert a été effectué sans mandat opérationnel clair ni financement associé, ce qui a de nouveau créé des zones grises dans la prise en charge du dossier.

Qui plus est, le rapport dévoile qu'un mandat a été confié à Santé Québec sans tout d'abord daigner traiter des éléments pourtant fondamentaux, dont :

- inscrire la molécule utilisée pour le traitement (Sculptra) à la liste des médicaments remboursés par la RAMQ;
- rendre disponible un code pour qu'une rémunération de l'acte médical soit accessible;
- s'assurer que la conception et la préparation du programme soient complétées;
- fournir le financement nécessaire à la mise en œuvre du programme.

Mes questions au ministre de la Santé :

Dans le contexte où le rapport du Bureau de la Commissaire nationale aux plaintes et à la qualité des services démontre que Santé Québec s'est vu confier un mandat sans financement adéquat et avec plusieurs autres manquements hors du champ de compétences :

1. Le ministre peut-il prendre un engagement ferme à mettre en œuvre l'ensemble des recommandations issues du rapport du Bureau de la Commissaire nationale aux plaintes et à la qualité des services sur l'accès au traitement de la lipodystrophie?
2. Si oui, selon quel échéancier?
3. Dans une optique de transparence, le ministre peut-il rendre disponibles les détails sur l'exécution du programme, incluant le budget et autres ressources alloués à la mise en œuvre du programme?
4. Faisant suite au rapport du Bureau de la Commissaire nationale aux plaintes et à la qualité des services sur l'accès au traitement de la lipodystrophie, le ministre peut-il rendre disponible tout suivi qu'il aurait effectué auprès du Comité national de vigilance et de qualité, en conformité avec l'article 56 de la LGSSS, et auprès du Bureau de la commissaire nationale aux plaintes et à la qualité des services dans les trente jours suivant le dépôt du rapport, et à chaque soixante jours subséquemment?

J'insiste à l'effet que des réponses cohérentes et structurantes soient mises en œuvre immédiatement, car il en retourne non seulement de lourds impacts pour les usagers touchant à leur santé physique, mais également à leur intégrité, dignité, à leur santé mentale et à leur droit fondamental d'accéder à des soins reconnus comme nécessaires sur le plan médical.

- 79) M. Nadeau-Dubois (Gouin) – **25 novembre 2025**
À la ministre de l'Éducation
Réponse déposée le **3 février 2026** (dépôt n° 477-20260203)

Chaque année, les 72 centres de services scolaires et commissions scolaires du Québec déposent plus de 300 demandes d'appui financier concernant leurs projets d'infrastructures. Ces projets visent autant à bonifier le parc immobilier scolaire qu'à maintenir les bâtiments existants en place, dont la vétusté grandissante a été décriée à de multiples reprises dans les dernières années.

Les besoins se multiplient à travers la province, et la sélection des projets en infrastructures, souvent très attendus par les communautés, fait réagir.

Depuis 2018, plusieurs milliards de dollars ont été investis dans les infrastructures en éducation. Ces sommes demeurent toutefois insuffisantes, la moitié des bâtiments scolaires étant en mauvais ou en très mauvais état, selon les derniers chiffres disponibles. L'austérité budgétaire des dernières années a également limité la possibilité de développer de nouveaux projets, et certains projets approuvés ont même dû être mis sur pause indéfiniment.

Bien que le gouvernement partage parfois les grandes orientations qui guident son processus décisionnel, les critères exacts de sélection des projets évalués par le ministère de l'Éducation ne sont pas publics à l'heure actuelle.

Mes questions pour la ministre sont les suivantes :

- 1) Quels sont les critères sur lesquels le gouvernement s'est appuyé pour prioriser les projets d'infrastructures en éducation?
- 2) Lors du processus de priorisation, une cote est attribuée à tous les projets. Comment celle-ci est-elle calculée actuellement et comment affecte-t-elle la prise de décision sur les projets acceptés?

- 80) Mme Labrie (Sherbrooke) – **25 novembre 2025**
Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Réponse déposée le **3 février 2026** (dépôt n° 478-20260203)

Des modifications au programme d'assurance-récolte ont été annoncées en mars 2025, afin de mieux répondre aux défis engendrés par les changements climatiques, qui ont des impacts importants sur les agriculteurs et sur leurs récoltes.

Cela dit, les producteurs de grains de l'Estrie sont particulièrement inquiets, puisque le programme d'assurance-récolte dans sa forme actuelle ne permet pas de répondre à leurs préoccupations. Parmi les enjeux qui nous ont été nommés, le fait de ne plus pouvoir recourir à des semences enrobées de pesticide de manière préventive conjugué au principe d'indemnisation basée sur l'ensemble des récoltes leur fait craindre le pire pour les années à venir. Il a été nommé que les conditions environnementales en Estrie avaient tendance à favoriser certains insectes ravageurs qui peuvent causer des dommages importants dans certains champs, sans pour autant affecter suffisamment l'ensemble des récoltes pour se qualifier à une indemnisation de l'assurance-récolte. Les producteurs souhaitent que cette réalité soit prise en considération par l'assurance-récolte et qu'ils aient accès à une indemnisation lorsque des ravages sont constatés dans un champ, et ce, même si les autres récoltes ne sont pas touchées.

À la lumière de ce qui précède, voici ma question au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

Est-ce que les modifications annoncées au programme d'assurance-récolte de la Financière agricole du Québec permettent de répondre aux préoccupations des producteurs de grains, notamment en ce qui concerne la possibilité de fractionner le risque, et, si tel est le cas, le ministre pourrait-il nous mentionner l'échéancier prévu pour la mise en œuvre de ces changements?

- 81) Mme Zaga Mendez (Verdun) – **25 novembre 2025**
Au ministre des Finances
Réponse déposée le **3 février 2026** (dépôt n° 479-20260203)

Les conseillers en épargne collective indépendants jouent un rôle central dans l'accompagnement financier des particuliers. Leur mandat consiste à analyser la situation financière de leurs clients afin de leur proposer des solutions de placement, principalement à travers les fonds communs. Ces conseillers indépendants, souvent inscrits dans d'autres disciplines comme l'assurance de personnes, sont majoritairement affiliés à des cabinets ou des sociétés autonomes qui leur fournissent un encadrement administratif, technologique et de conformité qui est essentiel à leur pratique.

Une pratique répandue et encadrée jusqu'en 2009 permettait à ces conseillers de partager une partie de leurs commissions avec leur cabinet afin de financer les services partagés. Toutefois, ce droit a malencontreusement été perdu à la suite du transfert de l'encadrement de la profession de la Loi sur la distribution des produits et services financiers vers la Loi sur les valeurs mobilières (LVM). Ce changement, qui avait pour objectif principal d'uniformiser les règles à l'échelle canadienne en matière de valeurs mobilières, a omis d'inclure les mécanismes nécessaires au maintien du partage de commissions.

En 2018, une tentative de correction a été faite par le gouvernement du Québec par l'ajout de l'article 160.1.1 à la LVM. Cette disposition autorise de nouveau, en théorie, le partage de commissions avec certaines entités, dont les cabinets. Néanmoins, cette modification législative n'a pas suffi à rétablir la pratique dans les faits.

Le principal obstacle provient d'une interprétation fiscale restrictive adoptée par Revenu Québec. Depuis 2018, l'administration fiscale, en l'absence de modalités claires prévues à même la LVM, exige que tout partage de commission soit justifié par des services d'une valeur équivalente, ce qui est difficilement démontrable dans le cadre des services immatériels et intégrés que fournissent les cabinets (soutien administratif, conformité, supervision, etc.). À défaut, Revenu Québec exige que les commissions soient entièrement déclarées comme revenu personnel, puis qu'une facture soit produite par le cabinet pour les services rendus, déclenchant ainsi l'application de la TPS et de la TVQ.

Depuis 2020, cette position s'est traduite par des vérifications fiscales accrues et des cotisations rétroactives importantes, allant jusqu'à plusieurs centaines de milliers de dollars dans certains cas, et ce, pour des montants dont les obligations fiscales ont déjà été acquittées. Cette double imposition injuste génère une détresse humaine et financière généralisée dans le milieu de l'épargne collective. De nombreux professionnels doivent puiser dans leurs économies, reporter des projets ou même envisager la faillite. Les délais de traitement des dossiers en opposition sont anormalement longs, accentuant l'incertitude.

Au-delà des individus, ce contexte met en péril la viabilité des cabinets financiers indépendants, qui reposent sur un modèle intégré dans lequel les revenus sont mutualisés pour couvrir les frais communs. La relève entrepreneuriale est particulièrement touchée. Des ententes de transfert d'entreprise sont compromises en raison d'un alourdissement fiscal soudain pour les jeunes repreneurs, qui doivent maintenant assumer une imposition sur leur revenu personnel au lieu de bénéficier du taux réduit en société.

Pendant ce temps, l'Organisme canadien de réglementation des investissements a confirmé son intention de permettre aux conseillers d'utiliser une société personnelle pour structurer leur rémunération, ce qui aligne la réglementation avec les réalités opérationnelles et fiscales. Toutefois, la mise en œuvre de cette réforme, de même que les délais associés, demeurent incertains. À court terme, les conseillers indépendants en épargne collective continuent de subir un préjudice fiscal immédiat et important, faute de modalités d'application claires en matière de partage de leurs commissions dans la LVM.

Mes questions au ministre des Finances sont les suivantes :

1. Est-ce que le ministre des Finances reconnaît le flou législatif existant à l'égard du partage des commissions entre le conseiller en épargne collective et le cabinet auquel il est affilié, une pratique pourtant autorisée en vertu de l'article 160.1.1 de la Loi sur les valeurs mobilières?
2. Le ministre reconnaît-il qu'il y aurait lieu de préciser, à même cette loi, les modalités applicables à cette pratique?
3. Le ministre peut-il s'engager à procéder à une analyse rigoureuse de cette problématique et à proposer les modifications législatives nécessaires, le cas échéant, au moment de déposer sa prochaine proposition législative modernisant l'encadrement du secteur financier?
4. Entretemps, le ministre peut-il s'engager à acheminer une directive ministérielle à Revenu Québec afin de faire cesser les cotisations fiscales injustifiées et suspendre leur recouvrement jusqu'à l'adoption d'un cadre législatif ou réglementaire clair et ce, afin d'éviter les préjudices à l'endroit des conseillers en épargne collective?

82) M. Cliche-Rivard (Saint-Henri–Sainte-Anne) – **25 novembre 2025**
À la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal
Réponse déposée le **3 février 2026** (dépôt n° 480-20260203)

Dans un contexte où les événements culturels se battent pour obtenir des moyens accrus, nous soulignons les investissements qui ont été consentis par le ministre de la Culture et des Communications lors du dernier budget. Alors que les marchés faisant la promotion d'artisans et de la culture d'ici sont reconnus par le ministère de la Culture et des Communications, les marchés de Noël qui pourtant comportent une programmation de diffusion culturelle ne se qualifient pas pour les enveloppes culturelles. Le financement de ce type d'événement retombe donc sur le ministère du Tourisme et sur les villes. Pourtant, les marchés de Noël vont au-delà d'une proposition commerciale et offrent bien souvent une programmation culturelle importante en plus des kiosques marchands, contribuant à la « magie des fêtes » de fin d'année au Québec. Le Fonds Signature métropole exclut aussi les marchés de Noël. Pourtant, ces derniers correspondent à l'objectif du Fonds de renforcer, à long terme, l'identité distinctive de la métropole afin de soutenir son rôle moteur pour le Québec et son rayonnement à l'échelle québécoise, canadienne et internationale.

Par exemple, depuis 2021 l'organisme sans but lucratif « La Lutinerie » offre une féerie pour animer le centre-ville de Montréal avec son Grand Marché de Noël, incluant plus de 150 heures de spectacles et de concerts gratuits. Une étude réalisée par une firme accréditée par le ministère du Tourisme démontre l'engouement constant et renouvelé pour ce genre d'événement qui attire les Montréalais en plus de plusieurs visiteurs en provenance de l'extérieur de Montréal et du Québec. Selon l'estimation de la firme, la fréquentation du Grand Marché de Noël est passée de 616 000 visites en 2022, à 630 000 en 2023, à 748 000 visiteurs pour l'édition 2024, avec des retombées directes de plus de 15,4 millions de dollars représentant environ 1,7 million de dollars de revenus fiscaux pour l'État. Il s'agit d'une contribution économique stratégique et le ministère du Tourisme l'a compris. Pourtant, moins de 10 % de leurs coûts sont assumés par des subventions gouvernementales dont plus de la moitié proviennent de la Ville de Montréal.

Pendant ce temps, les événements soutenus par de puissants promoteurs voient leur financement public augmenter significativement, ce qui renforce leur capacité à mobiliser du financement privé, à accroître leur visibilité au fil des années et à répondre plus facilement aux critères d'admissibilité du Fonds Signature Métropole et des enveloppes culturelles.

Sans la reconnaissance culturelle et un financement récurrent, l'avenir des grands marchés de Noël est compromis. Il s'agit pourtant d'événements culturellement rassembleurs, qui attirent à la fois les gens de Montréal et les visiteurs étrangers, tout en contribuant au rayonnement de la métropole.

Mes questions pour la ministre sont les suivantes :

- 1) La ministre peut-elle nous dire pourquoi les grands marchés de Noël, dont celui de Montréal, ne sont pas reconnus dans les appels d'offres du Fonds Signature Métropole ou d'autres fonds pour le rayonnement de la Métropole?
- 2) Quel serait le financement adéquat pour les plus petits festivals et les propositions culturelles indépendantes à Montréal?

83) M. Cliche-Rivard (Saint-Henri–Sainte-Anne) – **25 novembre 2025**
Au ministre de la Culture et des Communications
Réponse déposée le **9 décembre 2025** (dépôt n° 429-20251209)

Dans un contexte où les événements culturels se battent pour obtenir des moyens accrus, nous soulignons les investissements que le ministre a consentis lors du dernier budget. Alors que les marchés faisant la promotion d'artisans et de la culture d'ici sont reconnus par le ministère de la Culture et des Communications, les marchés de Noël, qui pourtant comportent une programmation de diffusion culturelle, ne se qualifient pas pour les enveloppes culturelles. Le financement de ce type d'événement retombe donc sur le ministère du Tourisme et sur les villes. Pourtant, les marchés de Noël vont au-delà d'une proposition commerciale et offrent bien souvent une programmation culturelle importante en plus des kiosques marchands, contribuant à la « magie des fêtes » de fin d'année au Québec. Bien que la proposition des « marchés de Noël » laisse croire que l'aspect économique prévaut, la façon dont sont développés ces événements va bien au-delà de simples foires marchandes. Les gens y viennent pour l'expérience culturelle globale, où les petits et grands peuvent assister à des spectacles gratuits et découvrir de nombreux produits d'artisans locaux.

Par exemple, depuis 2021 l'organisme sans but lucratif « La Lutinerie » offre une féerie pour animer le centre-ville de Montréal avec son Grand Marché de Noël, incluant plus de 150 heures de spectacles et de concerts gratuits. Une étude réalisée par une firme accréditée par le ministère du Tourisme démontre l'engouement constant et renouvelé pour ce genre d'événement qui attire les Montréalais en plus de plusieurs visiteurs en provenance de l'extérieur de Montréal et du Québec. Selon l'estimation de la firme, la fréquentation du Grand Marché de Noël est passée de 616 000 visites en 2022, à 630 000 en 2023, à 748 000 visiteurs pour l'édition 2024, avec des retombées directes de plus de 15,4 millions de dollars représentant environ 1,7 million de dollars de revenus fiscaux pour l'État. Il s'agit d'une contribution économique stratégique et le ministère du Tourisme l'a compris. Pourtant, moins de 10 % de leurs coûts sont assumés par des subventions gouvernementales dont plus de la moitié proviennent de la Ville de Montréal. Malgré cela, la programmation culturelle qui fait partie intégrante de la proposition des marchés de Noël n'est pas reconnue financièrement, relayant ces événements à des événements touristiques et locaux.

Pendant ce temps, les événements soutenus par de puissants promoteurs voient leur financement public augmenter significativement, ce qui renforce leur capacité à mobiliser du financement privé, à accroître leur visibilité au fil des années et à répondre plus facilement aux critères d'admissibilité des enveloppes culturelles.

Sans la reconnaissance culturelle et un financement récurrent, l'avenir des grands marchés de Noël est compromis. Il s'agit pourtant d'événements culturellement rassembleurs, qui attirent à la fois les gens non seulement pour leur proposition économique, mais surtout pour l'expérience culturelle globale.

Mes questions pour le ministre sont les suivantes :

- 1) Le ministre peut-il nous dire pourquoi les propositions culturelles des marchés de Noël ne sont pas reconnues dans les financements du ministère de la Culture et des Communications?
- 2) Quel serait le financement adéquat pour les plus petits festivals et propositions culturelles indépendantes au Québec?

- 84) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **26 novembre 2025**
À la ministre de l'Emploi
Réponse déposée le **9 décembre 2025** (dépôt n° 430-20251209)

Selon un reportage de Radio-Canada, huit mois après la fermeture par Amazon de ses centres de distribution et de livraison au Québec — une décision qui a entraîné plus de 4 500 pertes d'emplois, soit l'un des plus importants licenciements de l'histoire récente — un grand nombre d'anciens travailleurs n'ont toujours pas réussi à se repositionner sur le marché du travail. Plusieurs d'entre eux affirment se sentir abandonnés par le gouvernement du Québec et dénoncent la piètre qualité des services de reclassement offerts par la firme LHH, pourtant approuvée par le gouvernement pour accompagner les employés licenciés.

Le syndicat de l'entrepôt de Laval soutient que la majorité des anciens employés n'ont pas retrouvé d'emploi et que plusieurs sont de nouveaux arrivants particulièrement vulnérables dans un marché de l'emploi instable. Plusieurs travailleurs estiment que les services fournis — révision de CV, simulations d'entrevue, mise à jour de profils LinkedIn — sont insuffisants et inadaptes à leurs besoins.

Le cabinet de la ministre de l'Emploi a affirmé suivre la situation de près et avoir demandé certains ajustements à LHH, mais d'anciens employés jugent ces mesures tardives et insuffisantes pour sécuriser leur reprise en emploi.

La ministre de l'Emploi peut-elle indiquer quelles mesures concrètes et additionnelles son ministère entend mettre en place pour soutenir efficacement les milliers de travailleurs touchés par la fermeture d'Amazon, s'assurer que les services de reclassement offerts répondent réellement à leurs besoins, et éviter que des situations similaires laissent à nouveau des travailleurs dans l'incertitude et sans soutien adéquat?

- 85) M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys) – **26 novembre 2025**
À la ministre de l'Emploi
Réponse déposée le **12 décembre 2025** (dépôt n° 450-20251212)

Selon un article du Journal de Montréal, l'école de pilotage Air Richelieu, située à l'Aéroport métropolitain de Montréal, à Saint-Hubert, affirme que les nouveaux frais imposés par l'aéroport — notamment un tarif de 15 \$ pour chaque posé-décollé, avec possibilité de révisions additionnelles — menacent directement la formation des pilotes francophones au Québec. L'établissement, fondé en 1983, forme annuellement environ 140 pilotes, dont plus de 90 % sont francophones, et craint un ralentissement important de ses activités.

Le directeur d'Air Richelieu estime que ces frais risquent de limiter les opérations des écoles de pilotage au profit des activités commerciales de Porter Airlines, nouvel exploitant de la future aérogare financée par le privé. L'Association québécoise du transport aérien rappelle pour sa part l'importance stratégique de maintenir une relève de pilotes francophones pour soutenir les transporteurs régionaux et assurer une desserte aérienne adéquate dans les régions éloignées du Québec.

Compte tenu du contexte actuel où plusieurs transporteurs dénoncent déjà un manque criant de pilotes expérimentés, la situation soulève des préoccupations quant à la capacité du Québec à assurer la formation d'une main-d'œuvre qualifiée, locale et francophone pour répondre aux besoins du secteur aérien.

La ministre de l'Emploi peut-elle préciser quelles actions son ministère entend prendre pour soutenir les écoles de pilotage québécoises dans leur rôle essentiel de formation de pilotes, assurer la pérennité de la relève francophone dans le secteur aérien, et éviter que l'augmentation des frais d'utilisation aéroportuaire ne compromette davantage l'accès à la formation et la disponibilité de la main-d'œuvre qualifiée dans ce domaine stratégique pour l'économie québécoise?

86) Mme Blanchette Vézina (Rimouski) – **27 novembre 2025**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **3 février 2026** (dépôt n° 481-20260203)

Le coroner a récemment publié un rapport à la suite du décès tragique d'un nourrisson de deux mois à Rimouski, survenu après une détérioration rapide de son état de santé, survenue moins de huit heures après avoir reçu ses vaccins de routine. (N/Réf. : 2023-02751). L'enfant, initialement en bonne santé, a vu son état se détériorer rapidement et les manœuvres de réanimation n'ont malheureusement pas permis de le sauver.

Ce rapport du coroner soulève des enjeux majeurs quant à la préparation du réseau en région en situation d'urgence pédiatrique, à la capacité du système de santé en région de répondre efficacement à ces situations et quant au délai et à la coordination du transfert des patients vulnérables dont l'état de santé est critique.

Le coroner adresse quatre recommandations précises au CISSS du Bas-Saint-Laurent :

- Réaliser un audit du processus de réanimation du 11 avril 2023 et mettre en place les correctifs nécessaires;
- Réaliser un audit du dossier de l'administration des médicaments auprès du nourrisson et ajuster les pratiques au besoin;
- Maintenir à jour la formation en réanimation néonatale et pédiatrique avancée pour tous les médecins appelés à intervenir à l'urgence;
- Rendre obligatoire et accessible une formation en gestion des deuils et en communication bienveillante pour le personnel d'urgence.

De plus, le coroner s'interroge sur les mesures mises en place par le ministère pour renforcer la disponibilité des ressources aériennes médicales, notamment quant à la coordination des évacuations et à la suffisance du personnel et des aéronefs pour assurer un transfert rapide des patients en situation critique, particulièrement dans l'Est-du-Québec.

Voici mes questions pour le ministre :

1. Comment le ministre entend-il s'assurer que les recommandations du coroner soient mises en œuvre sans délai et avec des résultats mesurables au sein du CISSS du Bas-Saint-Laurent?

2. Quels mécanismes de reddition de comptes seront instaurés pour garantir que les audits recommandés — sur la réanimation et l'administration des médicaments — soient réalisés rigoureusement et suivis d'actions concrètes?
3. Quel est le plan d'action, avec échéancier et cibles de performance, afin de s'assurer que tous les médecins de l'urgence disposent des formations à jour en réanimation néonatale et pédiatrique de même qu'en gestion des deuils et en communication bienveillante?
4. Quelles mesures précises le gouvernement entend-il mettre en œuvre pour renforcer la disponibilité des ressources aériennes médicales dans l'Est-du-Québec et garantir que les transferts médicaux puissent être faits de manière efficace, sécuritaire et surtout dans un délai rapide?
5. De quelle façon le ministre compte-t-il assurer un suivi public et transparent des engagements pris à la suite de ce rapport, afin de rétablir la confiance des familles et des citoyens envers la sécurité des soins pédiatriques en région?

87) M. Nadeau-Dubois (Gouin) – **4 décembre 2025**

À la ministre de l'Éducation

Réponse déposée le **3 février 2026** (dépôt n° 482-20260203)

Le 7 mars 2025, l'accord asymétrique sur le Programme national d'alimentation scolaire avec le gouvernement fédéral a été signé par le ministre de l'Éducation et le ministre responsable des Relations canadiennes. Cet accord officialisait l'allocation de 65,2 M\$ sur 3 ans de la part du gouvernement fédéral pour améliorer et élargir les programmes et services d'alimentation scolaire. Il est indiqué dans l'accord que les sommes seront transférées au gouvernement du Québec de la manière suivante :

- Pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2024 : 11 556 042 \$, à recevoir en un versement au plus tard le 7 avril 2025.
- Pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2025 : 26 825 205 \$, à recevoir en deux versements, respectivement au plus tard le 31 mai 2025 et le 15 novembre 2025.
- Pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2026 : 26 825 205 \$, à recevoir en deux versements, respectivement au plus tard le 31 mai 2026 et le 15 novembre 2026.

Selon cet échéancier, nous pouvons conclure que le gouvernement du Québec a reçu les trois premiers versements, soit un total de 38 381 247 \$.

Le 25 novembre, le ministère de l'Éducation du Québec indiquait à une journaliste de *La Presse* que, pour l'année scolaire 2025-2026, l'aide alimentaire pour les élèves « a été bonifiée de 16 millions » en vertu de l'accord asymétrique avec le gouvernement fédéral, une affirmation que la ministre a réitéré lors d'une communication sur le réseau social X le 26 novembre en avant-midi (« il s'agit d'une entente sur 3 ans. 16 M\$ sont déjà disponibles et d'autres sommes suivront »).

Or, lors de la période de questions et de réponses orales du 26 novembre dernier, la ministre affirmait plutôt que « cette année la tranche de versement du fédéral a servi entre autres à bonifier de 30 millions l'aide alimentaire ».

Ma question pour la ministre est la suivante :

- 1) Le ministère de l'Éducation a-t-il reçu les sommes attribuées par l'accord pour les deux premiers exercices financiers, totalisant près de 38,4 M\$? Si non, combien d'argent a-t-il reçu du gouvernement fédéral à ce jour?
- 2) Comment les sommes reçues ont-elles été dépensées? La ministre peut-elle détailler dans quels programmes, existants ou à venir, ces sommes ont été allouées jusqu'à maintenant?

88) Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) – **4 décembre 2025**

Au ministre de la Langue française

Réponse déposée le **3 février 2026** (dépôt n° 483-20260203)

À la suite des modifications apportées à la Politique linguistique de l'État découlant de l'adoption du décret 1142-2025 interdisant notamment l'usage de pronoms non binaires, j'ai demandé à rencontrer le ministre. Lors de la rencontre en date du 4 novembre dernier, j'ai fait savoir au ministre non seulement mon mécontentement face à cette modification, mais les impacts dommageables d'une interprétation stricte de celle-ci, ainsi que le bafouage de droits qu'implique la pratique de mégenrage, sans compter les impacts sur la personne concernée. En effet, le Tribunal canadien des droits de la personne reconnaît la notion de mégenrage comme une « source de stress important qui engendre humiliation, stigmatisation, détresse psychologique et déshumanisation » (Bilac c. Abbey, Currie et NC Tractor Services Inc., 2023 TCDP 43).

Au cœur du mégenrage, terme d'ailleurs officiellement reconnu par l'Office québécois de la langue française, se trouve l'enjeu du droit à l'autodétermination du genre. Pourtant, notre Code civil au Québec reconnaît juridiquement le droit à l'autodétermination de genre avec l'article 71 qui vient préciser que toute personne peut changer son assignation de genre qu'elle ait suivi ou non un traitement médical ou chirurgical, mais aussi avec les articles 55 et 68 prévoyant que toute personne a droit au respect de son nom préservant par ailleurs ses droits lorsqu'elle le change. Qui plus est, le droit québécois offre une protection juridique contre la discrimination fondée sur l'expression de genre et l'identité de genre. Cela est vrai eu égard à l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne qui assurent à tous et toutes le droit à la reconnaissance et à l'exercice en pleine égalité des droits et libertés sans distinction ni exclusion basée sur l'expression et l'identité de genre de l'individu, mais aussi de la jurisprudence qui reconnaît la discrimination basée sur l'expression et l'identité de genre comme une atteinte aux droits fondamentaux, dont le droit à la sauvegarde de sa dignité (Kin c. McNicoll, 2021 QCTDP 34). La jurisprudence québécoise reconnaît tout autant les conséquences physiques et psychologiques (R. c. Lévesque, 2022 QCCQ 12793). Ces effets préjudiciables ont mené la Cour à conclure que le fait de désigner une personne autrement que par le prénom, les pronoms, et les accords qu'elle a choisis peut créer un climat d'oppression pour la personne concernée (R. c. Lévesque, 2022 QCCQ 12793). Notons enfin que le mégenrage peut donner lieu à des sanctions déontologiques et c'est sans compter plusieurs autres atteintes aux droits documentés autant par la jurisprudence québécoise que canadienne (Ordre professionnel des médecins c. Brière, 2024 QCCDMD 1).

Pour donner suite à la rencontre avec le ministre, on me précise que les modifications apportées à la Politique linguistique de l'État ne changent en aucun cas le droit aux personnes non binaires d'utiliser le marqueur X dans les divers documents gouvernementaux et que la politique ne vient pas encadrer la signature des employés de l'État, on me rapporte pourtant déjà une application restrictive de la modification au niveau municipal, un employé se retrouvant dans l'obligation de retirer son pronom de sa signature. Heureusement, on me dit qu'un guide sera mis en place pour aider l'administration à appliquer la nouvelle politique linguistique et que les ministères de la Santé, de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur approuveront bientôt des outils semblables qui s'appliqueront dans leur réseau.

Mes questions au ministre de la Langue française :

- Le ministre peut-il, en toute transparence et cohérence avec les propos et engagements qu'il met en privé, inscrire l'engagement dans son guide à venir à l'effet que « les modifications apportées à la Politique linguistique de l'État ne changent en aucun cas le droit aux personnes non binaires d'utiliser le marqueur X dans les divers documents gouvernementaux et que la politique ne vient pas encadrer la signature des employés de l'État »?
- Le ministre peut-il me faire savoir quel est l'échéancier pour le plan de communication et de formation entourant le guide à venir?
- Le ministre peut-il me transmettre le guide et le plan de communication et de formation de ce guide dès qu'ils seront prêts?

J'insiste à l'effet que la situation est urgente et doit dépasser des engagements à huis clos, appelant à prendre assise sur des politiques en tout respect du droit québécois et ce, le plus rapidement possible.

89) M. Cliche-Rivard (Saint-Henri–Sainte-Anne) – **9 décembre 2025**
Au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
Réponse déposée le **3 février 2026** (dépôt n° 484-20260203)

En 2024, le gouvernement a décidé de limiter l'émission des Certificats de sélection du Québec quant au nombre de demandes de parrainage d'un membre de la famille en affirmant que cette mesure viserait à mieux planifier la capacité d'accueil. Le 8 juillet dernier, le gouvernement du Québec a annoncé avoir atteint son quota pour le regroupement familial 2024-2026 au 26 juin 2025, suspendant ainsi la réception des nouvelles demandes d'engagement pour les conjoints, partenaires conjugaux et enfants à charge de 18 ans et plus jusqu'au 25 juin 2026. Dans son plan d'immigration 2026-2029, le ministre a plafonné le nombre de résidences permanentes dans cette catégorie à 10 000. Or, ces décisions n'ont pas amélioré les délais de traitement au Québec, mais ont plutôt contribué à une détresse grandissante chez de nombreuses familles séparées, qui espéraient une accélération du traitement des résidences permanentes.

En date d'aujourd'hui, les dossiers de regroupement familial sont traités en 12 mois dans le reste du Canada, mais le délai demeure de 37 mois en moyenne pour les réunifications de familles au Québec, soit plus de trois fois plus de temps.

Selon une évaluation sommaire basée sur les données fournies par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada sur son site internet, l'inventaire des dossiers de parrainage de conjoints et d'enfants en attente au Québec (12 200) et à l'étranger (19 900) serait toujours de plus de 32 000.

Pourtant, les données d'un sondage mené par Léger pour le compte du collectif Québec Réunifié indiquent que 67 % des Québécois estiment que les délais de traitement pour réunir des familles devraient respecter le standard canadien de 12 mois, et 64 % croient que faciliter le regroupement familial devrait être une priorité importante des gouvernements.

Mes questions pour le ministre sont les suivantes :

- 1) Combien de certificats de sélection du Québec dans la catégorie du regroupement familial ont-ils été émis par le ministère depuis le 26 juin 2024?

- 2) Le ministre peut-il nous dire si la réduction du nombre de certificats de sélection permanente dans la catégorie du regroupement familial a effectivement mené à une accélération des résidences permanentes pour les personnes parrainées?
- 3) Comment prévoit-il mettre fin aux inégalités de traitement des demandes de regroupement familial pour les familles établies au Québec par rapport à celles dans le reste du Canada?

90) M. Cliche-Rivard (Saint-Henri–Sainte-Anne) – **9 décembre 2025**
Au ministre de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration
Réponse déposée le **3 février 2026** (dépôt n° 484-20260203)

Depuis plusieurs années, il est mentionné qu’il faut diminuer le nombre d’immigrants temporaires au Québec. Pourtant, dans les chiffres avancés par le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration, plusieurs de ces personnes sont des personnes protégées en attente de leur résidence permanente depuis plusieurs années.

Le gouvernement fédéral a annoncé dans son plan d’immigration 2026-2028 une initiative ponctuelle sur une période de deux ans afin de « faciliter la transition d’environ 115 000 personnes protégées au Canada qui sont déjà engagées dans une voie d’accès à la résidence permanente et conformément à leur statut de personne protégée en vertu des lois canadiennes et internationales ». Ces admissions seraient traitées en dehors des cibles d’admissions de résidences permanentes régulières annoncées, reconnaissant les énormes arriérés en matière de traitement et l’importance de la stabilité de statut pour leur intégration pleine et entière.

Le Québec compte près de 55 000 personnes réfugiées acceptées titulaires d’un Certification de sélection du Québec. Pourtant, la cible annoncée dans le plan d’immigration 2026-2029 est de seulement 5 750 personnes réfugiés et personnes en situation semblable par années dans les trois prochaines années. À ce rythme, il a été calculé que les personnes protégées résidant au Québec obtiendront leur résidence permanente au bout d’environ 12 ans. Alors que la Commission de l’immigration et du statut de réfugié a conclu qu’elles ne peuvent retourner chez elles, ces personnes viennent gonfler artificiellement les chiffres des résidents temporaires.

Ces personnes sont déjà bien implantées au Québec depuis plusieurs années. Elles ont développé leurs réseaux, travaillent pour la très grande majorité, elles ont appris le français et leurs enfants, lorsqu’ils sont ici, étudient en français. Ces personnes ont de longs parcours d’instabilité. Ils contribuent à la société québécoise et contribueraient davantage en comptant sur la stabilité que leur conférerait la résidence permanente.

Ma question pour le ministre est la suivante :

Est-ce que le ministre de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration entend traiter hors seuil les résidences permanentes des personnes protégées installées au Québec afin d’accélérer leur pleine intégration à la société québécoise et ainsi diminuer le nombre de résidents temporaires?

- 91) M. Morin (Acadie) – **10 décembre 2025**
Au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
Réponse déposée le **3 février 2026** (dépôt n° 485-20260203)

En août dernier, le journal *Le Devoir* publiait un article intitulé « Plus de 142 000 personnes attendent leur résidence permanente au Québec ». Cet article fait état des délais désastreux pour les personnes sélectionnées par le ministère, mais qui se retrouvent coincées par les quotas mal adaptés à la situation imposés par le gouvernement.

Qualifiés de délais interminables et sans précédent au Québec, le gouvernement a, depuis 2018, constitué cet inventaire après l'adoption de son slogan « En prendre moins pour en prendre soin ». Les conséquences de ces actes gonflent artificiellement le nombre d'immigrants temporaires sur le territoire, une catégorie dont le ministre réclame pourtant la réduction avec insistance.

Est-ce que le ministre peut nous indiquer le nombre de personnes détenant un Certificat de sélection du Québec en attente d'une résidence permanente en date d'aujourd'hui et le plan du ministère afin de résorber ces arriérés?

- 92) Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) – **12 décembre 2025**
À la ministre de l'Emploi
Réponse déposée le **3 février 2026** (dépôt n° 486-20260203)

Récemment, une boutique bien établie dans le Village s'est fait refuser une mesure d'Emploi-Québec – Mesure de formation de la main-d'œuvre – qui aurait permis l'accès à une formation tout à fait pertinente pour le développement de l'entreprise, qui a d'ailleurs de grandes retombées économiques dans le secteur. En effet, il était question de former les employés sur les nouvelles technologies des outils *Zoho*, considérés par l'entreprise comme plus performants que ceux de *WooCommerce*, que le commerce utilise actuellement.

Après quelques échanges auprès d'Emploi Québec, on nous explique que l'entreprise n'est pas admissible, car elle vend des produits qui pourraient susciter « la controverse dans l'œil du public ». L'entreprise, *Mistrbear*, vend en effet des articles qui servent notamment à l'éducation à la sexualité, ainsi qu'à des activités de découverte du corps et du plaisir.

Je comprends que l'accès à une subvention ne soit pas un droit. Tout comme je comprends que c'est une mesure offerte et que pour y accéder, les entreprises doivent y être admissibles. Mais ce que je ne comprends pas, c'est le fait qu'en 2025, il y ait un critère d'admissibilité et d'exclusion entourant la notion de « controverse ». Qui plus est, alors que cette notion est entendue d'un point de vue réprobateur avec une interprétation pour le moins conservatrice.

Je pense à certaines entreprises sociales, dont la vocation est l'éducation à la sexualité et qui sont exclues du même type de soutien parce qu'elles utilisent des godemichés. J'ai en tête Magaly Pirote, fondatrice de *SEX-ED*, qui était sortie dans les médias pour des enjeux de manque de financement, alors qu'elle répondait à des besoins criants sur le terrain. Mais alors que les organes génitaux sont la plupart du temps cachés, peu représentés et que les premières découvertes - et comparaisons - se font souvent à travers la pornographie, il est important de montrer l'arc-en-ciel de la diversité pour permettre aux jeunes de s'identifier, s'aimer, se célébrer. C'est aussi ce que fait une céramiste montréalaise, qui offre des ateliers où ses élèves - des adultes jeunes, et des moins jeunes - fabriquent leurs propres jouets sexuels. Condamner à titre de controverse et exclure ce type d'outils de tout soutien de la part d'Emploi Québec est hautement préoccupant en 2025 dans une société qui dit croire en l'éducation à la sexualité.

Ma question à la ministre responsable de l'Emploi :

La ministre prend-elle l'engagement de revisiter les critères d'admissibilité de la Mesure de formation de la main-d'œuvre pour retirer la notion de « controverse », afin de permettre tout éventuel soutien à des entreprises qui feraient la promotion d'objets pouvant servir à l'éducation à la sexualité?

- 93) M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) – **12 décembre 2025**
À la ministre de la Famille
Réponse déposée le **3 février 2026** (dépôt n° 487-20260203)

Je me permets d'interpeller la ministre sujet de la situation des dossiers d'immigration à Montréal et dans les CPE d'Hochelaga-Maisonneuve, suivant l'abolition du PEQ sans clause grand-père pour les travailleurs déjà établis. De plus, les critères actuels pour le secteur de Montréal excluent le secteur de la petite enfance.

Comme la ministre le sait, le secteur de la petite enfance est frappé par une pénurie de main-d'œuvre et plusieurs CPE s'en sortent assez bien grâce aux programmes d'immigration qui nous permettent d'avoir du personnel de grande qualité.

Or, dans les prochaines semaines, mois et années, nous allons perdre plusieurs employés de qualité qui n'ont d'autre choix que de se trouver un autre emploi dans un secteur qui permet les permis de travail, ou de quitter le pays. Employés qui ne seront remplacés que par du personnel d'agence de placement, faute d'avoir des candidats au Québec.

De plus, il est possible de faire un permis pour les OBNL ou pour tous travailleurs qui auraient un salaire horaire égal ou supérieur à 34.62 \$, ce qui n'est pas possible pour les employés des CPE, qui sont régis par les échelles salariales du MFA.

Ma question pour la ministre est la suivante :

Quelles mesures concrètes le gouvernement compte-t-il prendre pour éviter un bris de service dans les CPE de Montréal?

- 94) M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) – **12 décembre 2025**
Au ministre de la Culture et des Communications
Réponse déposée le **3 février 2026** (dépôt n° 488-20260203)

Depuis plusieurs mois maintenant, le milieu culturel et artistique se mobilise. Le 12 septembre 2025, le Théâtre du Nouveau Monde accueillait une conférence sur le filet social des artistes. Le 26 novembre 2025, un forum international s'est penché sur la question « Assurer un avenir décent aux artistes : repenser les politiques du travail et de la protection sociale ». Plusieurs journées de mobilisation ont été organisées par la Grande manifestation pour les arts partout à travers le Québec pour « filer le social ». Aussi, une table de concertation, coordonnée par Compétence Culture, sera mise en place imminemment.

Le 28 octobre 2025, le ministre a répondu à une question écrite de mon collègue le député de Jean-Lesage : « Nous poursuivrons également nos représentations auprès du gouvernement fédéral pour une réforme de l'assurance-emploi adaptée aux réalités culturelles. »

Considérant ce qui précède :

- 1- Quelles ont été les représentations du ministre auprès du gouvernement fédéral jusqu'à maintenant?
- 2- Quelles actions concrètes ont découlé de ces représentations ?
- 3- Avec l'arrivée du nouveau ministre fédéral de la Culture, M. Miller, qui ne s'est pas encore engagé fermement sur le dossier du filet social, comme le réclame le milieu culturel, le ministre compte-t-il rapidement le contacter pour connaître ses intentions?

95) M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) – **12 décembre 2025**
À la ministre responsable des Services sociaux
Réponse déposée le **3 février 2026** (dépôt n° 489-20260203)

J'interpelle la ministre au sujet de la crise humanitaire de l'itinérance, qui se fait de plus en plus sentir dans ma circonscription de Hochelaga-Maisonneuve, mais aussi ailleurs à Montréal et au Québec.

Le 1^{er} décembre, la Ville de Montréal a annoncé le déploiement en urgence de nouvelles 500 places en halte-chaleur pour l'hiver. Bien que j'accueille favorablement cette annonce et que je salue ce premier pas de la Ville, elle ne constitue pas une solution pérenne à la crise actuelle.

Des actions structurantes demeurent nécessaires, notamment concernant la bonification des enveloppes destinées aux organismes qui accompagnent les personnes en situation d'itinérance et la construction de nouvelles maisons de chambres.

Ma question pour la ministre est la suivante :

La ministre s'engage-t-elle à augmenter et pérenniser les enveloppes destinées aux organismes œuvrant auprès des personnes en situation d'itinérance?

96) Mme Ghazal (Mercier) – **4 février 2026**
Au ministre des Finances
Réponse déposée le **17 mars 2026** (dépôt n° 629-20260317)

Chaque année, quelques centaines de familles québécoises apprennent qu'un de leurs enfants est atteint d'une maladie grave : cancer, malformation cardiaque ou maladie rare.

Lorsqu'un parent doit cesser de travailler pour accompagner son enfant durant les traitements, il se retrouve souvent sans couverture d'assurance invalidité de longue durée, même s'il est assuré par un régime collectif.

Un mémoire récemment déposé à la Commission des finances publiques propose de combler cette lacune en modifiant la Loi sur les assurances afin qu'un parent d'un enfant âgé de 0 à 12 ans atteint d'une maladie grave soit automatiquement couvert par son régime d'assurance invalidité longue durée pendant la durée des soins.

Selon les estimations présentées dans ce mémoire, le coût annuel d'une telle mesure serait inférieur à 1 \$ par assuré, sans nécessiter de financement public.

Mes questions pour le ministre sont les suivantes :

- Le ministre des Finances peut-il indiquer si son ministère a évalué les impacts humains et économiques de l'absence actuelle de couverture d'assurance invalidité longue durée pour ces parents?
- Le ministre a-t-il eu des échanges avec l'Autorité des marchés financiers concernant l'intégration d'une telle protection dans la Loi sur les assurances, et entend-il étudier ou soutenir la proposition qui figure dans le mémoire, qui serait mise en œuvre à coût nul pour l'État?
- Le ministre a-t-il évalué la possibilité de créer un régime d'assurance publique longue durée pour ces parents dans le besoin?

97) M. Grandmont (Taschereau) – **10 février 2026**

À la ministre de l'Emploi

Réponse déposée le **17 mars 2026** (dépôt n° 630-20260317)

Les groupes femmes employabilité sont des organismes spécialisés dans le développement de la main-d'œuvre féminine, parce que les femmes demeurent confrontées à des inégalités structurelles de genre sur le marché du travail. Ces inégalités persistent malgré les engagements gouvernementaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et s'articulent, selon les parcours, à d'autres formes de discrimination. Ces engagements sont notamment réaffirmés dans la *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027*, qui reconnaît que l'autonomie économique des femmes demeure entravée par la division sexuelle du travail et par des inégalités persistantes sur le marché de l'emploi.

Ces organismes jouent un rôle essentiel pour soutenir l'autonomie économique des femmes et pour corriger des déséquilibres structurels largement documentés. Or, ils sont aujourd'hui fragilisés par des décisions gouvernementales qui vont à l'encontre de leur mission. Le réseau est passé d'une quarantaine d'organismes à seulement 15 groupes femmes employabilité actifs au Québec. En 2025, le groupe Le Jalon a dû fermer ses portes, et plusieurs autres organismes vivent actuellement des situations de fragilisation importante, marquées par des restructurations et la remise en question de services pourtant reconnus et efficaces.

En parallèle, malgré les représentations répétées du Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail, le gouvernement refuse toujours de reconnaître les groupes femmes employabilité par un financement à la mission. Il les maintient plutôt dans un modèle d'ententes de service instable, géré par Services Québec, selon des orientations relevant directement du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Finalement, le gouvernement fédéral a annoncé dans son budget de 2025 un montant de 382,5 millions de dollars sur cinq ans pour son programme de promotion de la femme, dont l'un des objectifs est d'établir la pleine participation des femmes à la vie économique du Canada.

Ma question pour la ministre est la suivante :

1. Est-ce que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale compte renverser la dynamique de coupures et des compressions qui compromettent l'accès à des services d'employabilité spécialisés pour les femmes?

2. Est-ce que la ministre compte mobiliser les 382,5 millions de dollars que le gouvernement fédéral destine à soutenir la sécurité économique et la prospérité des femmes afin d'assurer la pérennité des groupes femmes employabilité?

98) Mme Blanchette Vézina (Rimouski) – **10 février 2026**

Au ministre des Transports et de la Mobilité durable

Réponse déposée le **17 mars 2026** (dépôt n° 631-20260317)

Depuis plusieurs années, l'Association nationale des camionneurs artisans inc. (ANCAI) réclame que le courtage en vrac soit exclusivement réservé aux organismes à but non lucratif (OBNL) accrédités par la Commission des transports du Québec (CTQ). Cette mesure vise à assurer un encadrement rigoureux du secteur, à garantir l'intégrité des marchés publics et à protéger les camionneurs artisans contre des pratiques de marché inéquitables.

Actuellement, l'obligation pour les artisans de détenir un permis dont le coût oscille entre 20 000 \$ et 25 000 \$ est perçue comme une injustice flagrante, d'autant plus que l'accès aux contrats publics semble s'effriter.

De plus, l'ANCAI souligne une situation préoccupante : la disparition des clauses favorisant l'embauche de travailleurs régionaux dans les contrats de la Société québécoise des infrastructures (SQI). Cette exclusion contredit directement les engagements du gouvernement en matière de développement économique régional.

Devant l'absence de suivi de la part du ministère, mes questions sont les suivantes :

1. Réforme du courtage : Le ministère entend-il donner suite à la demande de l'ANCAI de limiter le courtage aux OBNL accrédités par la CTQ afin de stabiliser le marché?
2. Protection des artisans : Quelles mesures le ministre compte-t-il prendre pour alléger le fardeau financier lié au coût des permis de transport en vrac pour les camionneurs artisans?
3. Développement régional : Pourquoi les clauses de priorité régionale ont-elles été retirées des contrats de la SQI et le ministre compte-t-il intervenir pour les rétablir immédiatement?

99) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **11 février 2026**

Au ministre du Travail

Réponse déposée le **17 mars 2026** (dépôt n° 632-20260317)

Selon un article récent du Devoir, l'adoption accélérée de l'intelligence artificielle (IA) dans les milieux de travail transforme profondément l'organisation du travail et les parcours professionnels, en particulier pour les jeunes travailleuses et travailleurs. Plus de sept PME canadiennes sur dix utiliseraient déjà l'IA ou l'IA générative, et près des trois quarts prévoient augmenter leurs investissements en la matière, selon un rapport de Microsoft publié en 2025.

Paradoxalement, alors que les jeunes sont ceux qui maîtrisent le mieux ces technologies et qui y sont les plus ouverts, l'émergence de l'IA contribuerait à raréfier les stages et les postes d'entrée, notamment dans les professions libérales, financières, technologiques et dans le commerce de détail. En décembre 2025, le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans atteignait 13,3 %, soit plus du double de celui des travailleurs de 25 à 54 ans, et une étude du Mouvement Desjardins suggère que l'IA pourrait être en partie responsable de la détérioration de leurs perspectives d'emploi.

Des experts, dont des chercheurs de l'Institut national de la recherche scientifique soulignent également que l'IA transforme les conditions de travail, notamment par l'imposition d'objectifs de rendement déterminés par des algorithmes et par l'utilisation croissante d'outils de surveillance électronique, parfois sans que les travailleurs en soient informés. À l'heure actuelle, le cadre légal québécois n'impose pas clairement l'obligation d'informer les travailleurs de l'usage de ces technologies de surveillance en milieu de travail.

Le ministre du Travail peut-il préciser comment son ministère évalue les impacts de l'intelligence artificielle sur l'accès à l'emploi des jeunes, sur la qualité des emplois et sur les conditions de travail, et indiquer s'il entend moderniser le cadre législatif afin d'encadrer l'utilisation de l'IA et des outils de surveillance en milieu de travail, notamment pour protéger les travailleurs en début de carrière et assurer des pratiques respectueuses des droits fondamentaux?

100) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **11 février 2026**

À la ministre de l'Emploi

Réponse déposée le **17 mars 2026** (dépôt n° 633-20260317)

Dans un contexte de pénurie persistante de main-d'œuvre, plusieurs secteurs clés de l'économie québécoise — notamment la santé, la construction, la restauration, l'hôtellerie, le commerce de détail et l'entretien — dépendent de façon structurelle de la contribution de travailleurs étrangers pour maintenir leurs activités. Or, des changements récents aux programmes de sélection et de priorisation ont créé une grande incertitude quant au maintien en emploi de milliers de travailleurs déjà intégrés au marché du travail québécois.

Cette situation a récemment mis en lumière le risque de perte de 6 300 travailleurs étrangers temporaires dans le réseau de la santé, dont des préposés aux bénéficiaires, infirmières et travailleurs sociaux, avant que le gouvernement n'intervienne pour prioriser leurs dossiers. Plusieurs employeurs de divers secteurs rapportent toutefois que des travailleurs essentiels, déjà formés et en poste, demeurent menacés de devoir quitter le Québec, faute de mécanismes clairs assurant la continuité de leur participation au marché du travail.

Depuis la reprise économique postpandémie, les travailleurs étrangers n'ont que partiellement compensé la pénurie de main-d'œuvre, alors que les entreprises de toutes les régions du Québec continuent de faire face à des difficultés majeures de recrutement. Des employeurs et associations patronales soutiennent que l'incertitude entourant le maintien en emploi de ces travailleurs fragilise directement l'économie, compromet la continuité des services et met en péril la survie de nombreuses entreprises.

La ministre de l'Emploi peut-elle préciser comment son ministère évalue l'impact des politiques actuelles sur la disponibilité réelle de la main-d'œuvre, quelles mesures concrètes elle entend mettre en place pour assurer le maintien en emploi des travailleurs essentiels déjà intégrés au marché du travail québécois, et comment elle compte éviter que des décisions politiques ne viennent aggraver davantage la pénurie de main-d'œuvre dans les secteurs névralgiques de l'économie québécoise?

101) M. Morin (Acadie) – **24 février 2026**

Au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit
Réponse déposée le **24 mars 2026** (dépôt n° 674-20260324)

L'accès est difficile pour les femmes du Nunavik à des services de mammographie. Seules 352 mammographies ont été réalisées depuis octobre 2022, lorsque l'appareil portatif de mammographie utilisé au Nunavik a été mis hors service, jugé obsolète.

Pourtant, dans cette région, plus de 1300 femmes de 50 à 74 ans sont admissibles au Programme québécois de dépistage du cancer du sein.

Est-ce que le ministre, en partenariat avec la Régie régionale de santé et de services sociaux du Nunavik, a un plan et un échéancier pour améliorer l'accès aux mammographies au Nunavik?

102) M. Morin (Acadie) – **24 février 2026**

Au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit
Réponse déposée le **24 mars 2026** (dépôt n° 675-20260324)

2025 marque une année record en matière de cas de tuberculose au Nunavik. La région affiche l'un des taux de tuberculose les plus élevés au monde, selon la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik.

Face à ce triste record, la Régie espère que le gouvernement du Québec lui accorde un financement additionnel pour permettre l'exécution d'un plan d'action déjà présenté.

Est-ce que le ministre a l'intention d'accorder un financement additionnel et quel est l'échéancier prévu pour la mise en œuvre de ce plan d'action?